

P 5149 B

50 P

72

(67)

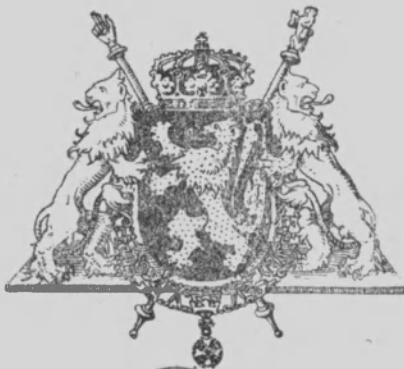
BULLETIN *Vitrine*

5

DES

**COMMISSIONS ROYALES
D'ART & D'ARCHÉOLOGIE**

LXVII^e ANNÉE — 1928 (JANVIER-JUIN.)



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES.

1928.

BULLETIN
DES COMMISSIONS ROYALES
D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

LXVII. ANNÉE. — 1928 (JANVIER-JUIN.)



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES.

1928.



LEDEBERG-GAND.
IMPRIMERIE JULES DE VREESE, CHAUSSEE D'HUNDELGEM, 37,
Téléphone 1229.



LISTE
DES MEMBRES EFFECTIFS ET CORRESPONDANTS
DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS
ET DES SITES EN 1928.

MEMBRES EFFECTIFS

Président :

MM. LAGASSE DE LOCHT (chevalier), directeur général honoraire des Ponts et Chaussées, ayant rang de secrétaire général du Ministère des Travaux publics, à Bruxelles, chaussée de Wavre, 167.

Vice-Présidents :

JANSSENS DE VAREBEKE (J.), artiste-peintre, à Anvers, rue Solvyns, 45.

MORTIER (E.), architecte provincial honoraire, à Gand, quai des Augustins, 1.

D'ARSCHOT-SCHOONHOVEN (comte G.), Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Bruxelles, Boulevard du Régent, 40.

ROOMS (R.), sculpteur, à Gand, rue de l'Ecole, 36.

Secrétaire :

HOUBAR (J.), à Ixelles, rue Juliette Wytsman, 63.

Secrétaire-adjoint :

POSSOZ (F.), à Hal, rue du Doyen, 7.

MONUMENTS.

Membres :

FLANNEAU (O.), architecte, à Bruxelles, rue de Naples, 29 :

MAERTENS (F.), directeur général du service de la voirie communale au Ministère de l'Agriculture, à Cortenberg, chaussée de Louvain, 143 ;

BRUNFAUT (J.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, avenue Molière, 104 ;

MAERE (R.), chanoine, professeur à l'Université de Louvain, Aumônier militaire honoraire, à Louvain, rue des Récollets, 29 ;

COOMANS (J.), ingénieur-architecte de la ville d'Ypres, à Ypres, place de la Gare, 6 ;

JAMAR, (E.), architecte, à Liège, rue Saint-Pierre, 19 ;

HORTA (V.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, professeur à l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, à Bruxelles, avenue Louise, 136 ;

TULPINCK, (C.), artiste-peintre, à Bruges, rue Wallonne, 1 ;

BERCHMANS (E.), artiste-peintre, professeur à l'académie royale des Beaux-Arts de Liège, à Liège, rue de la Paix, 29 ;

SAINTENOY (P.), architecte du domaine privé de S. M. le Roi, professeur à l'académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles, à Bruxelles, rue de l'Arbre Bénit, 123 ;

ROUSSEAU, artiste-sculpteur, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, avenue Van Volxem, 187 ;

SOIL DE MORIAMÉ, président honoraire du tribunal de 1^{re} instance de Tournai, à Tournai, rue Royale, 45 ;

VAN AVERBEKE (E.), architecte en chef du Service des Bâtiments communaux de la ville d'Anvers, à Borgerhout-Anvers, rue Karel de Preter, 188.

VERHAEGEN (Baron P.), Conseiller à la Cour de Cassation, Président du Conseil Héraldique à Boitsfort, Chaussée de La Hulpe, 211.

LAURENT (M.), Conservateur aux musées royaux du Cinquantenaire, à Bruxelles, professeur à l'université de Liège à Woluwe-St-Pierre, avenue Parmentier, 40.

DELVILLE (J.), artiste-peintre, membre de l'Académie royale de Belgique, premier professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles, à Forest, Avenue des Sept Bonniers, 231.

SITES.

Membres :

MM. BRIERS (G. Virrès), homme de lettres, membre du conseil provincial, bourgmestre de Lummen (Limbourg) ;

CARLIER (J.), président du Comité central industriel, président du conseil supérieur de l'Industrie et du Commerce, président de l'association sans but lucratif « Les Amis de la Commission royale des Monuments et des Sites », à Bruxelles, rue de la loi, 212 ;

CARTON DE WIART (baron Edm.), secrétaire honoraire du Roi, professeur honoraire de l'Université de Louvain, directeur à la Société Générale, à Bruxelles, avenue de Tervueren, 177 ;

DUMERCY (Ch.), avocat, à Anvers, rue de la Justice, 35 ;

KAISIN (F.), professeur de minéralogie à l'Université de Louvain, à Louvain, 21, rue Marie Thérèse.

RUHL-HAUZEUR (G.), docteur en droit, membre du comité de l'Institut archéologique liégeois, vice-président du comité provincial des correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites (section des Monuments) à Liège, boulevard d'Avroy, 73, et à Vié, Basse-Hermalle, 9 ;

SAINTENOY (P.), architecte du domaine privé de S. M. le Roi, professeur à l'académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles, à Bruxelles, rue de l'Arbre-Bénit, 123 ;

WASSEIGE (M.), avocat, à Namur, rue Saint-Aubin, 6 ;

VINCK (E.-L.-D.), sénateur, à Bruxelles, rue du Bourgmeistre, 20 ;

CRAHAY (N.), directeur général honoraire des Eaux et Forêts, à Rochefort ;

DUCHAINE (P.), avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, président du Touring Club de Belgique, à Bruxelles, rue Capouillet, 28 ;

DE MUNCK (E.), archéologue, président de la Société d'Anthropologie de Bruxelles, à Tervueren, chemin Ducal, 2 ;

VANDEN CORPUT (F.), membre de la Chambre des Représentants, à Assenois (Lavaux), à Bruxelles, 25, Boulevard du Régent ;

POL DE MONT, archéologue, à Anvers, 30, rue Ommeganck.

MEMBRES CORRESPONDANTS

Anvers.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

DE VRIENDT (J.), artiste-peintre, directeur honoraire de l'académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Mortsels-Luithagen, rue de la Limite, 60 ;

Membre-Secrétaire :

M. SCHOBGENS, greffier provincial, secrétaire de la société pour la protection des sites, à Anvers, chaussée de Malines, 275.

Secrétaire-adjoint :

M. DE MONDT (H.), sous-chef de bureau à l'Administration provinciale, à Anvers.

MONUMENTS.*Membres :*

MM. ROSIER (J.), artiste-peintre, directeur honoraire de l'académie des Beaux-Arts de Malines, à Anvers, 47, Avenue Brialmont ;

LAENEN (chanoine honoraire), archiviste de l'archevêché à Malines, rue de Stassart, 4^a ;

OPSOMER (I.), artiste-peintre, directeur de l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, à Lierre, rue Droite, 25-27 et à Anvers, Avenue de France, 15 ;

KINTSSCHOTS (L.), à Anvers, avenue d'Italie, 74 ;

VAN OFFEL (Edm.), artiste-peintre, à Anvers, rue des Chariots, 95 ;

VLOORS (E.), artiste-peintre et statuaire, directeur de l'académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, place de Meir, 80 ;

VAN DIJK (Fr.), architecte, professeur à l'académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, avenue d'Amérique, 40 ;

DECKERS (Ed.), sculpteur, professeur à l'académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Berchem (Anvers), rue Général Capiaumont, 20.

SMOLDEREN (J.), architecte, professeur à l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, rue des Capucines, 5.

SITES.*Vice-Président :*

M. DIERCKX (L.), commissaire d'arrondissement, à Anvers, Avenue de la reine Elisabeth, 8 ;

Membre-Secrétaire :

SCHOBENS (Jos.), greffier provincial, secrétaire de la Société pour la protection des sites, à Anvers, chaussée de Malines, 275.

Membres :

MM. BERNARD (Ch.), avocat et homme de lettres, à Anvers, rue Anselmo, 80 ;

DELATTIN (A.), publiciste, secrétaire de la « Vereeniging tot het behoud van natuur- en stedenschoon », à Anvers, rue Vondel, 22 ;

KEMPENEER (chanoine), archéologue, doyen, à Lierre, place du Cardinal Mercier, 2 ;

OPSOMER (I.), artiste-peintre, directeur de l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, à Lierre, rue Droite, 25-27 et à Anvers, Avenue de France, 15 ;

STROOBANT (L.), président de la Société d'archéologie de la Campine, directeur honoraire des colonies, inspecteur honoraire des dépôts de mendicité, Malines.

BERGER (P.), architecte, professeur à l'académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, rue van Noort, 21.

BRABANT.*Président :*

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. HANON DE LOUVET (Alph.), archéologue, à Nivelles, rue Saint Georges, 7.

Secrétaire-adjoint :

M. ORGELS, directeur honoraire à l'Administration provinciale, à Uccle, avenue Brugman, 461.

MONUMENTS.*Membres :*

MM. SIBENALER (J.-B.), conservateur du Musée archéologique d'Ar-lon, à Bruxelles, rue Potagère, 55 ;

CALUWAERS (J.), architecte, à Bruxelles, avenue Louise, 290 ;

DESTRÉE (J.), conservateur honoraire au Musée des arts décoratifs et industriels de Bruxelles, à Etterbeek, chaussée Saint-Pierre, 125 ;

CROOY (chanoine F.), archéologue, inspecteur diocésain, à Bruxelles, rue de la Ruche, 11 ;

LEMAIRE (chanoine), professeur à l'université de Louvain, à Louvain, rue de Tirlemont, 164 ;

DHUICQUE (E.), architecte, à Bruxelles, rue Potagère, 11 ;

VERAART (C.), architecte, à Bruxelles, rue d'Édimbourg, 33 ;

VAN YSENDYCK (M.), architecte, à Bruxelles, rue Berckmans, 109 ;

CUPPER (J.), architecte provincial honoraire, à Cortenberg, chaussée de Louvain, 119 ;

GOVAERTS (L.), architecte, à Bruxelles, rue Américaine, 14 ;

ROMBAUX (E.), statuaire, à Bruxelles, avenue du Longchamp, 137.

SITES.

Membres :

MM. CALUWAERS (J.), architecte, à Bruxelles, avenue Louise, 290 ;

FOURMANOIS (A.), ingénieur provincial, à Bruxelles, rue Van Ostade, 15 ;

HARDY (A.), homme de lettres, à Stavelot, rue Neuve, 30, à Bruxelles, Boulevard Bischoffsheim, 11 ;

STEVENS (R.), artiste-peintre, secrétaire de la Société « Les amis de la Forêt de Soignes », à Auderghem-Bruxelles, maison du Faune, avenue Pierre Devis, 3 ;

BRAUN (Th.), homme de lettres, avocat, à Bruxelles, rue des Chevaliers, 25 ;

DIETRICH (Ch.), archéologue, vice-consul de Norwège, à Auderghem, Château de Val Duchesse, à Bruxelles, Avenue Galilée, 12.

VAN DER SWAELMEN (L.), architecte-paysagiste, à Bruxelles, rue Jean d'Ardenne, 63.

BUYSSSENS (J.), architecte-paysagiste, avenue Fond Roy, 21, Uccle.

Flandre Occidentale.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Membre-Secrétaire :

VAN ZUYLEN VAN NYEVELT (baron A.), conservateur en chef des archives de l'Etat, à Bruges, conservateur honoraire des archives de la ville de Bruges, à Saint-André-lez-Bruges, Château de Messem.

Secrétaire-adjoint :

M. COPPIETERS (Joseph), docteur en droit, chef de division à l'Administration provinciale, à Bruges.

MONUMENTS.*Membres :*

MM. GILLÈS DE PÉLICHY (baron C.), sénateur à Bruges, rue Fossé-aux-Loups, 22 ;

VIÉRIN (J.), architecte, échevin des Travaux publics, à Bruges, quai Long, 14 ;

VAN ACKER (Fl.), artiste-peintre, directeur honoraire de l'académie des Beaux-Arts de Bruges, à Bruges, rue Sud du Sablon, 37 ;

VISART DE BOCARMÉ (A.), bourgmestre d'Uytbergen, archéologue, à Bruges, rue Saint-Jean, 18, à Uytbergen, rue Hoeck, 3 ;

RYELANDT (L.), échevin des Beaux-Arts, à Bruges, rue Neuve, 4 ;

DE PAUW (Alph.), architecte, à Bruges, rue d'Argent, 37 ;

DE LIMBOURG-STIRUM (comte H.), bourgmestre, conseiller provincial et membre du conseil héraldique, à Rumbek, château de Rumbek ;

VERBEKE (G.), inspecteur-architecte provincial, directeur du service provincial des reconstructions, ingénieur architecte honoraire au Ministère des Chemins de fer, marine, postes et télégraphes, à Bruges, rue du Marécage, 56 ;

VERSTRAETE (R.), ingénieur en chef, directeur des Ponts et Chaussées, à Saint-André-lez-Bruges, chaussée de Ghistelles, 248 ;

VALCKENAERE (abbé), curé à Beerst.

SITES.*Membre-Secrétaire :*

IWEINS D'EECKHOUTE (E.), conseiller provincial, à Sainte-Croix-lez-Bruges et Ypres, rue de Menin ;

Membres :

MM. de GRAVE (P.), avocat-avoué, conseiller provincial, conservateur des archives de la ville de Furnes, à Furnes, rue de la Panne, 1 ;

RECKELBUS (L.), artiste-peintre, à Bruges, rue Ouest-du-Marais, 86 ;

SCHRAMME (J.), avocat, à Bruges, place Mulleberg, 2 ;

VIERIN (E.), directeur de l'académie des Beaux-Arts de Courtrai, à Courtrai, boulevard Vandenpeereboom, 24 ;

TULPINCK (C.), artiste-peintre, archéologue, à Bruges, rue Wallonne, 1 ;

PECSTEEN (baron), conseiller-provincial, bourgmestre à Rudder-voorde.

HUYS (M.), artiste-peintre, à Wacken.

Flandre Orientale.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. VAN DEN GHEYN (G.), chanoine titulaire, archéologue, à Gand, rue du Miroir, 10.

Membre-Secrétaire :

M. MALFAIT, artiste-peintre, chef de division honoraire de l'Administration provinciale, à Gand, Chemin des Renardeaux, 208.

MONUMENTS.

Membres :

MM. LADON (G.), peintre-verrier, à Gand, Fossé Sainte Elisabeth, 11 ;

VERHAEGEN (baron P.), avocat, archéologue, à Gand, vieux quai au bois, 62 ;

JANSSENS (A.-R.), architecte et archéologue, à Gand, rue du Bac, 11 ;

VANDEVOORDE (O.), architecte, directeur de l'académie royale des Beaux-Arts de Gand, à Gand, rue de Bruges, 22 ;

VAERWIJCK (V.), architecte provincial, à Gand, chaussée de Courtrai, 412 ;

DE SMET (Frédéric), critique d'art, artiste-peintre-sculpteur, à Gand, rue de la Station, 16 ;

HULIN DE LOO, critique d'art, professeur à l'Université de Gand, membre de l'Académie royale de Belgique, à Gand, place de l'Evêché ;

MINNE (G.), artiste-sculpteur à Gand, rue de la Caverne, 134 et à Laethem St-Martin.

DE SMET DE NAEYER (M.), archéologue, Président des amis du « Vieux Gand », à Gand, rue de la Vallée, 45.

SITES.

Vice-Président :

M. SCHELLEKENS (chevalier), ancien sénateur, à Gand, rue de Bruges, 7 ;

Membres :

MM. DE WEERT (M.), avocat, ancien échevin de la ville de Gand, à Gand, rue des Hospices, 1 ;

DU PARC (vicomte H.), avocat honoraire à la Cour d'Appel de Bruxelles, château de Herzele, à Bruxelles, rue du Trône, 127 ;

NYSENS (P.), ingénieur honoraire des Ponts et Chaussées, directeur du laboratoire de l'Etat, à Gand, boulevard du Château, 58 ;

DE SMET-DUHAYON (J.), président du Cercle artistique et littéraire de Gand, greffier en chef à la Cour d'Appel de Gand, à Gand, chaussée de Courtrai, 22 ;

DE SÆGHER (R.), avocat, artiste-peintre, échevin de la ville de Gand, à Gand, Vieux quai des Violettes, 16 ;

DE SMET (Frédéric), critique d'art, artiste-peintre-sculpteur, à Gand, rue de la Station, 16.

Hainaut.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. SONNEVILLE (C.), architecte, à Tournai, rue Childéric, 15 ;

MONUMENTS.

Membres :

MM. MOTTE (E.), artiste-peintre, directeur de l'académie des Beaux-Arts de Mons, à Schaerbeek, rue de l'Est, 29 ;

PUISSANT (chanoine Ed.), archéologue, professeur honoraire à l'Athénée de Mons, château d'Ecaussinnes-Lalaing ;

CHARBONNELLE (J.), architecte, professeur de construction civile, à Braine-le-Comte, rue Edouard Etienne, 6 ;

DUFOUR (A.), architecte, à Tournai, boulevard du Midi, 146 ;

DEVREUX (E.), architecte, à Charleroi, rue du Pont-Neuf, 23 ;

CLERBAUX (P.), ingénieur-architecte, échevin des Beaux-Arts à Tournai, place Victor Carbonnelle, 14 ;

DEMEULDRE (A.), archéologue, président du cercle archéologique de Soignies, à Soignies, rue Neuve, 35 ;

SIMON (M.), ingénieur-architecte, à Trazegnies, rue de la Station ;

ANDRÉ (F.), avocat, à Mons.

SITES.

DESCLÉE (R.), avocat et conseiller communal, à Tournai, rue de la Madeleine, 14 ;

DEWERT (J.), professeur à l'Athénée communal de Schaerbeek, à Schaerbeek, rue Artan, 67 ;

GENDEBIEN (P.), bourgmestre, à Thuin, Grand'rue, 34 ;

HOUTART (Ed.), avocat, archéologue, château de Monceau-sur-Sambre ;

SOUGUENET (Léon), homme de lettres, à Bruxelles, rue Berlaimont, 4, Bellevue (Seine et Oise), avenue du château, 22 et à Coqs/mer, Villa Béatrix ;

LEVERT (M.), sous-chef de bureau au Gouvernement provincial du Hainaut, à Nimy ;

DERBAIX, sénateur, à Binche ;

WYBO (C.), peintre-verrier, à Tournai, boulevard du Hainaut, 22.

Liège.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. RUHL-HAUZEUR (G.), docteur en droit, à Liège, boulevard d'Avroy, 73, et à Visé, Basse Hermalle, 9.

Secrétaire-adjoint :

M. LEDOUX (F.), chef de bureau au Gouvernement provincial, à Liège.

MONUMENTS.*Membre-Secrétaire :*

BOURGAULT (C.), architecte, à Liège, rue du Vert-Bois, 17 ;

Membres :

MM. LOHEST (F.), architecte, à Liège, rue de Sélys, 23 ;

VAN ZUYLEN (P.), archéologue, bourgmestre, à Grand-Halleux ;

SCHOENMAEKERS (L.), architecte, à Huy, rue du Marché, 47 ;

DE BECO (T.), procureur du Roi, à Verviers, rue de Liège, 25 ;

JASPAR (P.), architecte, à Liège, boulevard de la Sauvenière, 149 ;

BRASSINNE (Jos.), professeur et bibliothécaire en chef de l'Université de Liège, à Liège, rue Nysten, 30 ;

DE SELYS LONGCHAMPS (baron), docteur en sciences, à Liège, rue Mont-St-Martin, 9 ;

GILBART (O.), publiciste, à Liège, rue Fond Pirette, 77.

SITES.*Membre-Secrétaire :*

M. COMHAIRE, président du Vieux Liège, à Liège, rue des Houblonnières, 57 ;

Membres :

MM. BONJEAN (A.), avocat, à Verviers, rue du Palais, 124 ;

DIGNEFFE (E.), sénateur, à Liège, rue Paul Devaux, 3 ;

SIMONIS (abbé A.), curé à Esneux, rue du Mont ;

TOMBU (L.), artiste-peintre, directeur honoraire de l'école des Arts de Huy, à Schaerbeek, rue Gaucheret, 185 ;

PIRENNE (M.), artiste-peintre, conservateur du Musée communal de Verviers, à Verviers, Stembert, 183 ;

PEUTEMAN (J.), président de la société d'archéologie et d'histoire de Verviers, membre de la commission du musée communal de Verviers, à Lambermont (Verviers), rue de Hodimont, 48 ;

DERCHAIN (Ph.), artiste-peintre, à Verviers, rue de la Concorde, 47 ;

DELCHEVALERIE (Ch.), littérateur, professeur d'histoire de l'art à l'Institut supérieur de jeunes filles, à Liège, rue St-Mathieu, 12.

Limbourg.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. DANIELS (abbé Polydore), archéologue, archiviste communal, à Hasselt, ancien Béguinage.

Secrétaire-adjoint :

M. SMEETS (H.), chef de bureau au Gouvernement provincial, à Hasselt.

MONUMENTS.

Membres :

CHRISTIAENS (M.), ingénieur-architecte, à Tongres, rue de Hasselt ;
PAQUAY (abbé), archéologue, curé doyen, à Bilsen, rue du Couvent, 5 ;

GOVAERTS (G.), ingénieur-architecte de la ville de Saint-Trond, à Saint-Trond, rue de Liège, 15 ;

GESSLER, architecte communal, directeur de l'école de dessin de Maeseyck, à Maeseyck, rue de l'église, 23 ;

RYPENS, architecte de la Ville de Hasselt, à Hasselt, boulevard Thonissen ;

BAMPS (P.), secrétaire de la société limbourgeoise pour la protection des sites, à Hasselt, avenue Bamps, 2 ;

HANSAY (A.), conservateur des archives de l'Etat, à Hasselt, Chaussée de Maestricht, 87.

SITES.

DE MEEUS (comte Ed.), bourgmestre, conseiller provincial, à Kerkom, château de Kerkom ;

LAGASSE DE LOCHT (E.), ingénieur. La Butte au bois, à Reckheim ;
 PRANGEY (N.), inspecteur général honoraire des Ponts et Chaussées,
 à Liège, rue des Rivageois, 23 ;

VAN DOREN (E.), artiste-peintre, à Genck, villa « Le coin perdu » ;

DAMIEN (J.), artiste-peintre, à Hasselt.

THEELEN (P.), artiste-peintre, à Tongres. rue de Maestricht, 8.

Luxembourg.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. WILMART (C. Ecuyer), archéologue, bourgmestre d'Amonines, château de Blier-Amonines (Luxembourg).

Membre-Secrétaire :

M. LEJEUNE (Em.), chef de bureau honoraire au Gouvernement provincial, à Arlon, rue de Viville, 10.

MONUMENTS.

Membres :

MM. HAVERLAND (E.), architecte, à Vieux-Virton, commune de Saint Mard, rue de la Station :

CORNU (L.), ingénieur en chef, directeur honoraire des Ponts et Chaussées, à Arlon, rue Léon Castilhon, 15 ;

THONON (G.), greffier provincial, à Arlon, rue Léon Castilhon, 40 ;

MAUS (G.), archéologue, château de Rolley-Longchamps par Bastogne, à Bruxelles, rue St-Quentin, 59 ;

LAMY (L.), architecte, à Arlon, rue de Virton, 43 ;

BOURGUIGNON (H.), notaire honoraire, conseiller provincial, à Aye ;

THEISSEN (abbé), archéologue, curé-doyen, à Bouillon. rue du Brutz.

SITES.

MM. CORNU (L.), ingénieur en chef, directeur honoraire des Ponts et Chaussées, à Arlon, rue Léon Castilhon, 15 ;

DELVILLE (C.), ingénieur agricole, Directeur Général des Eaux et Forêts, à Bruxelles, rue Bouré, 13 ;

ENSCH-TESCH (N.), avocat, ancien bourgmestre, à Arlon, rue Neuf-château, 71 ;

MAUS (G.), archéologue, à Rolley-Longchamps par Bastogne, à Bruxelles, rue St-Quentin, 59 ;

REMISCH (J.), publiciste, à Arlon, rue de Mersch, 48 ;

FAVRESSE (M.), sous-inspecteur des Eaux et Forêts, à Florenville, Grand'rue, 22 ;

DE DURANT DE PRÉMOREL (A.), homme de lettres, à Nassogne, château du Carmel.

Namur.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. DE PIERPONT (E.), membre de la Chambre des Représentants, président de la Société archéologique de Namur, à Rivière (Lustin), château de Rivière.

Secrétaire-adjoint :

M. LESSENT (A.), fonctionnaire à l'Administration provinciale, à Namur.

MONUMENTS.

Membres :

BROUWERS (D.), conservateur des archives de l'Etat, à Namur, rue des Bas-Prés, 3 ;

GILLES (chanoine J.), professeur d'archéologie au Grand Séminaire de Namur, à Namur, boulevard Cauchy, 1 ;

ROPS (P.), vice-président de la Société archéologique de Namur, à Thozée, par Mettet ;

LOUWERS DE CERF, architecte provincial, à Bouge-Namur, chaussée de Louvain ;

LALIÈRE (J.), architecte, à Namur, boulevard d'Omalius, 104 ;

COURTOY (F.), conservateur adjoint des archives de l'Etat, à Namur, boulevard Frère-Orban, 2.

SITES.

MM. FALIZE (Ch.), architecte, à Namur, rue Dewez, 56 ;

GOLENVAUX (F.), bourgmestre de Namur, membre de la Chambre des Représentants, rue Lucien Namèche, 13 ;

PROCÈS (A.), ancien bourgmestre, à Namur, boulevard d'Omalius, 94 ;

SIMON (L.), industriel, à Ciney, rue Piervenne, 24 ;

ROPS (P.), vice-président de la Société archéologique de Namur, à Thozée par Mettet ;

MERNY (D.), directeur de l'académie de peinture, à Namur, rue des Champs-Élysées, 7 ;

CLAES (J.), artiste-peintre, à Namur, rue de l'Arsenal, 10 ;

RAUCQ (R.), artiste-peintre, à Dinant, avenue Colonel Cadoue, 5.

Eupen et Malmédy.

Membres correspondants :

Président :

M. le Gouverneur de la province de Liège ou son Délégué.

Vice-Président :

M. VILLERS-BEECKMAN (Jos.), à Malmédy, rue de la Gare.

Membre-Secrétaire :

M. DUBOIS (abbé), professeur à l'Athénée royal de Malmédy, à Malmédy, place de Rome, 734.

MONUMENTS.

Membres :

MM. BASTIN (abbé J.), professeur de religion à l'Athénée royal de Malmédy, à Malmédy, rue des Religieuses ;

MENNICKEN (Herman), négociant, à Eupen, Wirthplaz, 1 ;

SITES.

MM. BRAGARD (H.), publiciste, à Malmédy, Pont neuf, 84 ;

DE NYS (Ch.), juge de baillage, à Eupen, rue de Verviers, 10 ;

TOUSSAINT (abbé J.), curé, à Waimes ;

SCHNORRENBERG, docteur en droit, à Malmédy, ruelle des Capucins, 295.

COMITE MIXTE DES OBJETS D'ART*Président :*

M. JANSSENS DE VAREBEKE (J.), artiste-peintre, à Anvers, rue Solvyns, 45.

Secrétaire :

M. HOUBAR (J.), à Ixelles, rue Juliette Wytsman, 63.

Membres :

MM. LENAIN (L.), graveur, membre de l'Académie royale de Belgique, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, rue Gustave Fuss, 40 ;

BRUNFAUT (J.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, avenue Molière, 104 ;

LAGAE, sculpteur, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, avenue Michel-Ange 8.

BERCHMANS, artiste-peintre, professeur à l'académie royale des Beaux-Arts de Liège, à Liège, 29, rue de la Paix.

TULPINCK, archéologue, à Bruges, rue Wallonne, 1.

COMITE MIXTE DES INVENTAIRES.*Président :*

M. LAGASSE DE LOCHT (chevalier), président de la Commission royale des Monuments et des Sites, à Bruxelles, Chaussée de Wavre, 167.

Secrétaire :

M. POSSOZ (F.), secrétaire-adjoint de la Commission royale des Monuments et des Sites, à Hal, rue du Doyen, 7.

Anvers.

MM. JANSSENS DE VAREBEKE, vice-président de la Commission royale des Monuments et des Sites, à Anvers, rue Solvyns, 45 ;

Brabant.

MM. MAERE (chanoine), membre effectif, à Louvain, rue des Récollets, 29 ;

M. LAURENT (M.), professeur à l'université de Liège, à Woluwe-St-Pierre, avenue Parmentier, 40.

Flandre Occidentale.

M. VAN ZUYLEN VAN NEYEVELT (baron A.), membre correspondant, à Saint-André-lez-Bruges, château de Messem.

Flandre Orientale.

MM. MORTIER, vice-président de la Commission royale des Monuments et des Sites, à Gand, quai des Augustins, 1 ;

VAN DEN GHEYN, (chanoine titulaire), vice-président du Comité provincial des correspondants, à Gand, rue du Miroir, 10.

Hainaut.

MM. SOIL DE MORIAME, membre effectif, à Tournai, rue Royale, 45 ;

PUISSANT (chanoine), membre correspondant, château d'Ecaussinnes-Lalaing.

Limbourg.

MM. DANIELS (abbé Polydore), vice-président du Comité provincial des correspondants, à Hasselt, ancien Béguinage ;

PACQUAY (abbé), membre correspondant, curé doyen, à Bilsen, rue du Couvent, 5.

Luxembourg.

M. SIBENALER, membre correspondant, à Bruxelles, rue Potagère, 55.

Liège.

MM. BRASSINNE (J.), membre correspondant, à Liège, rue Nysten, 30 ;

Namur.

M. DE PIERPONT (Ed.), vice-président du Comité provincial des correspondants, à Rivière (Lustin).

Eupen-Malmédy.

M. DUBOIS (abbé), membre-secrétaire du Comité des correspondants d'Eupen-Malmédy, à Malmédy, place de Rome, 734 ;

ACTES OFFICIELS

La Commission royale a désigné M. Paul Saintenoy, membre effectif, pour représenter le Collège au sein du jury appelé à juger les œuvres présentées au Grand concours de photographie organisé sous les auspices du journal « Le Soir ».

*
* *

Par arrêté royal du 6 février 1928, M. le baron Paul Verhaegen, Conseiller à la Cour de Cassation est nommé membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites (section des monuments) en remplacement de M. le Baron Holvoet, décédé.

*
* *

Par dépêche ministérielle en date du 26 mars 1928, M. le Ministre des Sciences et des Arts a approuvé la désignation de M. C. Tulpinck en qualité de délégué de la Commission royale des Monuments et des Sites au sein du Comité mixte des objets d'art ressortissant à ce Collège.

*
* *

Par arrêté royal du 20 mars 1928, M. Marcel Laurent, Conservateur aux Musées du Cinquantenaire est nommé membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites (section des monuments) en remplacement de M. Fierens Gevaert, décédé.

*
* *

Par arrêté royal du 8 mai 1928, M. Jean Delville, artiste-peintre Directeur de la classe des Beaux-Arts de l'Académie royale de Belgique, membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites, est nommé membre effectif de cette Commission (section des monuments) en remplacement de M. le Baron Kervyn de Lettenhove, décédé.

*
* *

La Commission royale a désigné M. l'abbé Simonis, curé à Esneux, membre correspondant de la province de Liège, pour représenter la Commission royale des Monuments et des Sites au sein de la Section du Tourisme à l'Exposition de Liège en 1930.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

Séances des 7, 14, 21 et 28 janvier; 4, 11, 18 et 25 février; 3, 10, 17, 24 et 31 mars;
7, 14, 21 et 28 avril; 5, 12, 19 et 26 mai; 2, 9, 16 et 30 juin 1928.

PEINTURES ET SCULPTURES.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

1° **Bruxelles** (Brabant). église de Saint Nicolas (Bourse), placement d'un tableau représentant « Le Triomphe de Notre-Dame de la Paix », auteur : M. Wante.

2° **Gothem** (Limbourg), église, décoration picturale; auteur : M. Heidbusschel.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) supprimer la litre qui court sous les fenêtres du chœur ;
- b) supprimer les motifs prévus sous les seuils des fenêtres ;
- c) rétudier les médaillons du chœur en réduisant leurs dimensions.

3° **Willencourt** (Luxembourg), église, confessionnal; auteur : M. Lamy.

4° **Chokier** (Liège), église, travaux de nettoyage et de peinture; auteur : M. Wilkin.

Le Collège s'est rallié aux conclusions du rapport de M. Brassinne, membre correspondant, en ce qui concerne les soins à donner aux meubles en chêne et aux statues.

5° **Bruges** (Fl. Occidentale), cathédrale, restauration des blasons des Chevaliers de la Toison d'Or, peints dans les stalles; peintre-restaurateur : M. Leegenhoeck.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, le Collège est d'avis que cette restauration devra être exécutée par trois ou quatre panneaux à la fois de façon à éviter l'encombrement chez le peintre restaurateur et la désorganisation complète du merveilleux ensemble qui orne le chœur de la cathédrale.

6° **Offagne** (Luxembourg), église, banc de communion et fonts baptismaux; auteur : M. Miest.

7° **Saint-Genois** (Fl. Occidentale), église, vitrail ; auteur : M. Coppejans.

8° **Liège**, église cathédrale Saint-Paul, restauration des tableaux ; peintres restaurateurs : MM. Jamin frères.

Le devis ne mentionnant point la restauration du tableau du chœur représentant la messe de saint Grégoire, il est souhaitable que ce tableau soit également remis en bon état.

9° **Bellefontaine** (Luxembourg), église, décoration picturale ; auteur : M. Cambron.

10° **Liège**, église de Saint-Pholien, placement d'autels latéraux ; auteur : M. Peeters.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) supprimer la saillie de la partie centrale de la tombe de l'autel ;
- b) placer le crucifix sur le gradin ;
- c) diminuer l'importance du luminaire.

En ce qui concerne le mode de fixation de la statue de la sainte Vierge, le Collège s'est rallié aux suggestions de son distingué correspondant M. l'architecte Lohest.

11° **Hatrival** (Luxembourg), église, placement de deux vitraux ; peintres-verriers : MM. Bary et Crickx.

12° **Cornesse** (Liège), église, décoration picturale ; auteur : M. Sarlet.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra adopter un ton neutre pour la peinture des murs.

13° **Dinant** (Namur), érection à côté du Rocher Bayart d'un mémorial à feu Maurice Defoin, ancien conseiller communal ;

14° **Tohogne** (Luxembourg), église de Verlaine, confessionnal ; auteur : M. Laloux.

15° **Ways** (Brabant), église, vitraux ; peintre-verrier : M. Timmermans.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) alléger l'ornementation ;
- b) donner de l'air autour des figures.

Il devra au surplus prévenir la Commission royale dès qu'il aura placé les quatre premières verrières afin qu'une Délégation puisse se rendre sur place pour juger le travail exécuté.

16° **Beringen-sous-Saint-Trond** (Limbourg), église, vitrail représentant le calvaire ; peintres-verriers : MM. Bary et Crickx.

Au cours de l'exécution, les auteurs devront améliorer et simplifier l'architecture, ils supprimeront notamment les gables prévus dans la partie architecturale du bas de la verrière.

17° **Ramegnies-Chin** (Hainaut), église, maître-autel et chemin de la croix ; arch. : M. Sonnevile.

18° **Herck-la-Ville** (Limbourg), église, décoration picturale ; auteur : M. Heidbüsschel.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) alléger les encadrements des fenêtres et les rinceaux ;
- b) supprimer les scènes ;
- c) adopter pour les lambris le type indiqué par une croix à l'encre noire sur le plan.

19° **Hastièrre-par-delà** (Namur), église, buffet d'orgue ; arch. : M. Veraart.

20° **Peteghem-lez-Audenaerde** (Flandre Orientale), église, décoration picturale ; auteur : M. Vande Vyvere.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) supprimer la frise prévue à la naissance de la voûte ;
- b) adopter pour tout le fond de la décoration projetée dans l'arcade au dessus des stalles, le ton vert du fond entre les ogives.

21° **Bruxelles** (Brabant), église de Saint Jean-Baptiste au Béguinage, restauration de tableaux ; auteur : M. Buéso.

22° **Binche** (Hainaut), église de Saint-Ursmer, vitrail ; peintres-verriers : MM. Ganton frères.

23° **Hollogne-sur-Geer** (Liège), église, maître-autel ; auteur : M. Habran.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) revoir l'expositorium en cuivre et lui donner le caractère propre à ce métal ;
- b) prévoir un motif décoratif très simple sur la predella ;
- c) donner plus d'ampleur aux anges ornant la porte du tabernacle en manière telle qu'ils remplissent convenablement les panneaux.

24° **Schaltin** (Namur) ; église, vitraux ; peintre-verrier : M. C. Ganton-De Foin.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra remonter quelque peu le médaillon.

25° **Heyst-op-den-Berg** (Anvers), monument commémoratif de la guerre ; auteur : M. Liekens.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) supprimer la figure qui couronne le monument ;
- b) augmenter un peu la hauteur de la stèle.

La Commission est d'avis que M. le sculpteur Beckers, membre correspondant de la province d'Anvers, conformément à la promesse qu'il a faite, devrait s'entendre avec l'auteur et suivre de près l'exécution du monument.

26° **Saint-Séverin-en-Condroz** (Liège), église, travaux de peinture ; auteur : M. Wilkin.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques faites dans le rapport du Comité provincial des correspondants de Liège et s'inspirer de bons exemples anciens.

Au surplus, le travail ne pourra être exécuté qu'à une seule travée. Dès que cet échantillon sera terminé la Commission devra en être avertie, pour qu'une Délégation de ses membres et des correspondants provinciaux puisse se rendre sur place afin d'examiner l'ouvrage.

27° **Léau** (Brabant), église, plaque commémorative de la guerre ; auteur : M. Hollemans.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra simplifier le dessin des lettres.

28° **Overpelt** (Limbourg), église, chaire de vérité ; auteur : M. Lenertz.

29° **Proven** (Flandre Occidentale), église, orgues ; auteur : M. Nolf.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra supprimer les chapiteaux du buffet, barrés à l'encre sur le plan.

30° **Bruges** (Flandre Occidentale), église de Saint-Jacques, restauration de tableaux ; peintre restaurateur : M. Leegenhoek.

31° **Bruxelles** (Brabant), église de Saint-Jean-Baptiste au Béguinage, vitraux ; peintres-verriers : MM. Bary et Crickx.

32° **Theux** (Liège), église d'Oneux, chemin de la croix ; auteur : M. Boverie.

33° **Saint-Nicolas** (Flandre Orientale), reproduction du chemin de la croix, restauration du tableau de saint Corneille et des peintures murales ; auteurs : MM. Mauquoy et Van Poeck.

34° **Bruges** (Flandre Occidentale), cathédrale, placement d'une statue de sainte Thérèse de Lisieux et exécution d'une décoration murale ; auteurs : MM. Rooms, De Craemer et De Pauw.

Au cours de l'exécution, il devra être tenu compte des remarques suivantes :

a) faire disparaître la bande supérieure grise du fond rouge correspondant avec la console de façon à allonger les panneaux rouges sur lesquels se détachent les anges.

b) descendre quelque peu les anges.

35° **Flémalle-Grande** (Liège), église. vente de trois peintures sur toile et de deux reliquaires.

La Commission estime que les groupes de sculptures de Jean Delcour doivent être soigneusement conservés dans l'église.

La Commission a approuvé les projets suivants :

36° **Waelhem** (Anvers), érection d'un monument commémoratif sur la caponnière du fort ; auteur : M. Diongres.

37° **Leysele** (Flandre Occidentale), église. vitraux ; peintre-verrier : M. Ladon.

38° **Hérinnes** (Brabant), église. restauration et remplacement des lambris. confessionnaux. etc. ; auteur : M. R. Rooms.

39° **Passchendaele** (Flandre Occidentale), église. placement d'un vitrail et décoration de la chapelle Saint-Georges en souvenir des soldats anglais tombés au champ d'honneur ; auteurs : MM. Bennet, Bary et Crickx.

*
* *

Villers-la-Ville (Brabant). **Abbaye.**

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Travaux Publics qu'il existe à l'Abbaye de Villers-la-Ville, une quantité de pierres moulurées et sculptées rassemblées dans un local où elles se détériorent visiblement.

Elle lui saurait gré de vouloir bien donner les instructions nécessaires pour que ces pierres intéressantes soient transférées dans un endroit de l'abbaye où elles seraient à l'abri du vol et de toutes nouvelles détériorations. Le bâtiment de la brasserie paraît tout indiqué. Il suffirait d'en fermer ou clôturer convenablement les issues.

*
* *

Peuthy (Brabant). **Eglise, tableau.**

Il a été procédé, le 21 janvier 1928, dans l'atelier de M. Buéso, peintre restaurateur, rue de Ligne, à Bruxelles, à l'examen d'un tableau appartenant à l'église de Peuthy.

Le tableau dont il s'agit représente « Les œuvres de miséricorde », et est attribué à l'école de Teniers III.

La restauration a été faite avec soin et justifie la liquidation des subsides promis.

*
* *

Sempst (Brabant). Eglise, tableau.

Il a été procédé, le 21 janvier 1928, dans l'atelier de M. Buéso, peintre restaurateur, rue de Ligne, à Bruxelles, à l'examen de la restauration d'un tableau appartenant à l'église de Sempst.

Le tableau dont il s'agit représente « La Vierge, l'Enfant et st-Jean-Baptiste ; il est attribué à l'école de Van Thulden.

La restauration a été faite avec le plus grand soin.

*
* *

Louvain (Brabant). Eglise St-Pierre. Objets d'art.

Le Collège a accusé réception à la Fabrique d'église de la Collégiale Saint-Pierre, à Louvain, de sa lettre du 29 janvier dernier, lui faisant part que des mesures ont été prises pour assurer le déplacement et la bonne conservation des objets d'art pendant la durée des travaux de restauration du transept et du chœur.

Or, on lui signale que des tableaux de grande valeur, accrochés aux murs des chapelles latérales, sont placés tellement bas, qu'ils y sont exposés à toutes sortes de dégradations. Il y aurait lieu de les protéger, soit en fermant ces chapelles, soit en établissant, à une certaine distance des tableaux, quelque barrière à claire-voie.

Des mesures de protection s'imposent également pour les petits monuments funéraires signalés par le Collège dans sa lettre du 6 juillet 1927. On pourrait protéger ceux-ci à l'aide de treillis.

Enfin, le Collège a recommandé aux soins de la Fabrique, le déplacement des gros meubles tels les stalles, le buffet d'orgues, le Christ triomphal, etc.

*
* *

Bruges (Flandre Occidentale). Eglise-St-Jacques. Obits.

Le Collège a fait connaître à M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale que, d'accord avec le Comité provincial de ses correspondants, il se rallie aux conclusions du rapport de M.M. le baron A. van

Zuylen van Nyevelt et Van Acker, concernant les obits qui se trouvent en l'église Saint-Jacques, à Bruges.

Il est d'avis que les travaux de nettoyage et de restauration exécutés à ces obits méritent d'être encouragés financièrement par les Pouvoirs publics.

* * *

Ypres (Fl. Occidentale). Eglise de Saint-Martin. Tableaux.

Le Collège a fait connaître à M. le Ministre de l'Agriculture qu'il existe encore dans l'église provisoire de Saint-Martin, à Ypres, quatre panneaux peints représentant Adam et Eve et la prise de Jérusalem.

Ces tableaux nous ont jadis l'ancienne église Saint-Martin, à Ypres, et ont été sauvés durant le bombardement.

Il est d'avis que ces tableaux devraient être confiés également aux bons soins du peintre restaurateur M. Leegenhoeck, à Bruges.

* * *

**Gand (Flandre Orientale). Chapelle des Tisserands.
Peintures murales.**

La Commission a prié M. le Gouverneur de la Flandre Orientale de vouloir bien signaler à la bienveillante attention de l'Administration communale de Gand les peintures murales anciennes qui ornent la chapelle des Tisserands et lui demander de mettre tout en œuvre afin d'en assurer la bonne conservation.

* * *

Ypres (Fl. Occidentale). Eglise de Saint-Martin. Tableaux.

Le Collège a prié M. Maertens, Directeur général du service de la voirie communale au Ministère de l'Agriculture de vouloir bien insister auprès de la Fabrique d'église de Saint-Martin, à Ypres, pour qu'elle fasse restaurer par M. Leegenhoeck, peintre restaurateur, à Bruges, les panneaux peints qu'elle possède et qui représentent Adam et Eve, le Crucifiement et la Descente de Croix.

Le Collège ne partage point les craintes de la Fabrique au sujet du transport de ces œuvres d'art si celui-ci est confié aux bons soins de l'artiste précité. Il a fait ses preuves sous tous rapports.

Le Collège a rappelé à M. Leegenhoeck, peintre restaurateur, à Bruges, qu'il a été convenu, au cours de l'inspection du 13 octobre 1927,

que des Délégués devront procéder à un nouvel examen des tableaux de l'église de Saint-Martin, à Ypres, dès que ces œuvres auront été renouées et retendues sur de nouveaux châssis.

Il voudra bien prévenir le Comité dès que le moment sera venu.

*
* *

Louvain (Brabant). Eglise de Saint-Jacques, de Sainte-Gertrude et du Grand Béguinage. Tableaux.

Le Collège a prié M. le Gouverneur du Brabant de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration communale de Louvain pour qu'elle fasse examiner les tableaux de l'église Saint-Jacques et ceux de l'église Sainte-Gertrude et du Grand Béguinage par un artiste peintre restaurateur en vue de l'élaboration d'un devis.

Dès qu'il sera en possession de ces devis, le Collège interviendra auprès des Pouvoirs publics en vue de l'obtention de larges subsides.

Il va sans dire qu'aucun lavage ni vernissage ne pourra être effectué aux tableaux précités, sans en avoir demandé officiellement l'autorisation.

*
* *

Mons (Hainaut). Eglise de Sainte-Waudru. Sculptures de Jacques Dubreucq.

Il a été procédé, le 19 mars 1928, dans l'église de Sainte-Waudru, à Mons, à l'examen des travaux exécutés en vue du remploi des bas-reliefs en albâtre du jubé de Jacques Dubreucq et du projet de reconstitution du monument et du mausolée du comte de la Brousse, Seigneur de Vertillac, Gouverneur militaire de Mons sous le règne de Louis XIV.

M. le chanoine Puissant, membre correspondant, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les albâtres de Dubreucq ont été placés, comme retables, sur quatre autels dans le transept à raison de deux par croisillon, l'un contre le mur Est, l'autre contre le mur Ouest.

Les tombes et les encadrements des retables de ces autels sont constitués en partie de pièces de marbres retrouvés dans les magasins de la Collégiale, partie en bois et staff peints en imitation de marbres noirs et blancs.

Bien que l'arrangement précité ne satisfasse pas complètement la

Délégation, elle estime que le travail est exécuté avec soin et peut être maintenu à raison de la situation financière.

La Commission royale regrette de n'avoir pas été consultée avant l'exécution des travaux. Elle aurait donné aux auteurs d'utiles conseils.

Sur l'un de ces autels se trouve un édicule en marbre dans la niche duquel on a placé un petit groupe finement sculpté représentant une Annonciation. Un dispositif de sureté devrait être adopté pour mettre cette œuvre d'art à l'abri du vol.

La Fabrique d'église se propose de faire placer, dans la chapelle de St-Vincent, le monument et le mausolée du comte de la Brousse, Seigneur de Vertillac, dont les débris, retrouvés au château de Ciply, ont été amenés à l'église de Sainte-Waudru par les soins de M. le chanoine Puissant, membre correspondant. L'autel qui se trouve actuellement dans cette chapelle, œuvre remarquable de MM. Mortier et Rooms, Vice-Présidents de la Commission royale, serait transféré dans une chapelle, éclairée par un vitrail de Ladon, première manière.

Quant à ce dernier parti, il importe, avant d'y donner suite, de considérer que l'œuvre de MM. Mortier et Rooms, mérite d'être vue et ne doit pas s'effacer par suite d'insuffisance de lumière.

La Commission royale ne voit pas d'inconvénient au placement du monument de Vertillac au lieu dit; mais elle estime qu'un projet doit, d'urgence, être soumis à son approbation concernant à la fois, la réédification de ce monument et le déplacement de l'autel susdit.

M. le chanoine Puissant, ayant appelé l'attention des Délégués sur l'opportunité d'élever à l'entrée du chœur sous l'arc triomphal, un dispositif dans la construction duquel entrerait divers éléments d'architecture, œuvres de Dubreucq, éparpillés actuellement dans différents endroits de l'église et sur les dispositions à prendre pour que la chaise de Sainte-Waudru occupe, désormais, un emplacement, convenable, la Commission royale a prié la Fabrique d'église de lui soumettre sans retard les projets à dresser à ces fins.

Louvain (Brabant). Eglise de Saint-Pierre. Stalles.

la sacristie un important et haut dépôt, de scories provenant du chauffage de l'église. La Fabrique d'église devra veiller à ce que de pareilles négligences, qui déshonorent ce bel édifice, ne se reproduisent plus.

* * *

Louvain (Brabant). Eglise de Saint Pierre. Stalles.

La Commission a fait connaître à M. l'architecte L. Govaerts, mem-

λ

bre correspondant, comme suite à sa lettre du 5 avril 1928, que les prie-Dieu des Stalles de l'église St-Pierre, à Louvain, malgré leur lourdeur de forme, devront être conservés, à moins qu'ils ne soient remplacés par d'autres, dont les projets auront été préalablement approuvés par le Collège.

*
* *

Louvain (Brabant). Eglises de Sainte-Gertrude et du Grand Béguinage. Restauration de tableaux.

Le Collège a fait connaître à l'Administration communale de Louvain qu'il regrette vivement qu'il ne puisse être donné suite, même partiellement, faute de ressources, aux suggestions de sa lettre du 22 février 1928, relatives à la restauration des tableaux conservés dans les églises de Sainte-Gertrude et du Grand Béguinage, à Louvain.

Il décline toute responsabilité au sujet de l'aggravation inévitable du mauvais état de ces œuvres d'art.

*
* *

Brasschaet (Anvers). Eglise de Maria-ter-Heide. Triptyque.

Il a été procédé, le 18 novembre 1927, au Musée des Beaux-Arts d'Anvers, à l'examen du triptyque, représentant la « Légende de sainte Anne », appartenant à l'église de Maria-ter-Heide, à Brasschaet.

MM. Kintschots, Stroobant, Dierckx, Deckers, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

La Délégation a estimé à l'unanimité qu'il est désirable que le triptyque dont il s'agit soit conservé au Musée des Beaux-Arts d'Anvers, l'église de Maria-ter-Heide n'offrant point, pour le moment, les garanties indispensables à la bonne conservation de cette œuvre d'art.

Elle restera néanmoins toujours la propriété de la Fabrique d'église. Une convention devra être conclue entre celle-ci et le Conseil d'Administration du Musée stipulant ce qui précède et notamment que la Fabrique d'église pourra réclamer le triptyque dès qu'elle possèdera une nouvelle église ou dès que l'église actuelle sera suffisamment en bon état pour le recevoir.

La Commission s'est ralliée à l'avis de sa Délégation.

Elle devra être tenue au courant des négociations qui interviendront.

*
* *

Hoogstraeten (Anvers). Hôtel de Ville. Tableau.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'il y a lieu d'autoriser l'artiste peintre M. Vauthier à faire transporter, dans son atelier, rue Godecharle, à Bruxelles, pour y être restauré et copié, le tableau représentant le château et le bourg d'Hoogstraeten et se trouvant à l'hôtel de ville de cette localité.

L'artiste peintre M. Vauthier a été prié de prévenir la Commission royale dès que le tableau sera arrivé dans son atelier afin qu'une Délégation puisse s'y rendre pour examiner le tableau avant le commencement de la restauration.

*
* *

Liège. Eglise de Saint-Barthélémy. Tableau.

Il a été procédé, le samedi 28 avril 1928, dans l'atelier de M. Buéso, peintre restaurateur, rue des Sables, 22, à Bruxelles, à l'examen de la restauration du tableau de l'église de Saint-Barthélémy, à Liège, représentant le Martyre de saint-Barthélémy, œuvre de Fisen.

Il résulte de cet examen que les boursofflures qui s'étaient produites, lors du transport du tableau de Bruxelles à Liège, sont bien réparées. Le travail a été exécuté avec soin.

*
* *

Louvain (Brabant). Eglise de Saint-Pierre. Triptyque de Roger Vander Weyden.

Il a été procédé, le samedi 28 avril 1928, dans l'atelier de M. Buéso, rue des Sables, 22, à Bruxelles, à l'examen de la restauration du triptyque de Roger Vander Weyden, représentant « La Descente de Croix », et appartenant à l'église Saint-Pierre, à Louvain.

Il résulte de cet examen que la boursofflure qui avait fait son apparition dans le fond d'or a disparu.

Le travail est bien fait et justifie la liquidation des subsides promis.

La Délégation a constaté que les peintures en grisailles qui ornent l'extérieur des volets du triptyque s'écaillent.

Afin d'éviter qu'elles ne se dégradent davantage la Délégation a demandé que ces peintures soient recouvertes d'un léger vernis.

*
* *

Awenne (Luxembourg). Eglise. Statue.

Il a été procédé, le 10 mai 1928, à l'examen d'une statue en bois, représentant « Saint Sébastien Mourant » qui orne le maître-autel de l'église d'Awenne.

Il résulte de cet examen que la statue dont il s'agit est une belle œuvre du sculpteur Liégeois Guillaume Evrard ; elle est vermoulue et demande d'urgence des travaux de préservation.

La Commission est d'avis que ce travail devra être confié à un artiste expérimenté.

Celui-ci pourrait prévoir, dans son devis, le remplacement des degrés en bois du maître-autel par des degrés en marbre, mieux en harmonie avec l'ensemble du meuble qui provient de l'église Abbatiale de Saint-Hubert.

Ce devis devra, préalablement à tout commencement d'exécution, être introduit par la filière administrative ordinaire.

*
* * *

Bruxelles (Brabant). Eglise de Notre-Dame de la Chapelle. Tableaux.

Il a été procédé, le samedi 26 mai 1928, dans l'église de Notre-Dame de la Chapelle, à Bruxelles, à un nouvel examen des tableaux en vue de leur restauration.

MM. Boeckx, vicaire. Demot, conseiller communal et Goossens, fonctionnaire de la ville de Bruxelles, remplaçant M. l'échevin Coelst, empêché, s'étaient joints à la Délégation de la Commission royale.

Il résulte de cet examen que les tableaux énumérés, ci-dessous, exigent des travaux de restauration.

1°) Chapelle de Notre-Dame de la Miséricorde :

Triptyque de Henri de Clercq. Ecole Flamande 1570-1629.

Panneau central : Bois 2.10 × 0.85.

Au centre « Le Crucifiement de Notre Seigneur » : ce panneau porte des soufflures vers le centre et est chanci partiellement.

Dans le volet de gauche, représentant « l'Annonciation », se rencontrent des chancis et des soufflures : trois des joints sont fortement ouverts ; au revers de ce panneau : « La Descente de Croix » présente de légères soufflures et est fortement chanci ; le volet de droite, représentant « l'Archange Gabriel », est chanci ; au revers de ce volet : « La Résurrection », la couleur présente des soufflures et est complètement chancie.

2°) Chapelle Sainte-Anne.

a) Triptyque de Henri de Clerck, Ecole Flamande 1570-1629.

Panneau central 3.00×2.40 . Volets 3.00×0.85 .

Le martyr de saint Chrysante et de son épouse sainte Darie.

Les revers des volets représentent les saints en pied et de grandeur naturelle avec les instruments de leur supplice et les insignes de leur triomphe.

Ce tableau est chanci; quelques parties des volets portent de légères soufflures ;

b) Tableau de Henri de Clerck. Ecole Flamande 1570-1629.

Bois 2.40×1.80 .

La Sainte Famille. Ce tableau est chanci.

3°) Chapelle du Sacré-Cœur.

Tableau dans un cadre de granit, peint d'après le tableau de Rubens par J. Tassaert. Toile : 1.80×1.60 , représentant : Le Christ remettant les clefs à saint Pierre.

Ce tableau est déchiré, rapiécé en plusieurs endroits et porte de fortes soufflures.

Le cadre en granit devra être repoli.

4°) Chapelle Notre-Dame du Rosaire.

a) Tableau peint par Gaspard De Crayer. Toile : 2.45×1.60 .

L'apparition du Christ à sa sainte Mère ou à sainte Marie-Madeleine.

Ce tableau est ratatiné et présente beaucoup de soufflures.

b) Réplique du tableau du Titien dont l'original se trouve à Vienne-Toile 3.40×2.20 .

« Le Christ montré au peuple ».

Ce tableau est déchiré en plusieurs endroits, ratatiné et présente des soufflures.

5°) Chapelle de saint-Sébastien et de Saint-Christophe.

a) Tableau attribué à Ant. Van Dyck. Ecole Flamande 1599-1641.

Le martyr de saint-Sébastien. Toile 1.65×1.25 .

Ce tableau est fortement chanci, craquelé et présente des soufflures.

b) Tableau de Jean Jouvenet dit Jouvenet le Grand. Ecole Flamande 1644-1717.

Toile 2.00×3.50 , représentant la pêche miraculeuse.

Ce tableau est rapiécé et déchiré en plusieurs endroits.

6°) Chapelle Notre-Dame de Montaigu.

Tableau attribué à Van Diepenbeek. Abr. 1599-1675. Ecole Flamande, représentant « La Circoncision ».

Ce tableau est fortement chanci, déchiré et porte des soufflures.

7°) Chapelle de Notre-Dame de la Solitude.

Tableau attribué à Van Orley, Ecole Flamande 17^e.

Toile 1.80 × 1.65, représentant « La Descente de Croix ».

Ce tableau est chanci, craquelé, ratatiné et présente des soufflures ;
8°) Chapelle de Saint-Roch.

Tableau de Henri de Clerck, Ecole Flamande 1570-1629, peint en 1599. Bois 1.95 × 1.80, représentant « l'Adoration des Mages ».

Les panneaux se disjoignent et le tableau est fortement chanci.

9°) Chapelle Saint-Joseph.

Tableau de l'Ecole Flamande du 17^e, attribué à Van Dyck.

Toile 2.00 × 1.80, représentant « L'Ensevelissement du Christ ».

Ce tableau est détendu, craquelé avec des soufflures. Il devrait être pendu un peu plus bas au dessus du confessionnal.

10°) Chapelle de Saint-Boniface.

Tableau représentant « La présentation au Temple »; auteur inconnu. Toile 2.10 × 1.80.

Ce tableau est rapiécé en deux endroits, ratatiné, chanci et légèrement craquelé.

11°) Chapelle de Sainte-Barbe.

Tableau de Volders Louis, Ecole Flamande du 17^e, peint en 1673.

Toile 2.40 × 1.65, représentant « Sainte Aye en présence de la sainte Trinité ».

Ce tableau est complètement craquelé et porte des soufflures.

12°) Chapelle de Notre-Dame de Grâce.

Cinq tableaux de Jacques d'Arthois et Luc Achtschellinx. Toiles de 2.00 × 2.70, représentant des épisodes de l'enfance de Notre Seigneur.

Ces toiles sont détendues, chancies et craquelées.

A droite de l'autel, côté de l'Epitre. Copie de De Crayer, représentant saint Charles-Borromée et les pestiférés ;

A gauche de l'autel, côté de l'Evangile, tableau attribué à Th. Van Thulden, représentant les saints et les saintes intercédant pour les âmes du purgatoire.

Ces deux tableaux sont chancis et présentent d'importantes soufflures. Il y a lieu de faire permuter ces deux tableaux afin de mieux éclairer celui de Van Thulden qui est de loin le plus intéressant.

13°) Avant-Sacristie.

Deux tableaux attribués à G. Segers, Ecole Flamande 17^e.

Toiles 2.25 × 1.55, provenant de l'église des Jésuites et représentant : saint-François-Xavier et saint Ignace de Loyola.

Ces tableaux sont déchirés dans le bas et fortement chancis et craquelés. Deux grisailles représentant saint Pierre et st-Paul. Toiles 1.45 ×

1.15. Ces tableaux présentent de nombreuses et importantes soufflures.

14°) Sacristie.

Trois tableaux de l'École de Rubens, représentant :

1° Agrégation de personnages au Tiers ordre de st-François. Toile

3.00 × 1.55.

Ce tableau est détendu, craquelé et troué.

2° Le Sauveur et la Samaritaine. Toile 3.00 × 1.55.

Ce tableau est détendu, déchiré dans le bas et troué en plusieurs endroits.

3° L'éducation de la sainte Vierge. Toile 3.00 × 1.55.

Ce tableau est détendu et rapiécé.

Trois dessus de porte, cintrés dans le haut, auteur inconnu, représentant des « Têtes d'anges ».

Deux d'entr'eux (toiles 1.30 × 1.55) sont détendus.

Le troisième (toile 0.70 × 1.20) est troué et déchiré.

15°) Transept.

Deux grandes toiles de J. Van Eycken. Toiles 4.35 × 2.45.

Le rachat des captifs par les Trinitaires.

Ce tableau est détendu et rapiécé en plusieurs endroits.

Saint Boniface implorant la sainte Vierge pour les malades.

Ce tableau est détendu et rapiécé en un endroit.

Ces deux tableaux de grandes dimensions interceptent la vue, dans le transept, d'importants détails d'architecture. La Fabrique devrait examiner la possibilité de se défaire de ces toiles encombrantes en faveur d'une église ou d'un musée du pays.

16°) Chemin de la Croix.

Les quatorze stations du chemin de la Croix, par J. Van Eycken. Datés 1844. Toiles 2.10 × 1.63.

Le tableau de la Chapelle de Notre-Dame de la Miséricorde, (la quatorzième station) est détendu et déchiré.

Les treize autres tableaux sont détendus et la plupart sont chancis.

Tous les cadres sont écornés et abimés, les ornements sont enlevés.

Il est entendu que les attributions diverses énoncées, ci-dessus, sont sujettes à révision. Il conviendra, notamment, d'en vérifier l'exactitude lorsque les tableaux seront descendus en vue du nettoyage.

Le devis, dressé par M. Buéso, artiste peintre restaurateur, rue de Ligne, à Bruxelles, paraît bien établi et susceptible de recevoir un avis favorable.

La Commission royale estime qu'il y a lieu pour les Pouvoirs publics

d'intervenir par des subsides dans la dépense à résulter des susdits travaux quitte à l'échelonner sur plusieurs exercices.

*

* *

Hoogstraeten (Anvers). Hôtel de Ville. Tableau.

Il a été procédé, le samedi 16 juin 1928, dans l'atelier de l'artiste-peintre M. E. Vauthier, rue Godecharle, 16, à Bruxelles, à l'examen d'un tableau représentant le château et le bourg d'Hoogstraeten, datant de 1564 et appartenant à l'Administration communale de cette localité.

Il résulte de cet examen que le tableau dont il s'agit n'offre pas de valeur artistique. Il paraît être une œuvre fantaisiste au sujet de l'exactitude de laquelle il est permis d'avoir une grande méfiance.

Ce tableau est au surplus en mauvais état et doit être soigneusement restauré.

Nonobstant cette situation, le tableau dont il s'agit offre pour la ville d'Hoogstraeten une valeur documentaire en raison de laquelle la Commission royale croit ne pas pouvoir en autoriser l'aliénation.

Rien ne s'oppose donc à ce que la Ville d'Hoogstraeten, si elle le juge expédient, confie à M. E. Vauthier le soin de restaurer cette peinture.

*
* *

* *

Ypres (Fl. Occidentale). Eglise de Saint-Martin. Tableaux.

Il a été procédé, le mercredi 13 juin 1928, dans l'atelier de M. Leegenhoeck, peintre-restaurateur, à Bruges, à l'examen des travaux de restauration en cours aux tableaux de l'église de St-Martin, à Ypres.

MM. Van Acker, et baron van Zuylen van Nyevelt, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Les cinq tableaux suivants sont actuellement sur le métier.

1° Le Christ au tombeau d'un auteur inconnu ;

2° Le Mariage de la sainte Vierge, d'après Rubens ;

3° Saint Dominique recevant le Rosaire des mains de la sainte Vierge, par Math. Devisch ;

4° Le Mariage de la sainte Vierge, par F. Rombaut ;

5° La Descente de Croix, école de Rubens.

Ces tableaux qui se trouvaient dans un état lamentable ont été retoilés, retendus sur un nouveau châssis et nettoyés.

Ce travail a été effectué avec le plus grand soin et mérite les félicitations de la Commission royale.

Il a été recommandé à l'artiste, et celui-ci s'y est rallié, d'adopter dorénavant une toile de texture plus resserrée et d'interposer entre la toile du tableau et la nouvelle, une mousseline et un canevas, c'est-à-dire un tissu à trame lâche.

* * *

Restauration des tableaux dans les églises.

En accusant réception à M. le Premier Ministre de sa dépêche en date du 13 janvier 1928 et de son annexe, relatives à la restauration des tableaux anciens dans les églises, la Commission royale lui a fait connaître qu'elle partage l'avis de son honorable Collègue, M. le Ministre des Finances, savoir que les Fabriques, ou, à leur défaut, en cas de pénurie de ressources, les communes doivent prendre à leur charge les frais de restauration des tableaux remarquables déposés dans les églises, aidées, au besoin, par les subsides des Provinces et de l'Etat.

Elle pense aussi qu'il est logique d'assurer la conservation des tableaux de valeur avant de songer à de nouvelles acquisitions.

Mais la Commission royale ne peut se rallier à la proposition de rassembler les tableaux les plus menacés, en attendant qu'on puisse les restaurer, en un lieu que le tuteur légal des églises désignerait. Ils iraient ainsi rejoindre d'autres œuvres d'art dans les souterrains et les remises des musées.

* * *

Oostcamp (Flandre Occidentale). Eglise. Obits.

Le Collège a fait connaître à M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale que, d'accord avec le Comité provincial de ses correspondants, il est d'avis que les Pouvoirs publics doivent exiger de la Fabrique d'église d'Oostcamp, la réintégration dans l'église paroissiale, de tous les obits qui en ont été enlevés sans aucune autorisation officielle.

Le décret de la Sacré Congrégation des Rites, datée du 20 octobre 1922, interdit le placement dans les églises, de monuments ou d'emblèmes funéraires quelconques sauf les inscriptions sur les tombes des personnages qui jouissent du droit d'être inhumés à l'intérieur de l'église. Mais, ce décret n'a pas d'effet rétroactif.

Toutefois, les obits qui se trouvaient dans les églises avant le 20 octobre 1922, ne peuvent, ainsi qu'en témoigne la correspondance reproduite ci-après, être enlevés ni déplacés sans l'autorisation des autorités conformément aux prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824.

Bruxelles, le 24 février 1927.

Monseigneur Van Roey, Archevêque de Malines,

Nous avons l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de sa dernière réunion, notre Collège s'est occupé des obits placés ou à placer dans les édifices du culte.

La Commission royale est d'avis, Monseigneur, que la pose des obits doit être soumise aux mêmes règles que les objets visés par l'article 5 de l'arrêté royal du 16 août 1824, savoir qu'ils ne peuvent être ni posés ni enlevés sans l'autorisation préalable des autorités religieuse et civile.

Nous vous saurions gré, Monseigneur, de vouloir bien nous faire savoir si cette opinion s'accorde ou non avec la vôtre.

Veuillez agréer, Monseigneur, etc....

(s.) HOUBAR.

(s.) Chev^r LAGASSE DE LOCHT.

Archevêché de Malines.

Malines, le 4 mars 1927.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 24 février, relative aux obits placés ou à placer dans les édifices du culte.

Permettez-moi de vous faire observer qu'au point de vue ecclésiastique la question semble sans objet, depuis que la Sacré Congrégation des Rites, par un décret en date du 20 octobre 1922, a interdit le placement dans les églises de monuments ou d'emblèmes funéraires quelconques, sauf les inscriptions sur les tombes des personnages qui jouissent du droit d'être inhumés à l'intérieur de l'église.

(s.) J. E. VAN ROEY,
Archevêque de Malines.

Commission royale
des
Monuments et des Sites.

Bruxelles, le 8 mars 1922.

Monseigneur,

Avant de donner connaissance à la Commission royale des Monuments et des Sites, en sa séance hebdomadaire du samedi 12 courant,

de la dépêche que Votre Grandeur a bien voulu m'adresser sous la date du 4 mars courant, relative aux obits placés ou à placer dans les édifices du culte, je serais fort heureux si le doute *personnel*, qui m'est venu à ce sujet, était éclairé par qui de droit.

Le Décret en date du 20 octobre 1922 de la Sacrée Congrégation des Rites a-t-il un effet rétroactif ?

Par exemple, je suppose des obits artistiques ou d'une valeur historique importante placés depuis des années sinon des siècles dans certaines églises.

Le Décret susvisé en ordonne-t-il l'enlèvement ? Ou, tout au moins, l'un ou l'autre placement d'un ordre inférieur à l'actuel endroit de choix ?

La réponse, à *mon humble avis*, me paraît pouvoir sinon devoir être négative.

Si, pour cette interprétation *toute personnelle*, il était nécessaire d'en référer à Rome, je suis disposé, Monseigneur, en manière de simplification, à prier son Excellence Monseigneur le Nonce Apostolique de vouloir bien s'en charger. Bien entendu, je ne le ferais qu'avec l'autorisation de Votre Grandeur.

Je la prie d'agrèer etc.

(s.) Chev^r LAGASSE DE LOCHT.

Archevêché de Malines.

Malines, le 9 mars 1927.

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre d'hier, je m'empresse de vous faire savoir que le Décret de la Sacrée Congrégation des Rites, en date du 20 octobre 1922, n'a pas d'effet rétroactif. Il n'ordonne donc pas l'enlèvement ou le déplacement des obits placés dans les églises.

Veillez agréer, etc.....

(s.) J. E. VAN ROEY,
Archevêque de Malines.

Afin d'éviter que ce décret ne soit mal interprété, le Collège a prié M. le Ministre de la Justice, de vouloir bien adresser, à ce sujet, une circulaire aux Administrations Fabriciennes.

Hoogstraeten (Anvers). Hôtel de Ville. Tableau.

La Commission a fait connaître à M. le comte Jacques de Lalaing, Conseiller de Légation à l'Ambassade belge près le quirinal, que, par 9 voix contre 2 et 2 abstentions, elle estime que le tableau, appartenant à l'Administration communale d'Hoogstraeten, datant de 1564 et représentant le château et le bourg de cette cité, ne peut être aliéné. Il constitue pour cette commune un souvenir historique intéressant.

*
* *

Ryckel (Limbourg). Eglise. Cession d'une chaire de vérité.

Le Collège estime, d'accord avec le Comité provincial des correspondants du Limbourg, que la cloche ancienne que le Conseil de Fabrique de l'église de Ryckel désire aliéner, doit être soigneusement conservée dans l'église.

En ce qui concerne les fragments d'une chaire de vérité, il ne voit rien qui s'oppose à leur cession à la Fabrique d'église de Longchamps-Waremme.

Les panneaux ne seront utilisés pour la nouvelle chaire de vérité à établir dans l'église de Longchamps qu'après que le projet de ce meuble aura été soumis à l'examen du Collège.

*
* *

EDIFICES RELIGIEUX.**Eglises. — Construction. — Restauration.**

La Commission a émis un avis favorable sur les projets suivants :

1° **Lasne. Chapelle Saint-Lambert** (Brabant), église, restauration ; arch. : M. Van Halen.

2° **Sichen-Bolré** (Limbourg), église, agrandissement ; arch. : M. Vandendael.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Les matériaux en pierre de sable de Sichen ne semblent pas avoir la résistance nécessaire pour résister à la pression des voûtes très élevées, les colonnes qui supportent ces voûtes n'ayant que 0.75 m. de diamètre. D'autres pierres plus résistantes devront être mises en œuvre.

b) La tour actuelle étant en pierres de Silex, il conviendra de réemployer ces pierres dans la reconstruction de la tour qui ne pourra être

édifiée en pierre de sable, tel que le prévoit le cahier des charges et le devis.

Avec le Comité provincial des correspondants, la Commission royale a appelé l'attention de l'architecte sur l'inaccessibilité de la porte principale sous la tour, à cause du voisinage de la cure.

3° **Nafraiture** (Namur), église, éclairage électrique ; auteur : M. Languillier.

4° **Lisseweghe** (Fl. Occidentale), église, restauration des toitures ; arch. : M. Viérin.

5° **Morckhoven** (Anvers), église, éclairage électrique ; auteur : M. Stevens.

6° **Verviers** (Liège), église Notre-Dame, réfection des toitures ; arch. : M. Collard.

Les ardoises indigènes pouvant rivaliser avantageusement avec les ardoises exotiques il y a lieu de donner la préférence aux produits nationaux.

7° **Laeken** (Brabant), église Notre-Dame, restauration de l'entrée de la crypte royale ; arch. : M. Huart.

En ce qui concerne les modifications à apporter aux escaliers d'accès de la crypte et de la chapelle royale, une nouvelle étude devra être présentée. Il faudra, au cours de celle-ci, reculer de deux ou trois marches le départ de l'escalier menant à la chapelle royale afin de dégager celui descendant vers la crypte.

Le Collège a émis le vœu que les arcades supprimées par l'Administration des Cultes du Département de la Justice soient rétablies et que le projet à réaliser d'après l'avant-projet du baron von Schmidt, inspiré par la crypte impériale de la cathédrale de Spire, ne soit pas soumis à un concours.

8° **Lamine** (Liège), église, construction d'un chœur ; arch. : M. Deshayes.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur devra tenir compte des observations suivantes :

a) créer un couloir de 1^m50 à 2^m00 de largeur entre la sacristie et le chœur afin d'éviter le bac à neige que forme la toiture de la sacristie en venant butter contre le mur du chœur ;

b) établir de ce côté du chœur une fenêtre semblable à celle projetée de l'autre côté.

9° **Neder-Over-Heembeek** (Brabant), église Saint-Nicolas, travaux intérieurs ;

10° **Austruweel** (Anvers), église, éclairage électrique ; auteur : M. Mélis.

11° **Châtelet** (Hainaut), église, restauration des toitures ; auteur : M. Poulseur.

12° **Vodelée** (Namur), église, chauffage central ; auteur : M. M. Frémotte et fils.

13° **Sart-Custinne** (Namur), église, éclairage électrique ; auteur : M. Languillier.

14° **Lierre** (Anvers), église de Saint-Gommaire, restauration des fenêtres de la tour ; arch. : M. Careels.

15° **Olmen** (Anvers), église, éclairage électrique ;

16° **Landcauster** (Fl. Orientale), église, restauration ; arch. : M. Janssens.

17° **Mont-Saint-Amand** (Fl. Orientale), église, éclairage électrique ;

18° **Lamine** (Liège), église, construction d'un chœur ; arch. : M. Deshayes.

19° **Patignies** ((Namur), église, éclairage électrique ; auteur : M. Languillier.

20° **Wihéries** (Hainaut), église, construction d'un mur de soutènement ; arch. : M. Harmegnies.

L'attention de l'auteur a été appelée sur la nécessité de veiller avec soin à la stabilité du mur à construire.

21° **Aisemont** (Namur), église, éclairage électrique, placement d'appliques ; auteur : M. Gosset.

22° **Lantremange** (Liège), église, travaux d'entretien ; arch. : M. Habran.

23° **Soiron** (Liège), église, restauration des toitures ; arch. : M. Bastin.

24° **Petitvoir** (Luxembourg), chapelle, construction ; arch. : M. Miest.

L'attention de l'auteur a été appelée sur le campanile encore trop volumineux dont la stabilité est loin d'être assurée. Il manque d'assiette.

25° **Autgaerden** (Brabant), église, restauration ; arch. : M. Langerock.

26° **Exaerde** (Fl. Orientale), église de Doorslaer, éclairage électrique ;

27° **Diest** (Brabant), église de Saint-Sulpice, restauration des toitures et des fenêtres de la grande nef ; arch. : M. Vanden Dael.

28° **Aubange** (Luxembourg), église, agrandissement du jubé ; arch. : M. Lamy.

29° **Neuville-sous-Huy** (Liège), église, réparation des toitures ; auteur : M. Schoenmaekers.

30° **Uccle** (Brabant), église de Sainte-Anne, éclairage électrique et électrification de la soufflerie des orgues ; auteur : M. Van Muyssewinckel.

31° **Gand** (Fl. Orientale), église de Saint-Nicolas, restauration des toitures ; arch. : M. Janssens.

32° **Anvers**, église de Saint-André, restauration des toitures ; arch. : M. L. De Vooght.

33° **Evere** (Brabant), église de Saint-Joseph (Place Paduwa, chaussée de Louvain), achèvement de la tour ; arch. : M. De Bouwer.

D'accord avec M. l'architecte provincial en chef, la Commission royale est d'avis que les trois fenêtres étroites projetées au second étage de la tour, sous les baies d'abat-sons, devront être remplacées par de simples meurtrières.

Il devra supprimer également l'encadrement rectangulaire de ces fenêtres.

34° **Turnhout** (Anvers), construction d'une nouvelle église ; arch. : M. Taeymans.

L'attention de l'auteur sera appelée sur la résistance des murs et piliers. Elle paraît insuffisante.

35° **Gérin** (Namur), église, éclairage électrique ; auteur : M. Séret.

36° **Buvingen** (Limbourg), église, agrandissement ; arch. : M. Govaerts.

37° **Frameries** (Hainaut), église, restauration des toitures ; arch. : M. Pluvinage.

Les ardoises indigènes pouvant rivaliser avantageusement avec les exotiques, il y a lieu de donner la préférence aux produits nationaux.

38° **Chastres-lez-Walcourt** (Namur), église, éclairage électrique ; auteur : M. Séret.

39° **Mont-Sainte-Geneviève** (Hainaut), église, dégagement et restauration ; arch. : M. Lechien.

40° **Rosée** (Namur), église, éclairage électrique ; auteur : M. Scaillet.

41° **Thommen** (Liège), église, construction d'une sacristie à l'Est du chœur ; arch. : M. Cunibert.

42° **Oisquercq** (Hainaut), église, restauration ; arch. : MM. Du-bray et Charbonnelle.

43° **Thommen** (Liège), construction d'une nouvelle église à Lengeler ; arch. : M. Cunibert.

44° **Weywertz** (Liège), église, construction d'une voûte sur la nef principale ; arch. : M. Cunibert.

45° **Maspelt** (Liège), démolition d'une chapelle et construction

d'une nouvelle chapelle à l'emplacement de l'ancienne ; arch. : M. Cunibert.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission estime que la partie supérieure de l'autel de la chapelle actuelle devra être déposée au musée de folklore de Saint-Vith.

46° **Medell** (Liège), église, construction ; arch. : M. Cunibert.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission estime qu'au cours des travaux l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) diminuer la hauteur de la tour qui écrase de sa masse le vaisseau de l'église.

b) diminuer la hauteur de la maçonnerie sous les abat-sons d'au moins deux mètres et donner au bulbe une forme plus élancée.

47° **Amblève** (Liège), église, construction ; arch. : M. Cunibert.

En ce qui concerne les projets 43, 44, 45, 46 et 47 précités la Commission a ajouté la réserve suivante : « Nous aurions des observations » à ajouter à celles de nos distingués correspondants, notamment au » sujet de l'exécution par trop sommaire des plans qui nous sont soumis. »

» Nous ne le faisons point, afin de ne pas retarder l'exécution des » travaux. »

48° **Houdrémont** (Namur), église, éclairage électrique ; auteur : M. Languillier.

49° **Gand** (Fl. Orientale), emplacement de la future église dédiée à saint Paul, à l'angle de la rue de la Forge et de la rue courte de la Forge.

D'accord avec la Commission diocésaine d'art religieux, le Collège regrette que l'église ne puisse être orientée.

Il est d'avis qu'il conviendra de prévoir, autour de l'église, un tour d'échelle de cinq mètres de largeur, lequel sera grevé de servitude perpétuelle non *oedificandi*, par acte notarié.

Au delà de cette servitude absolument indispensable, les constructions qui seront élevées dans la suite, ne pourront dépasser sept mètres de hauteur jusqu'à la corniche afin de ne point nuire au bon éclairage de l'église. Cette clause formelle devra également être insérée dans l'acte notarié.

50° **Milmort** (Liège), église, réfection des toitures ; arch. : M. Watrin.

51° **Vieux Héverlé** (Brabant), église, restauration de la tour ; arch. : M. Langerock.

52° **Sensenruth** (Luxembourg), église, restauration ; arch.: M. Lamy.

53° **Gentbrugge** (Fl. Orientale), église du Centre, placement d'une nouvelle balustrade au jubé au dessus du portail ; arch.: M. Valcke.

54° **Ichteghem** (Fl. Occidentale), église, restauration ; arch.: M. Allaert.

Au cours de l'exécution des travaux, la porte d'entrée existant actuellement dans l'ancien chevet roman, devra être fermée et cet ancien sanctuaire restauré soigneusement dans la situation primitive.

Les entrées publiques seront établies latéralement au Nord et au Sud de l'église.

La flèche de la tour devra être couverte en ardoises du pays.

55° **Lantremange** (Liège), église, éclairage électrique ; auteur : M. Habran.

Au cours de l'exécution, l'auteur supprimera la lampe de secours placée dans l'axe de la nef. Au cas où cette lampe serait nécessaire elle devra être placée latéralement.

56° **Javingue-Sevry** (Namur), église, éclairage électrique ; auteur : M. Germay.

57° **Resteigne** (Namur), église, éclairage électrique ; auteur : M. Germay.

58° **Vlierzele** (Fl. Orientale), église, éclairage électrique ; auteur : M. Waterschoot.

59° **Arbrefontaine** (Luxembourg), église, renouvellement des toitures ; auteur : M. Deblier.

60° **Arbrefontaine** (Luxembourg), église de Goronne, renouvellement des toitures ; auteur : M. Deblier.

61° **Rochefort** (Namur), église, électrification de la soufflerie des orgues ; auteur : M. Schrijver.

L'attention de l'Administration fabriçienne sera appelée sur la nécessité de veiller à ce que, au cours de l'installation, toutes les précautions nécessaires soient prises afin d'éviter les dangers d'incendie.

La Commission a approuvé les projets suivants :

62° **Ypres** (Fl. Occidentale), église de Saint-Martin ; rétablissement des pavements et placement du maître-autel ; arch.: M. Coomans.

Au cours de l'exécution du maître-autel, l'auteur devra remplacer la statue du Sacré-Cœur surmontant le gable du faux ciborium, par un fleuron.

63° **Anvers**, église de Notre-Dame, travaux de restauraton à effec-

tuer entre la 2^e galerie et le couronnement de la tour : arch. : M. Van Averbeké.

La Commission estime qu'il conviendra d'appeler l'attention de l'auteur sur les points suivants :

1^o la voûte sur laquelle repose toute la partie supérieure de la flèche est-elle encore suffisamment en bon état pour résister à la charge qu'elle doit supporter ?

2^o la pierre de Pouillenay donne-t-elle toutes les garanties de résistance et de non gélivité pour résister à notre climat.

3^o remplacer dans le cahier des charges la mention « Pierre de Baelgem » par « grès Ledien. »

64^o **Anvers**, construction d'une nouvelle église dans l'enclos de l'Exposition universelle de 1930 : arch. : M. Smolderen.

La Commission estime qu'au cours des travaux la pierre blanche d'Euville doit être remplacée par une pierre nationale telle, par exemple, celle de Poulseur, Sprimont, etc.

Il lui paraît impossible qu'il n'en soit pas ainsi à l'occasion de la célébration du centième anniversaire de l'indépendance nationale de la Belgique.

A ses yeux comme à ceux des artistes belges et étrangers fiers de leur histoire, agir autrement serait de la naïveté.

Au surplus, la Commission estime que les calottes des coupoles devraient être quelque peu étendues et recouvertes en cuivre.

*
* *

Louvain (Brabant). Eglise de Saint-Pierre. Restauration.

Il a été procédé, le vendredi 24 février 1928, à l'examen des travaux en cours à l'église collégiale Saint-Pierre, à Louvain.

M. le chanoine Lemaire, membre correspondant, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que l'on procède en ce moment au décapage des murs du chœur et du transept. Ces travaux sont menés avec soin et donnent satisfaction.

La maçonnerie en briques du fond du triforium jette une note discordante dans le bel ensemble du chœur. Ce mur devra être recouvert d'un enduit dont la tonalité se rapprochera le plus possible de celle des matériaux apparents du chœur.

Un examen, sur échafaudages, des peintures des voûtes a permis de constater que ces peintures sont assez bien conservées ; elles devront être

maintenues telles qu'elles sont. Il conviendra d'en accentuer les terminaisons quelque peu effacées.

Au cours de cette visite des voûtes, les Délégués ont constaté le mauvais état du voûtain du chœur contigu à l'arc triomphal ; il devra être refait.

De même dans le transept, des colonnes supportant les arcs doubleaux devront être soigneusement restaurées.

Avant d'enlever les échafaudages l'architecte de l'édifice devra prévenir le Collège afin que des Délégués puissent s'assurer de la réalisation des instructions qui précèdent.



Messines (Flandre Occidentale). Eglise. Restauration.

Il a été procédé, le 6 mars 1928, à l'examen des travaux projetés à la crypte de l'ancienne église de Messines.

MM. le Baron van Zuylen van Nyevelt et De Pauw, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Le projet, dressé par M. l'architecte Patris et revêtu du visa de la Commission royale, comporte la reconstruction de l'église sur un plan en croix latine sans préoccupation des ajoutes faites postérieurement à la construction primitive.

Or, en procédant aux travaux de déblaiement pour l'établissement des fondations du chœur, on a mis au jour les murs anciens de la crypte. Ceux-ci étaient cachés sous un revêtement établi jadis pour soutenir une nouvelle voûte.

Il résulte de cet examen que la crypte comportait trois nefs séparées l'une de l'autre par une épine de piliers ou de colonnes.

Ces nefs, qui comprenaient quatre travées, étaient terminées chacune, vers l'Est, par une absidiole semi-circulaire.

La crypte prenait le jour, au Nord et au Sud, par six baies étroites, trois de chaque côté, terminées en plein cintre et largement ébrasées vers l'intérieur. On y accédait à l'aide de deux escaliers à vis creusés dans les tourelles d'angle de la grande tour et débouchant dans la première travée contiguë au transept par deux portes à corbeaux et linteaux.

On remarque, près des absidioles au Nord et au Sud, deux piscines romanes, et, dans les angles Nord-Ouest et Sud-Ouest de la crypte, deux culs de lampes cubico-sphériques et leurs tailloirs romans supportant les retombées des arcs et des voûtes.

Les travaux en cours ont entamé ce qui restait des absidioles. On a

déjà construit, en cet endroit, un mur droit en maçonnerie de briques indépendant des fondations anciennes.

De même, la porte Sud donnant accès à la crypte est partiellement murée ; celle vers le Nord est détruite. Le sol de la crypte est bétonné et ne permet plus, sinon difficilement, de faire les fouilles nécessaires pour retrouver les bases des anciens piliers.

Quoiqu'il en soit, la Délégation est d'avis que la crypte doit être conservée et rétablie le plus possible dans la situation primitive ; il y va d'un grand intérêt pour l'histoire de la Flandre.

M. l'architecte Patris a été prié de soumettre à la Commission royale deux projets, l'un tirant parti des maçonneries déjà exécutées ; l'autre reconstituant, aussi fidèlement que possible, la crypte primitive.

Au cours de l'élaboration de ces études, l'architecte devra s'inspirer des suggestions suivantes :

1° Rétablir les absidioles ;

2° Ouvrir les baies afin de prendre jour directement à l'extérieur. Celles du côté Sud qui ne pourront s'ouvrir vers l'extérieur par suite de la présence des sacristies, seront éclairées à l'aide de dalles lumineuses introduites dans le pavement ;

3° Etablir des ébrasements biais aux deux fenêtres masquées par les contreforts extérieurs, à moins que de préférence on ne supprime ces derniers ;

4° Supporter, par de fortes poutres en béton ou en fer, les pilastres de l'arc triomphal, là où ils empiètent sur les angles de la crypte.

La Commission royale s'est ralliée à l'avis de sa Délégation.

* * *

Louvain (Brabant). Eglise de Saint-Pierre. Restauration.

Le Collège a confirmé à M. l'architecte Govaerts, membre correspondant du Brabant, qu'il est unanimement d'avis qu'il ne peut être question de déplacer la chapelle du Saint-Sacrement dans l'église collégiale Saint-Pierre, à Louvain.

Il estime que le mur bas qui clôture le chœur devra être maintenu et les stalles réinstallées à l'emplacement qu'elles occupaient jadis dans le sanctuaire.

Le Collège a émis le vœu que l'on profite des travaux actuels effectués dans le chœur pour pratiquer quelques sondages aux fins de découvrir la crypte.

La Commission a rappelé à M. l'architecte Govaerts, qu'il est bien

entendu que les stations du chemin de la croix de l'église St-Pierre, à Louvain, seront maintenues à leur emplacement actuel.

La Commission a signalé à l'Administration communale de Louvain qu'il existait jadis dans la Collégiale St-Pierre, une maquette en pierre de la tour.

Cette maquette se trouve actuellement, paraît-il, par suite de la guerre, remise dans un local appartenant à la ville.

Le Collège a prié l'Administration communale précitée de vouloir bien consentir à ce que cette maquette soit restituée à l'église St-Pierre.

*
* *

Crainhem (Brabant). Eglise. Restauration.

La Commission royale a fait connaître au Conseil de Fabrique de l'église de Crainhem qu'à la suite de l'examen par un de ses Délégués des travaux à exécuter à cette église, elle est d'avis que les deux meurtrières éclairant le narthex peuvent être débouchées et recevoir une simple mise en plomb.

En ce qui concerne la porte d'entrée fortement délabrée, il y a lieu de rempiéter la menuiserie en y continuant les moulurations des feuillures de la partie supérieure.

Enfin, l'un des deux chapiteaux romans du narthex, fendu, réclame des mesures immédiates de conservation. Afin de consolider et de sauver, d'une perte totale, les fragments cassés de ce chapiteau, il convient d'employer un mélange de Gypse teinté en ton du grès ferrugineux. Le morceau disparu peut être refait par un restaurateur habile.

L'attention de la Fabrique d'église a été appelée sur l'importance de ce chapiteau au point de vue de l'art brabançon.

*
* *

Messines (Flandre Occidentale). Eglise. Reconstruction.

La Commission a signalé à la bienveillante attention de M. le Ministre des Finances que l'on procède en ce moment à la reconstruction de l'église Saint-Nicolas, à Messines.

Les travaux se poursuivent activement sous la direction de M. l'architecte Patris.

Or, il existait jadis dans le chœur de cette église une crypte romane extrêmement intéressante, type unique de ce genre dans les Flandres.

Au cours des travaux de déblaiement de cette crypte on a remis au jour les parements anciens et des éléments architecturaux importants,

éléments dont la Commission royale ignorait la présence lors de l'examen des plans de reconstruction actuellement en cours.

Etant donnée l'importance archéologique de la crypte dont il s'agit, la Commission serait reconnaissante à M. le Ministre précité, s'il voulait bien autoriser d'urgence le rétablissement de la situation primitive.

* * *

Jalhay (Liège). Eglise. Restauration.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre de la Justice qu'après enquête faite sur place par des Délégués du Comité provincial des correspondants de Liège, elle s'est ralliée complètement aux conclusions du rapport de son correspondant M. van Zuylen en ce qui concerne le conflit existant entre les Administrations communale et fabriquienne de Jalhay au sujet de la nécessité de la réfection des toitures de l'église de cette localité.

Les conclusions de ce rapport qui semblent avoir rallié les suffrages des deux parties adverses, sont les suivantes :

1° La Commune payera et dirigera la réfection de la toiture de l'église.

Elle fera et payera les grosses réparations intérieures ;

2° La Fabrique fournira le carton bitumé nécessaire au recouvrement du toit sous les cherbains et en payera le placement. Elle interviendra à concurrence d'une somme de mille francs dans les grosses réparations intérieures. Elle payera et dirigera les travaux de peinture intérieure.

Monsieur le Curé a accepté ces propositions.

M. le Bourgmestre a promis de les soumettre à son Conseil communal.

Si l'accord s'établit sur les conclusions du rapport précité, la Commission saurait gré à M. le Ministre de la Justice de vouloir bien inviter la Fabrique d'église de Jalhay à introduire son projet de réfection des toitures par la voie officielle ordinaire.

* * *

Louvain (Brabant). Eglise de Saint-Pierre. Restauration.

La Commission royale a adressé à M. le Ministre des Finances copie de la lettre et de son annexe que lui a fait parvenir M. le chanoine Maere membre effectif, professeur à l'Université de Louvain, au sujet des monuments votifs et de la tourelle du Saint-Sacrement que possède l'église Saint-Pierre, à Louvain. Cette lettre est insérée ci-après.

Le Collège insiste avec son distingué Collègue pour que des restaura-

tions bien comprises, dont serait chargé un artiste spécialiste de renom, soient exécutées à ces œuvres d'art à l'aide des dommages de guerre alloués au Conseil de Fabrique.

Louvain, le 4 mai 1928.

Monsieur le Président,

Notre dernier Bulletin contient un rapport d'inspection relatif à des restaurations à effectuer aux tableaux de l'église St-Pierre, à Louvain.

Le souci louable de la conservation des peintures ne peut nous faire oublier d'autres œuvres d'art, de sculpture et d'architecture minime, que l'église possède et qui méritent aussi toute notre attention par l'intérêt archéologique et artistique qu'ils présentent.

La restauration de ces œuvres ne devrait d'ailleurs pas consister en une remise à neuf. A part la tourelle-tabernacle, dont les clochetons devraient être complétés, le travail pourrait consister en un nettoyage, sauf à rajuster les pièces disjointes, et à fixer les fragments branlants ou détachés.

L'état d'abandon dans lequel certaines de ces œuvres se trouvent, sera surtout frappant et portera à les négliger de plus en plus lorsque l'église entière aura été complètement restaurée.

Je propose donc que, dès maintenant, on prévoie leur restauration et qu'on réserve à cet effet au moins une faible partie des dommages de guerre. Je propose en outre que l'on désigne sans trop tarder un artiste spécialiste qui pourrait être chargé de ce travail, avec l'assentiment de la Commission royale des Monuments.

J'ai dressé ci-après la liste des monuments votifs dont l'état présent laisse à désirer.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

(s.) R. MAERE.

Monuments votifs :

1° Monument daté de 1563 : en souvenir d'Antoine Berthyns. Situé dans le déambulatoire près de la chapelle St-Julien (voir *Van Even*, p. 363). Deux têtes ont disparu. Nombreuses écornures.

On pourrait se contenter d'enlever les couches de badigeon.

2° Monument Jan Keynooge, sans inscription, mais daté de 1439, suivant *Van Even*, (p. 365). Son emplacement au-dessus de la clôture du chœur, derrière le maître-autel, n'est peut être pas l'emplacement primitif. La chute d'une pierre a écorné le dessus de l'encadrement. Les deux pierres dont le monument se compose se sont disjointes.

Fragments à rajuster. A nettoyer discrètement en conservant ce qui peut demeurer de la polychromie primitive.

3° Monument Jacques Bogaert, mort le 17 juillet 1520. Situé dans la chapelle de la sainte Trinité (chapelle rayonnante au Sud ; voir *Van Even*, p. 363). Une brisure horizontale s'est produite de part en part du monument à hauteur de la naissance de l'arc.

Deux fragments à rajuster ; léger nettoyage qui conserverait la polychromie.

4° Monument Adolphe Van Baussele, + 1559. Chapelle Notre-Dame des Sept Douleurs. (Voir *Van Even*, p. 366). Ce joli monument, reproduit en moulage au Musée du Cinquantaire, est caché par une cloison en bois solidement fixée et n'a plus été vu depuis l'incendie de 1914.

Il est sans doute à restaurer ?

5° Monument Michel Scribaens, + 1504. Chapelle St-Augustin (au Sud du déambulatoire). (Voir *Van Even*, p. 366.) La tête du défunt à genou a disparu : elle avait été fixée antérieurement au moyen d'une cheville en fer. Monument couvert d'une couche de peinture blanche.

A dérocher.

6° Monument Louis Pynnock, + 1504 et Cathérine Pynnock, + 1515. Chapelle du Sacré-Cœur de Jésus. Ce petit monument, découvert après l'incendie de 1914, est en grande partie ravalé. Il est caché aujourd'hui par le tableau de la Cène de Th. Bouts.

Le monument serait à nettoyer. Les parties branlantes doivent être fixées. Les rares traces de dorure sur l'inscription ne pourront être enlevées.

7° Monument Van Thienen, + 4 décembre 1523. Chapelle Saint-Sébastien. Bas côté Sud de la nef. (Voir *Van Even*, p. 367). Ce monument a souffert de l'incendie. Il est caché aujourd'hui par un lourd confessionnal, qui ne l'endommagera pas, faut-il espérer, au moment de l'enlèvement.

Ce monument est à nettoyer et à restaurer.

Tourelle du Saint Sacrement. Elle est couverte d'une couleur blanche avec appoint de dorure. Elle est endommagée par la chute de la voûte en 1914.

A nettoyer et à restaurer. Il serait utile de raviver la dorure.

Les marches qui entourent la tourelle doivent être remises en état, et l'accès du tabernacle, pour lequel elles sont aujourd'hui insuffisantes, devra être rendu plus facile.

Le Collège a fait connaître à M. l'architecte Govacrts, membre correspondant à Bruxelles, qu'il a appris que la colonnette supportant le tabernacle de l'église Saint-Pierre, à Louvain doit être remplacée. Il ne doute pas qu'il exécutera ce travail avec toute la prudence nécessaire. Le Collège appellera cependant son attention sur la nécessité de conserver le montant en fer qui fait office de support et de l'enrober préalablement de ciment avant d'y accoler les deux moitiés de la colonnette renouvelée.

*
* *

Houthem-lez-Furnes (Fl. Occidentale). **Eglise et presbytère.**
Restauration.

Le Collège a fait connaître à M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale qu'il se rallie complètement, d'accord avec le Comité provincial des correspondants, aux conclusions des rapports de ses Collègues, MM. l'abbé Valckenaere et Verbeke, relatifs à l'église et au presbytère de Houthem-lez-Furnes.

Il a prié M. le Gouverneur précité de vouloir bien intervenir auprès des Administrations locales pour que des travaux de restauration soient entrepris sans retard à ces deux monuments classés et qu'un projet, dressé par un architecte capable, lui soit soumis.

*
* *

Saint-Trond (Limbourg). **Eglise du Béguinage.**

La Commission royale a appelé une nouvelle fois l'attention du Conseil de Fabrique de l'église primaire de Notre-Dame, à Saint-Trond, sur l'église du Béguinage dont l'état de délabrement confine à la ruine.

Ce bel édifice contient des œuvres d'art de grande valeur. Afin de les conserver dans le patrimoine artistique belge, la Commission demande plus vivement que jamais que le Conseil de Fabrique précité accepte les propositions de M. le comte de Salabery.

Le vicariat, supprimé récemment, serait rattaché au service du culte dans la dite chapelle.

La Commission est persuadée que l'Administration communale de Saint-Trond interviendrait généreusement dans les frais de restauration.

Elle serait disposée, paraît-il, à reprendre et à entretenir la voirie entourant l'église ainsi que celle de l'intérieur de l'enclos du Béguinage.

*
* *

Le Collège a adressé à l'Administration communale de Saint-Trond copie de la lettre qu'il a adressée au Conseil de Fabrique de l'église primaire de Notre-Dame, à Saint-Trond, au sujet de l'église du Béguinage.

Il serait reconnaissant à l'Administration communale précitée si elle voulait bien insister auprès du Conseil de Fabrique susdit pour qu'il accepte, sans délai, les propositions de M. le comte de Salabery.

Il s'agit de sauver d'une ruine lamentable un beau joyau d'architecture nationale et de nombreux objets d'art.

Il est persuadé que l'Administration communale voudra aider la Fabrique d'église en l'assurant que des subsides lui seront alloués en vue des travaux de restauration à exécuter à cet édifice.

De son côté il usera de toute son influence pour que l'on obtienne des subsides de la Province et de l'Etat.

* * *

La Commission a adressé à Monseigneur Kerkhofs, Evêque de Liège, copie des lettres qu'elle a adressées à l'Administration communale de Saint-Trond et au Conseil de Fabrique de l'église primaire de Notre-Dame, à Saint-Trond, au sujet de la conservation de l'église du Béguinage.

Elle lui serait reconnaissante s'il voulait bien intervenir auprès du Conseil de Fabrique précité pour qu'il accepte les propositions de M. le comte de Salabery et de vouloir bien rétablir le vicariat, tout récemment supprimé, dont le titulaire aurait pour mission de desservir cette église remarquable.

Ainsi, avec l'admirable ameublement qui la décore, elle serait conservée dans le patrimoine artistique de la Patrie.

* * *

Arlon (Luxembourg). Ancienne église de Saint-Martin.

La Commission ayant appris qu'il serait question de démolir l'ancienne église désaffectée de Saint-Martin, à Arlon, a rappelé à l'Administration communale de cette ville que cet ancien temple figure, depuis le 27 octobre 1921, parmi les édifices monumentaux civils publics et qu'à différentes reprises déjà, notamment le 14 avril 1920, elle a insisté pour que toutes les mesures soient prises en vue de sa bonne conservation.

* * *

Tervueren (Brabant). Eglise. Pierre tombale.

Le Collège a rappelé au Conseil de Fabrique de l'église de Tervueren ses lettres des 19 septembre 1918 et 5 novembre 1927, par lesquelles il le pria de vouloir bien prendre des mesures en vue de la conservation d'une belle pierre tombale de la famille De Backer et de délicieuses colonnes gothiques provenant probablement de l'ancien jubé et des pierres qui formaient naguère le mausolée élevé dans le chœur à la mémoire des Ducs de Brabant.

Ces pierres, véritables documents historiques et artistiques, gisent toujours à l'abandon dans le cimetière de Tervueren.

La Commission royale a prié le Conseil de Fabrique de vouloir bien prendre, sans plus aucun délai, des mesures afin que ces pierres soient mises à l'abri de nouvelles détériorations.

**Liège. Eglise de Saint-Denis. Rejointoiment.**

Le Collège a fait savoir à M. le Gouverneur de la province de Liège que, se ralliant à l'avis du Comité provincial des correspondants, elle proteste contre le travail de rejointoiment entrepris aux façades de l'église Saint-Denis, à Liège.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824, le Conseil de Fabrique aurait dû solliciter l'autorisation d'effectuer ce travail et en confier l'exécution à un praticien expérimenté.

La Commission a prié M. le Gouverneur de vouloir bien intervenir auprès du Conseil de Fabrique susdit afin de le rappeler aux prescriptions légales.

**Louvain (Brabant). Eglise de Saint-Pierre. Maquette.**

La Commission royale accusera réception à l'Administration communale de Louvain de sa lettre en date du 21 avril 1928 lui faisant part de ce que la maquette en pierre de la tour de la Collégiale Saint-Pierre fait partie de son musée et qu'elle s'est trouvée de tout temps à l'Hôtel de Ville.

En attendant l'achèvement des travaux d'agrandissement du nouveau musée communal où la maquette sera remontée, la Commission priera l'Administration communale précitée de vouloir bien la déposer ailleurs que dans une cave afin qu'elle puisse être admirée par les nombreux touristes et amateurs d'art qui visitent la cité universitaire.

Ne pourrait-elle être exposé à la Collégiale Saint-Pierre où elle se trouverait à titre provisoire, conformément à un engagement ou à une convention écrite ,

* * *

Rognée (Namur). Eglise. Déplacement d'une cabine électrique.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre de la Justice qu'après avoir pris l'avis du Comité provincial de ses correspondants et du service technique de la province de Namur, elle estime que la cabine de transmission électrique adossée contre l'église de Rognée doit être déplacée.

Cet édicule peu respectueux d'un édifice du culte et dépourvu de beauté, nécessitera l'adjonction, au chevet de l'église, d'une série de ferrures et de câbles. Le maintien de cette cabine réclamera le percement d'une nouvelle fenêtre dans la sacristie. De plus cet édicule constitue un danger permanent d'incendie pour l'église.

* * *

Tournai (Hainaut). Chapelle de l'Ancien Noviciat des Jésuites.

Le Collège a rappelé à l'Administration communale de Tournai que, par lettre du 10 décembre 1926, elle lui a fait connaître qu'elle avait l'intention de proposer au Conseil communal, lors de la discussion du budget de l'année 1927, le vote d'un crédit qui permettrait l'exécution de certains travaux de restauration à la chapelle de l'ancien Noviciat des Jésuites, comprise dans les bâtiments de l'Athénée Royal de Tournai.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, il a insisté une nouvelle fois pour que des mesures soient prises afin d'assurer la conservation de cet édifice remarquable et de ce qui reste de son contenu.

PRESBYTÈRES.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

- 1° **Villers-Saint-Amand** (Hainaut), réparations ;
- 2° **Lasne-Chapelle-Saint-Lambert** (Brabant), restauration; arch.: M. Van Halen.
- 3° **Lantremange** (Liège), travaux d'entretien ; arch.: M. Habran.
- 4° **Soiron** (Liège), restauration des toitures ; arch.: M. Bastin.

Il doit être entendu que seul le versant arrière de la toiture sera recouvert d'Eternit et que le versant avant sera rétabli en ardoises de provenance indigène.

5° **Autgaerden** (Brabant), restauration ; arch.: M. Langerock.

6° **Dieghem-Loo** (Brabant), construction ; arch.: M. Debbaut.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur devra tenir compte des observations consignées dans le rapport de M. l'architecte provincial.

En ce qui concerne le crépissage partiel des façades, l'auteur devra adopter l'un ou l'autre parti, soit le crépissage complet soit le maintien des matériaux apparents.

7° **Lummen** (Limbourg), construction ; arch.: M. Deré.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur devra simplifier la lucarne prévue à la façade principale.

La statue qui ornera la niche au dessus de la porte d'entrée devra revêtir un cachet artistique.

8° **Raepertingen-sous-Hasselt** (Limbourg), construction ; arch.: M. Deré.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, l'auteur devra, au cours de l'exécution des travaux, remplacer la plate-forme prévue au dessus de la lucarne par une toiture à deux versants s'harmonisant avec la toiture du bâtiment.

9° **Villance** (Luxembourg), construction ; arch.: M. Miest.

*
* *

Lasne-Chapelle-Saint-Lambert (Brabant). Démolition.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics qu'étant données les nécessités modernes de la circulation dans la traversée de Lasne-Chapelle-St-Lambert, elle n'insiste plus au sujet du maintien du presbytère.

*
* *

Wauthier-Braine (Brabant). **Presbytère. Travaux.**

Ayant pris connaissance du rapport de son correspondant, M. Sibener, au sujet des modifications à apporter au presbytère de Wauthier-Braine, le Collège a prié M. le Gouverneur du Brabant de vouloir bien intervenir auprès des autorités communale et fabricienne afin qu'aucun travail ne soit entrepris sans qu'un projet n'ait été soumis à son examen.

EDIFICES CIVILS.

Construction. — Restauration.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

1° **Liège**, transformation de deux immeubles sis. Place du Marché, n°s 47 et 49 ; arch.: M. M. Marlet.

La Commission regrette que ce projet soit traité avec une grande banalité.

2° **Westmalle** (Anvers), construction d'une nouvelle maison communale ; arch. : M. Sel

3° **Liège**, construction d'une maison rue Hors-Château ; arch. : M. Schuere.

4° **Nimy** (Hainaut), Hôtel de Ville, restauration ; arch. : M. Durand.

5° **Villers-la-Ville** (Brabant), Abbaye, placement d'une clôture dans le bâtiment de la brasserie ; arch. : M. Lemaire.

6° **Bruges** (Fl. Occidentale), transformation de la partie inférieure de l'immeuble sis, Grand'Place, 25 ;

7° **Liège**, transformation de l'immeuble sis, Quai de la Batte, 30 ; arch. : M. Henoumont.

8° **Tournai** (Hainaut), construction d'une passerelle pour piétons sur l'Escaut près du Pont Notre-Dame ; arch. : M. Lacoste.

9° **Bruxelles** (Brabant), conservatoire royal, création de deux classes nouvelles, d'un préau dans la cour de l'ancien hôtel directorial et l'expropriation du nouveau musée instrumental ;

10° **Bruges** (Fl. Occidentale), placement d'une entrée cochère dans une façade sise rue des Potiers. 44 ;

11° **Bruges** (Fl. Occidentale), restauration d'une façade sise au Parvis Saint-Sauveur, 3 ; arch. : M. De Pauw.

Au cours des travaux, l'auteur devra établir la lucarne en arrière du parement de la façade, derrière les créneaux couronnant celle-ci.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission est d'avis que des instances devraient être faites auprès du propriétaire pour qu'il permette d'introduire dans la fenêtre à trois lumières de la construction du coin, le linteau croisillon qui manque si manifestement.

12° **Bruges** (Fl. Occidentale), transformation d'une façade sise, rue Sud du Sablon, 34 ;

13° **Bruges** (Fl. Occidentale), modifications à apporter à la façade de l'immeuble, sis, rue Sud du Sablon, 36 ; arch. : M. Warris.

14° **Bruges** (Fl. Occidentale), transformation à effectuer à la façade de la maison, sise, rue des Pierres, 21 ;

15° **Bruges** (Fl. Occidentale), modifications à exécuter à la façade de la maison, sise, rue des Tonneliers, 27 ;

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commis-

sion se rallie aux conclusions du rapport de ses Collègues M.M. De Pauw et Visart de Bocarmé.

Elle estime avec eux, qu'il convient de supprimer les croisillons marqués au crayon rouge sur le plan.

16° **Bruges** (Fl. Occidentale), modification de la façade de l'immeuble, sis, rue Sud du Sablon. 11 ; arch. : M. Willems.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission est d'avis qu'il convient, au cours de l'exécution des travaux, de tenir compte des remarques suivantes :

a) l'entablement devrait porter des moulures mieux étudiées, ainsi qu'une architrave.

b) l'imposte de la porte d'entrée devrait se prolonger sur tout le pourtour de la vitrine.

La Commission a approuvé les projets suivants :

17° **Anvers**, agrandissement du Palais de Justice ; arch. : M. Van Dyck.

18° **Anvers**, construction d'un bâtiment annexe à côté de l'Hôtel-de-Ville ; arch. : M. Van Averbeke.

19° **Bruxelles** (Brabant), aménagement et restauration de l'escalier des Juifs, rue Ravenstein ; arch. : M. Horta.

20° **Anvers**, construction de bâtiments destinés à l'Exposition d'Anvers de 1930 et appelés à devenir des locaux scolaires ; arch. : M. Van Averbeke.

* * *

Tervueren (Brabant). **Ancien château.**

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission royale s'est ralliée aux conclusions du rapport de M. de Munck, membre effectif, au sujet de la construction d'un mur de clôture de trois mètres de hauteur entre les deux ailes des écuries de l'ancien château des Ducs de Brabant, à Tervueren.

Ce mur, construit en lieu et place d'une partie de la cloison vitrée à laquelle aboutit la rue du château ne permet plus de jouir de la moindre vue sur la Place et les étangs, et la rue, complètement barrée, est devenue une impasse où poussent de mauvaises herbes.

Le Collège a prié M. le Gouverneur du Brabant de vouloir bien intervenir auprès des Pouvoirs publics afin que ce mur soit démolit et remplacé par un vitrage en attendant que l'on se décide à faire disparaître la construction en fer qui, non seulement, dépare lamentablement les bâtiments érigés sous Charles de Lorraine mais empêche d'apercevoir, du

village, la stèle édiflée par les soins du 2^e Régiment des Lanciers à la mémoire de ses héros glorieux.

* * *

Bruxelles (Brabant). Abbaye de la Cambre.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que son attention a été appelée sur une inscription peinte sur le mur pignon d'un bâtiment classé du XVII^e siècle de l'ancienne Abbaye de la Cambre, à Bruxelles, occupé par l'Institut supérieur des arts décoratifs modernes.

La règle, toujours suivie, est de n'admettre aucune inscription sur les édifices classés. La Commission priera M. le Ministre précité, de vouloir bien prescrire les mesures nécessaires pour que cette inscription, d'ailleurs illisible, soit supprimée.

* * *

Ypres (Fl. Occidentale). Halles. Reconstruction.

La Commission a adressé à M. le Ministre des Sciences et des Arts la lettre suivante :

Bruxelles, le 31 janvier 1928.

Monsieur le Ministre.

Nous avons reçu, sous la date du 24 janvier courant, la lettre et les annexes, ci-jointes en copie, de l'Administration communale d'Ypres à laquelle nous répondons par l'envoi d'une copie de la présente lettre.

Nous avons le grand regret de ne pouvoir partager l'avis du Comité du Trésor, relatif à la double question ci-après ; elle nous paraît être quelque peu de notre compétence :

1^o La conservation des ruines du Beffroi et d'une partie des Halles est-elle d'intérêt national ?

À notre avis, elle ne l'est point.

Il y a un intérêt primordial : celui des habitants de la ville à laquelle on veut imposer le maintien et, si l'on peut dire ainsi, l'accoutumance des ruines d'un passé magnifique.

Les arguments romantiques, invoqués en faveur d'un pareil projet, ne résistent pas à l'expression de la ferme volonté des citoyens, manifestée par la lettre de leur Administration communale. N'est-ce pas la

revendication, combien juste, de la plus précieuse des libertés communales si intimement gravées dans les cœurs belges

Notre Président le disait, à peu près en les mêmes termes, dans le mémoire inséré au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* dès 1919 et reproduit en 2^e édition par le Bulletin du Touring Club de Belgique (1919) à propos des ruines de Visé, que d'aucuns voulaient aussi conserver en témoignage des horreurs allemandes.

Il va de soi qu'eu égard à l'état financier du Trésor, il ne s'agit pas de restaurer, *hic et nunc*, en leur état primitif, le Beffroi et toutes les Halles d'Ypres. Les plans de ces édifices existent. L'homme, le plus compétent qui soit en la matière, M. l'Ingénieur-architecte de la ville Coomans les possède. Ni lui, ni aucun de nous n'en verra sans doute la réalisation complète. Au moins, il importe que soit admis, dès à présent, le principe du rétablissement de cet admirable ensemble : le Beffroi et les Halles. Celles-ci sont connues, dans le monde entier, comme le monument civil le plus remarquable qu'ait édifié l'architecture du moyen-âge.

2^o Est-ce une économie que de tenter de maintenir des ruines de cette importance, nonobstant le climat destructif de la Belgique ?

A notre sens, c'est le contraire d'une économie. Ce sera l'objet de dépenses aussi importantes qu'inutiles.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire,

(s.) HOUBAR.

Le Président,

(s.) Chev^r LAGASSE DE LOCHT.

*
* *

Bruxelles (Brabant). Palais des Beaux-Arts.

Arch. : M. Horta.

Il a été procédé, le samedi 11 février 1928, à l'examen sur place du projet de couronnement de la façade du Palais des Beaux-Arts vers la rue Ravenstein, à Bruxelles.

A l'unanimité, la Délégation est d'avis que ce projet donne entière satisfaction. Ni les vases, ni le garde-corps n'entameront le panorama.

Elle a émis néanmoins le vœu que le garde-corps, actuellement projeté en fer forgé par raison d'économie, soit exécuté, ou au moins revêtu, en cuivre.

La Commission s'est ralliée à l'avis de sa Délégation et a revêtu le projet de son approbation, marque supérieure de satisfaction.

Bruxelles (Brabant). Abbaye de la Cambre.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts, en réponse à sa dépêche en date du 17 février 1928 relative à une inscription peinte sur le mur pignon de l'un des bâtiments de l'ancienne Abbaye de la Cambre occupé par l'Institut supérieur des arts décoratifs, qu'il n'existe pas, jusqu'à présent, de texte interdisant les réclames sur les édifices classés.

Un projet d'arrêté royal rédigé par lui-même lorsqu'il était chargé du Département de l'Intérieur et de l'Hygiène est encore en instance. On devrait en accélérer la publication.

La Commission estime que conformément à l'usage adopté par les Pouvoirs publics et par les particuliers, la Direction de cet établissement aurait dû solliciter l'autorisation d'établir cette inscription et en soumettre le dessin.



Bruges (Fl. Occidentale). Ancien refuge pour femmes. Vente.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que la vente par l'Administration des Domaines, de l'ancien Refuge pour femmes, rue Neuve de Gand, à Bruges, est prévue pour mai 1928.

D'accord avec le Comité provincial de ses correspondants, elle a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre des Finances, afin qu'il fasse insérer dans le cahier des charges de l'acte de vente une clause stipulant le maintien de l'ancienne chapelle et du bâtiment numéroté 112 et classés.

Elle a émis aussi le vœu de voir l'Administration des Domaines, préalablement à la cession, procéder à la démolition du petit mur cachant le chevet de la chapelle.

D'autre part, la Commission estime que cet édifice pourrait convenir parfaitement au dépôt des archives de la ville de Bruges, occupant actuellement l'étage de l'Hôtel des Postes, dont les bureaux se trouvent très à l'étroit dans le bâtiment de la Grand-place.



Liège. Palais de Justice. Restauration.

La Commission a rappelé à M. le Ministre des Travaux publics que par dépêche, en date du 16 septembre 1927, il a bien voulu faire

connaître à son honorable Collègue M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'il était d'accord au sujet de la nomination de M. l'architecte Fern. Lohest en qualité de membre de la Commission du Palais des Princes Evêques de Liège.

Elle a signalé à son attention que par décision de M. le Ministre Delbeke, en date du 28 octobre 1908, M. l'architecte Lohest a été chargé de la restauration de la façade Nord de la 2^e cour du susdit Palais.

Le projet dressé à cette occasion n'a pas été suivi d'effet à cause : a) de la difficulté d'évacuer les services installés dans cette aile du Palais; b) puis de la guerre; c) après celle-ci de la situation du Trésor.

La Commission royale a examiné ce projet et l'a revêtu de son approbation marque supérieure de sa satisfaction.

Elle émet le vœu que ces travaux soient exécutés dès que les ressources financières le permettront.

*
* * *

Saint-Trond (Limbourg). Refuge d'Averbode.

La Commission a félicité M. l'architecte Govaerts, membre correspondant du Limbourg, pour son étude relative à la restauration du Refuge d'Averbode, à Saint-Trond.

La modification de l'alignement de la rue de Namur au droit du bâtiment susdit n'est à craindre en aucun cas.

Elle lui a fait parvenir une copie de la circulaire adressée le 28 avril 1893, à l'initiative de son Président, alors Directeur des Routes au Ministère des Travaux publics, par M. le Ministre De Bruyn, aux Ingénieurs en chef Directeurs des Ponts et chaussées concernant l'établissement des plans d'alignements qui, bien aménagés, peuvent servir à dégager et à assurer le maintien de certaines œuvres architecturales.

Cette circulaire est toujours appliquée dans cette administration qui demande l'avis de la Commission royale.

*
* * *

Bruxelles (Brabant). Tour de l'église Sainte-Cathérine.

Le Collège a fait connaître à M. le Gouverneur du Brabant qu'il se rallie complètement aux conclusions des rapports de M. l'architecte provincial et de M. Caluwaers, membre correspondant, au sujet des travaux qu'il conviendrait d'exécuter à l'ancienne tour de l'église Sainte-Cathérine, à Bruxelles.

D'accord avec eux, le Collège est d'avis que les cadrans de l'horloge sont un élément important de la composition architecturale de la tour Sainte-Catherine et qu'il y a lieu de les replacer, dès à présent, même sans l'horlogerie.

En ce qui concerne l'escalier du sonneur et la clôture à claire-voie il estime aussi qu'il serait désirable que ces travaux fussent exécutés le plus tôt possible.

* *
*

Woluwe-Saint-Pierre (Brabant). Propriété Parmentier.

La Commission a fait connaître à M. Deduytschaever, Inspecteur Général de l'Enregistrement et des Domaines ayant rang de Directeur Général au Ministère des Finances, que le projet, relatif à la construction d'une villa pour M. Dubois, dans la propriété Parmentier, à Woluwe-Saint-Pierre, ne donne lieu à aucune observation et peut être réalisé.

* *
*

Bruxelles (Brabant). Cinquantenaire. Candélabres.

Il a été procédé, le mercredi 11 avril courant, dans la cour d'honneur de parc du Cinquantenaire, à Bruxelles, à l'examen de l'emplacement à donner aux candélabres enlevés. Place du Trône, lors de l'aménagement des abords du monument de S. M. Léopold II.

Ces candélabres, au nombre de dix, d'allure monumentale, dessinés personnellement par feu l'éminent architecte Balat, méritent à tous égards d'être soigneusement conservés, et remis en honneur. Un hommage serait ainsi rendu à leur illustre auteur.

D'accord avec le service du 1^{er} arrondissement de la province de Brabant de l'Administration des Ponts et Chaussées, la Commission royale estime que la Cour d'honneur du Parc du Cinquantenaire constitue, pour ces lampadaires monumentaux, un cadre approprié.

De l'examen approfondi des lieux il résulte que deux des candélabres encadreraient avantageusement la porte d'entrée du musée de l'armée et deux autres celle du côté opposé, dans la partie courbe reliant l'arcade aux Grands Halls, à l'endroit où existaient les lampadaires enlevés pendant la guerre.

Cet emplacement est tout indiqué. Il aura l'avantage d'améliorer l'aspect de ces coins et d'annihiler les zones d'ombres que l'éclairage actuel est impuissant à supprimer.

Deux autres lampadaires, cantonnant l'entrée principale de chacun des Grands Halls, se dresseraient en dehors des pilastres unis, dans l'axe entre la couple de colonnes encadrant ces entrées monumentales.

Les marches, en cet endroit, seraient entaillées et la base en pierre, dessinée par Balat pour ces candélabres, se présenterait en saillie sur le niveau du trottoir.

Ainsi, quatre autres candélabres du maître bruxellois trouveraient un emplacement digne d'eux.

Les deux derniers de la série seraient érigés, un à chaque extrémité de la colonnade, également sur le trottoir, en dehors des marches, dans la diagonale entre le pilastre uni et la colonne extrême et en ligne avec ceux placés de chaque côté de l'entrée principale des Halls.

Une Délégation de notre Collège se rendra sur place lorsque quelques-uns des lampadaires auront été érigés afin de juger définitivement s'ils produisent aux emplacements proposés l'effet escompté.

*

* *

Tervueren (Bruxelles). Construction.

La Commission a fait connaître également à M. Deduytschaever, Inspecteur Général de l'Enregistrement et des Domaines ayant rang de Directeur Général au Ministère des Finances que le projet, relatif à la construction à ériger par M. Vandevelde sur un terrain à Tervueren, situé à proximité de l'avenue de Tervueren, le long de l'Avenue Albert, ne donne lieu à aucune observation et peut être réalisé.

La Commission a signalé cependant à l'attention de l'auteur, à titre de documentation, que toutes les toitures plates importantes réalisées en Belgique depuis quelques années ont donné lieu, à cause du climat, à de graves mécomptes.

Exemple : 1° les toitures des bâtiments de la gare de Gand Saint-Pierre ; 2° les maisons et bâtiments des charbonnages André Dumont en Limbourg.

* * *

Gand (Fl. Orientale). Ancienne Abbaye de Saint-Bavon.

Il a été procédé, le 13 avril 1928, à l'examen des ruines de l'ancienne abbaye de Saint-Bavon, à Gand.

Les divers bâtiments des ruines susdites se trouvent généralement dans un état satisfaisant, hormis, le réfectoire et, spécialement, la toiture de celui-ci.

Cette vaste salle, longue d'environ 40 m. \times 9^m50 de large, date de la fin du XII^e siècle et abrite, outre de nombreuses pierres sculptées très anciennes et du plus haut intérêt, la plus riche collection connue de pierres tombales ; quelques-unes remontent à l'époque romane. Une cinquantaine d'exemplaires datent du XIII^e siècle, et un grand nombre, également remarquables, appartiennent à des époques plus récentes. Le dit réfectoire a subi des modifications au cours des siècles ; vers la fin du XVI^e le toit primitif à double versant, incliné à 45°, fut remplacé par une nouvelle charpente à 60°, dans laquelle s'inscrit une voûte lambrisée ogivale dont seuls les nervures en bois et les tirants en fer existent encore, les bandeaux ayant disparu. Il semble qu'à ce moment là on a abaissé, de plus d'un mètre, les murs goutterots. Au cours du dernier quart du XIX^e siècle, on remplaça la couverture par des ardoises de grandes dimensions, fixées au moyen de clous en fer sur des lattes visibles de l'intérieur ; au pied de la toiture, on établit un chéneau d'aspect disgracieux et nullement en harmonie avec le style de l'édifice.

Cette toiture se trouve actuellement dans un piteux état. Quantité d'ardoises se sont détachées et nombreuses sont les ouvertures par où passe l'eau pluviale. C'est une écumoire.

L'eau dégoutte sur les murs et vient éclabousser les magnifiques dalles tumulaires sur lesquelles elle laisse des traces qu'il sera malaisé d'effacer.

Le renouvellement complet de la couverture du toit est devenu une nécessité impérieuse. A ce prix seulement on conservera les vieux murs de l'ancien réfectoire et l'on sauvera les remarquables collections lapidaires.

Au cours de l'élaboration du projet de restauration il y aura lieu d'observer les instructions ci-après :

1°) on prescrira des ardoises plus petites que celles existant sur la toiture actuelle, notamment des ardoises du pays de l'espèce dite « flamande », mesurant 27 c/m \times 16 1/2 ou 17 c/m., fixées sur des voliges au moyen de clous en cuivre.

2° on supprimera les insipides chéneaux et on les remplacera par un congé formé de coyaux, brisant le pied de la toiture le long de laquelle seront établies des gouttières volantes.

La Commission royale a recommandé l'étude de la restauration du lavatorium greffé sur le cloître, afin de restituer à ce très intéressant édifice, son toit primitif en forme de pyramide, et de remplacer, ainsi, la plate-forme qui le dépare.

L'Administration communale de la ville de Gand, à qui incombe les travaux d'entretien de ces ruines de premier ordre, devrait être priée de

faire dresser des projets inspirés par les suggestions ci-dessus, et de les soumettre à l'avis du Collège, avant tout commencement d'exécution.

* * *

Bruxelles (Brabant). Place Poelaert. Construction.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Finances que M. l'architecte Ernest Jaspar sollicite l'autorisation d'avancer de 7 mètres vers le Palais de Justice, l'alignement de la façade de l'immeuble à construire à l'angle de la Place Poelaert et de la rue de la Régence, à Bruxelles.

La Commission royale, considérant qu'elle n'a pas été consultée au sujet du concours ouvert récemment, en vue d'un nouvel aménagement de la Place Poelaert et, d'autre part, ayant fait jalonner sur le terrain, le nouvel alignement projeté, estime que rien ne s'oppose à ce que la demande de M. l'architecte Jaspar soit accordée aux conditions suivantes:

1° L'allure générale de la Place Poelaert et du Square fleuri compris entre cette place, la rue de la Régence et la rue Ernest Allard, résultant du plan dressé jadis par les architectes Balat et Acker, sous l'inspiration de S. M. Léopold II, ne sera pas modifiée.

La longueur de la bordure du square susdit longeant la rue de la Régence sera réduite de 16^m50 à 9^m50 ainsi que cela est dessiné sur le croquis joint au rapport, sous la réserve qu'un passage de 3^m50 de largeur y sera aménagé tout le long de la façade de l'immeuble projeté du côté de la Place Poelaert, entre la rue de la Régence et la rue Ernest Allard ;

2° M. l'architecte Ernest Jaspar devra joindre au plan de la façade du côté de la rue de la Régence, visé par la Commission royale, un croquis indiquant le long de la même rue, du côté de la propriété de Mérode une disposition analogue à celle adoptée pour la façade de l'immeuble à construire de l'autre côté de la dite rue de la Régence.

Sous les réserves ci-dessus, la Commission royale estime que les façades du côté de la rue de la Régence et de la Place Poelaert ainsi que le croquis prémentionné sont susceptibles de recevoir le visa.

* * *

Namur. Clôture le long du chemin de fer.

Il a été procédé, le mercredi 26 avril 1928, à l'examen sur place, de la clôture à établir, le long du chemin de fer, entre la place Léopold et le parc Marie-Louise, à Namur.

MM. Lalière et Courtoy, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que la clôture existante et que l'on veut prolonger au delà de la Place Léopold est coûteuse, à cause de l'emploi exagéré de la pierre bleue et des sculptures du couronnement des pilastres.

Il convient de maintenir le modèle existant pour clôturer la Place Léopold, mais au delà, mieux vaut adopter le dispositif du croquis joint au rapport.

*
* *

Binche (Hainaut). Remparts.

Il a été procédé, le jeudi 5 mai dernier, à l'examen des remparts de la ville de Binche.

MM. Devreux, chanoine Puissant, Desclée et Derbaix, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Après avoir pris connaissance du rapport de la sous-Commission du Comité provincial des correspondants du Hainaut, et des desiderata de l'Administration communale, la Délégation s'est rendue sur les lieux.

Elle a pu se rendre compte du bel ensemble qui résulterait du dégagement complet et de l'aménagement des anciens remparts de la ville.

Les travaux exécutés à une partie des remparts, entre la rue du Faubourg Saint-Paul et la rue Haute, montrent les substructions médiévales sous leur aspect robuste et monumental. La cité sera ainsi dotée d'un joyau architectural, historique et pittoresque.

La Commission royale félicite l'Administration communale et l'engage vivement à mettre tout en œuvre et à consentir aux sacrifices nécessaires en vue de la continuation des travaux si heureusement commencés.

Toutefois, la Commission royale estime que la ville de Binche, avant de procéder à l'aménagement et à la restauration des autres parties de l'enceinte, doit d'abord s'attacher à les dégager complètement. Il n'y a pas de restauration artistique possible sans le dégagement préalable de ce qu'il s'agit de remettre en pleine lumière.

Les acquisitions des propriétés cachant les remparts s'imposent absolument. Sans les subsides des Pouvoirs publics il serait impossible à la ville de Binche d'achever seule, l'œuvre nationale qu'elle a entreprise avec tant de succès.

Binche est la seule ville du pays possédant, à 200 mètres près, une ceinture complète de fortifications du moyen-âge, véritable monument d'histoire et d'art que plus d'un pays envierait à la Belgique.

La ville aura bientôt l'occasion d'acquérir la malterie et la maison de maître de M. Eugène Roulez, au Faubourg Saint-Paul. Il est impossible de continuer à dégager les vieux remparts sans l'achat immédiat de cette propriété.

La partie de rempart, dite de Saint-Ursmer, comprise entre le cercle et la propriété de M. Leroy, se trouve dans un état de vétusté lamentable. Il en résulte, pour la circulation, un danger permanent.

D'après un devis, dressé en 1912, par feu M. l'architecte Langerock, la restauration d'une partie des remparts de Binche, longeant la rue des Boulevards, aurait occasionné, à cette époque, une dépense de 17,259.38 fr.

La Commission royale a insisté une nouvelle fois, afin que l'Etat et les autres Pouvoirs publics fassent, ici, un effort sérieux et nécessaire.

Il serait déplorable que l'Etat, comprenant mal la situation réelle, n'étendit pas ses subsides au dégagement non moins qu'à la restauration des vieux remparts de Binche, l'une des rares merveilles de ce genre que possède la Belgique.

* * *

Bruxelles (Brabant). Rue de la Régence. Construction.

Il a été procédé, le lundi 25 juin courant, à l'examen des travaux de construction d'un immeuble pour compte de la Société anonyme Textile Africaine, à l'angle de la Place Royale et de la Rue de la Régence, à Bruxelles.

Il résulte de cette inspection, à laquelle assistaient M. Metdepennin-ghen, architecte provincial en chef, le conducteur des travaux de la ville de Bruxelles, le représentant de MM. Lagache, et les architectes dirigeant MM. Veraart et Richir, que l'exécution du projet, tel qu'il est prévu, écrasera, de sa hauteur, la magnifique œuvre de Balat.

L'importante corniche de la façade de retour du Musée royal sera complètement cachée et son robuste profil ne sera plus visible de la voie publique.

Les travaux étant fort avancés, il n'est plus possible de sauver entièrement la façade latérale du Palais.

Toutefois, d'accord avec M. l'architecte provincial, la Commission a proposé, afin que tout au moins l'angle de la façade latérale se puisse voir, que la Société Anonyme Textile Africaine consente à prévoir au second étage un décrochement dans la façade du côté de la rue de la Régence en raccordant, à l'aide d'un pan coupé, le pilier prévu entre la

travée extrême du côté du Musée et la travée voisine à celui prévu entre les deux premières fenêtres de la façade latérale.

On pourra percer une fenêtre dans ce pan coupé afin d'éclairer convenablement le local du second étage amputé d'à peine 5 mètres carrés de surface. Une plate-forme, surmontée d'une balustrade conforme à celle couronnant l'immeuble, serait établie en cet endroit.

Cette proposition transactionnelle constitue un strict minimum en dessous duquel il n'est guère possible de descendre. Elle ne réparera qu'en partie la faute commise lors de l'autorisation de bâtir, délivrée par l'Administration communale de Bruxelles, sans que la Commission royale ait été consultée et, par conséquent, sans la moindre réserve esthétique.

*
* *

Namur. Pont de Sambre.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux Publics qu'on lui signale que le pont de Sambre, à Namur, est dans un tel état de décrépitude que l'Administration communale a dû en interdire le passage aux véhicules d'un poids supérieur à 9.000 kgs.

Elle serait reconnaissante à M. le Ministre précité s'il voulait bien lui faire savoir quelles sont les mesures envisagées par son administration au sujet du remplacement de cet ouvrage d'art.

*
* *

Liège. Ancien pont des Arches. Remplacement.

Le Collège a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que son distingué correspondant de Liège M. l'architecte Paul Jaspar l'informe de ce qu'il est question de remplacer l'ancien pont des Arches sur la Meuse en la dite ville.

Il a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre des Travaux Publics, pour que le projet de ce pont soit soumis à l'avis de la Commission royale avant tout commencement d'exécution.

URBANISME.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

1° **Bray** (Hainaut), désaffectation et aménagement de l'ancien cimetière.

2° **Binche** (Hainaut), aménagement d'un jardin rue Saint-Georges au pied des remparts.

Il conviendra, au cours de l'exécution des travaux, d'établir le long de la Samme, un sentier partant de la rue Saint-Paul et rejoignant le jardin projeté.

Les buts du tir à établir dans ce jardin devront être construits en pierres du pays s'harmonisant avec celles des remparts.

3° **Genck** (Limbourg), le tracé d'une route allant de Genck à Hoenzavel, évitant la traversée des étangs classés de Staelen.

*
* *

Namur. Aménagement d'un nouveau quartier.

La Commission a communiqué à M. le Ministre de l'Agriculture copie de la lettre qu'elle a adressée, le 14 décembre 1927, à M. le Gouverneur de la province de Namur, au sujet du projet d'aménagement d'un nouveau quartier sur l'emplacement de l'ancienne Ecole de Bienfaisance de l'Etat, à Namur.

Elle lui a fait parvenir également, copie de la lettre adressée par l'Administration communale de Namur à M. le Gouverneur précité à la suite de ses suggestions.

La Commission ne peut se rallier aux considérations émises par l'Administration communale de Namur et a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès d'elle pour qu'elle se range à son avis.

*
* *

Woluwe-Saint-Pierre (Brabant). Propriété Parmentier.

Le projet de lotissement de l'ancienne propriété Parmentier, à Woluwe-Saint-Pierre, ne soulève aucune observation de la part de la Commission royale, étant entendu que les talus et terrains bordant l'Avenue de Tervueren, près du viaduc du chemin de fer, sauf le lot vendu à M. Dubois, seront aménagés en une sorte de parc public annexé à l'Avenue de Tervueren à l'instar de ce qui a été pratiqué, beaucoup plus en grand, lors de la création du Parc de Woluwe, comme le Collège l'a proposé par sa lettre du 22 mars 1928, n° 345/11.

*
* *

Maeseycck (Limbourg). Place Major Aerts.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur du Limbourg

qu'elle se rallie complètement aux conclusions du rapport de ses correspondants MM. l'abbé Daniels et Van Doren concernant la construction d'une maison d'après les plans de M. l'architecte Gessler, Place Major Aerts, à Maeseyck.

D'accord avec eux, la Commission est d'avis que si l'exécution se fait conformément aux plans et devis, entière satisfaction sera donnée aux exigences de l'esthétique. La fermeture du côté Nord de la Place Major Aerts constituera ainsi un réel embellissement de la ville.

*
* *

Anvers. Grand'place.

Le Collège a fait connaître à M. le Gouverneur de la province d'Anvers qu'il a examiné la question si intéressante au point de vue architectonique du cadre de la Grand'place d'Anvers. Il s'est occupé notamment des façades sans caractère artistique qui déparent ce cadre merveilleux. Des membres seraient partisans de remplacer les façades de ces immeubles par celles des maisons anciennes qui existent dans la rue des Serments, derrière l'Hôtel de Ville. D'autres collègues estiment qu'on ne peut démolir et réédifier ces façades sans courir le risque de voir des pierres tomber en poussière et qu'au surplus il est nécessaire de les maintenir à l'endroit pour lequel elles ont été conçues.

Avant de se prononcer définitivement au sujet de cette importante question le Collège a prié M. le Gouverneur précité, de vouloir bien la soumettre à l'avis du Comité provincial des correspondants.

*
* *

Dinant (Namur). Eglise Collégiale. Abords.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de l'Agriculture qu'il y a lieu d'autoriser la vente du terrain indiqué par les lettres A, B, C, D, sur le plan dressé par M. Fastrès, Géomètre-Juré à Dinant, en date du 15 avril 1926. Ce terrain forme l'angle de la rue Adolphe Sax et du parvis aménagé devant l'église Notre-Dame, à Dinant.

Les façades de l'immeuble à construire regardant le parvis et la Meuse devront être soignées l'une et l'autre.

La Commission émet le vœu que les plans relatifs à cette construction soient soumis à son examen préalablement à tout commencement d'exécution.

*
* *

Wenduyne (Fl. Occidentale). Suppression de rue.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre de l'Agriculture que revenant sur une première décision prise par lui, le Conseil communal de Wenduyne vient de voter, à une faible majorité, une délibération en vertu de laquelle serait supprimée la rue, qui doit partir de celle de l'église et rejoindre, au centre, le square auquel aboutissent toutes les rues de la cité jardin projetée par feu le comte de Smet de Nayer, en 1901, Ministre des Finances et des Travaux Publics.

La Commission regrette la résolution de l'Administration communale et demande qu'elle soit annulée par l'autorité supérieure.

Le projet du comte de Smet de Nayer reçu l'adhésion de tous ceux que désolait la triste monotonie des anciennes agglomérations le long du littoral. Il favorisait l'établissement, sur un espace, alors encore vierge de toute construction, d'un ensemble qui devait faire de Wenduyne un type. La Commission royale se doit d'en réclamer la réalisation.

La résolution en question est d'autant plus incompréhensible que, si la Commission est bien informée, la commune a été saisie de la proposition d'établir gratuitement la voirie de la rue projetée, avec pavage, canalisation d'égouts, etc..

* * *

Bruges (Fl. Occidentale). Autorisation de bâtir.

Le Collège a fait connaître au Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville de Bruges qu'il résulte d'un rapport du Comité provincial de ses correspondants que l'Administration communale a accordé, plusieurs fois, à des particuliers, l'autorisation de modifier des façades classées ou situées dans une site classé telle la rue des Pierres, sans avoir, préalablement, soumis les projets à l'avis de la Commission.

Ainsi, le propriétaire de la maison, sise rue Sud du Sablon, n° 3, a transformé une fenêtre en vitrine et renouvelé la porte avec le consentement de l'Administration communale sans que le projet ait été soumis à la Commission royale.

La remise en état de la façade sise, rue des Pierres, n° 79, formant le coin de la rue des Pierres et du cimetière Saint-Sauveur a été autorisée sans que le Comité provincial des correspondants et par conséquent la Commission royale elle-même aient été appelés à donner leur avis.

La restauration malheureuse de la maison Place van Eyck, n° 4 aurait été autorisée dans les mêmes conditions.

En ce qui concerne le projet de modification du rez-de-chaussée de la

maison n° 3, rue Saint-Jacques, la Commission royale ne l'a pas visé mais a réclamé une nouvelle étude qui ne lui a pas été soumise.

Le Collège a prié le Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville de Bruges de ne plus autoriser des travaux de restauration ou de transformation de façades classées ou faisant partie d'un site classé sans avoir pris son avis et celui du Comité provincial de ses correspondants.

*

* *

Woluwe-Saint-Pierre (Brabant). Propriété Parmentier.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'on lui signale que l'Administration des Domaines a décidé le lotissement de la propriété Parmentier située en bordure de l'avenue de Tervueren, à Woluwe-Saint-Pierre.

Afin de ne point détruire ce site qui constitue l'un des ornements de l'avenue de Tervueren elle a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre des Finances, pour que la partie supérieure de la propriété, c'est-à-dire, le plateau, soit divisé en grands lots boisés. La construction de maisons accolées ou à plusieurs étages devrait y être rigoureusement interdite.

D'autre part, les talus dominant l'avenue et les étangs en contrebas de ces talus devraient être conservés.

Comme une fraction de talus a déjà été vendue à un particulier, il y aurait lieu d'intervenir auprès de ce dernier pour qu'il voulût bien accepter les conditions suivantes :

1° L'emplacement de sa maison serait modifié en manière telle que l'aspect de l'ensemble du site fût mieux sauvegardé :

2° il assurerait l'entretien du talus et de l'un des étangs ;

3° le terrain resterait la propriété de l'Etat. L'acquéreur en serait locataire en vertu d'un bail emphytéotique de 50 à 90 ans :

4° en compensation de ces avantages au profit de l'Etat, celui-ci consentirait à quelque agrandissement du lot qu'il a vendu à l'acquéreur susdit.

*

* *

Liège. Quartier d'Outre-Meuse. Transformation.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège que son distingué correspondant M. l'architecte Paul Jaspard ayant appelé son attention sur les grandes modifications que l'Administration communale de Liège compte apporter au quartier d'Outre-

Meuse, elle le prie de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration communale précitée afin qu'elle soumette à l'avis du Comité provincial de ses correspondants et au sien les avant-projets et projets de transformation de ce quartier conformément aux prescriptions du § 4 de l'art. premier de l'arrêté royal du 29 mai 1912.

*
*
*

Bruxelles (Brabant). Quartier de la Putterie.

M. le Président a rendu compte à la séance du 12 mai 1928 des divers points qui ont été soulevés à la dernière réunion du Comité de la Putterie en ce qui concerne les servitudes de hauteur à imposer aux immeubles à construire dans ce quartier.

La Commission a décidé d'adresser à M. le Ministre des Finances la lettre suivante :

Bruxelles, le 16 mai 1928.

Monsieur le Ministre des Finances,

Comme suite à la demande faite à notre Président par la Commission spéciale, instituée en vue d'examiner la question des servitudes de hauteur à imposer aux édifices à construire dans le quartier de la Putterie et ses abords, à Bruxelles, nous avons l'honneur de vous faire connaître, qu'en séance du samedi 12 mai courant, la Commission royale, sections des monuments et des sites réunies, a estimé, à l'unanimité, que les servitudes de hauteur grevant les terrains de ce quartier, telles qu'elles ont été définies par la convention du 7 avril 1903 et par l'avenant du 12 août 1914, intervenus entre l'Etat et la Ville de Bruxelles doivent être maintenues.

En ce qui concerne le style à adopter pour les immeubles à construire le long du Coudenberg, la Commission royale émet le vœu que ces constructions forment un ensemble dont le style sera soumis à l'approbation du Collège, en temps et lieu, le plus tôt possible.

Les immeubles à édifier aux angles de la rue Coudenberg au haut et au bas de celle-ci, tombant en dehors de la zone de servitude ne pourront avoir chacun une hauteur supérieure à 21 mètres mesurés du niveau du trottoir au couronnement des cheminées.

Tous les plans d'ensemble et de détails des constructions à élever dans le quartier précité devront être soumis à l'examen préalable de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Veuillez agréer, etc....

Le Secrétaire,
(s.) HOUBAR.

Le Président,
Chev^r LAGASSE DE LOCHT.

SITES.

Hoeylaert (Brabant). Etangs.

Le Collège a adressé à M. Delville, Directeur Général des Eaux et Forêts, copie d'une lettre que lui a communiquée M. Duchaine, Président du Touring Club de Belgique, au sujet de l'état d'abandon dans lequel sont laissés les étangs de Hoeylaert.

Il l'a prié de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour que ces étangs soient remis en bon état.

*
* * *

Commission internationale des congrès des Sciences administratives, III^e Congrès. Paris 23 juin 1928.

La Commission royale a accusé réception à M. le Ministre des Sciences et des Arts de sa dépêche, en date du 10 janvier 1928, relative au vœu adopté par le III^e congrès, réuni à Paris, le 23 juin 1928, de la Commission internationale des congrès des sciences administratives, au sujet de la protection des sites et monuments présentant un intérêt de curiosité, d'archéologie, d'histoire ou d'art.

En ce qui concerne la réglementation de l'affichage et l'apposition de panneaux réclames, le Collège croit savoir qu'un arrêté royal, pris à l'initiative personnelle de M. le Ministre des Sciences et des Arts, va paraître bientôt.

Quant à la préservation des monuments, des sites et des objets d'art il a l'espoir qu'une loi sera votée par les Chambres législatives au cours de la présente session parlementaire.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre précité que l'on est aux derniers préparatifs avant que ce projet de loi ne soit soumis définitivement par lui-même et son honorable Collègue M. le Ministre de la Justice au Conseil des Ministres.

*
* * *

Renne-Hamoir (Liège). Canalisation du Néblon.

Le Collège a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège que d'accord avec le Comité provincial de ses correspondants, il estime qu'il y a lieu d'abandonner le premier tracé adopté pour le placement des canalisations des eaux du Néblon dans la traversée du bois de Renne-Hamoir.

D'accord, également, avec le Comité provincial, il est d'avis qu'il est désirable que ces canalisations suivent la route en passant par le village de Hamoir ce qui permettrait d'alimenter ce village d'eau potable.

Si cette solution paraissait trop onéreuse, il conviendrait d'adopter le tracé du moindre préjudice ou un tracé indiqué sommairement au crayon sur le plan, sous les lettres A, B, C, en évitant le plus possible les parties boisées.

*
* *

Hastière-Lavaux (Namur). Construction d'une usine.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts, à M. le Gouverneur de la province de Namur et au Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune d'Hastière-Lavaux, que son attention est appelée sur le projet d'érection, au confluent de l'Hermeton et de la Meuse, d'une usine destinée à la distillation du bois et à la production de l'alcool méthylique.

Elle proteste énergiquement contre ce projet ; il aura pour effet de détruire l'un des plus pittoresques coins de la vallée de la Meuse.

En outre, le déversement des produits résiduaux dans le fleuve, en polluera les eaux ; il y tuera le poisson.

Est-il bien nécessaire, que la vallée de la Meuse, dans toute sa longueur, soit livrée exclusivement à des intérêts d'ordre privé ?

Qui empêche les industriels d'étendre leurs affaires par ailleurs, là, où ne sera pas sacrifié, pour toujours, ce qui reste des beautés naturelles de la Belgique.

A son avis, les Pouvoirs publics ont le devoir de mettre quelque bonne volonté à guider les entrepreneurs d'industries dans le choix de sièges tels qu'ils s'y puissent établir sans compromettre à jamais l'intérêt général.

Elle insiste pour que les Pouvoirs publics donnent un avis nettement défavorable à l'autorisation sollicitée à l'encontre de l'intérêt public.

*
* *

Canne (Limbourg). Abatage d'arbres.

Il a été procédé, le 1^{er} décembre 1927, à l'examen des arbres croissant dans la propriété de feu M. le curé Stassen, à Canne (Limbourg).

Le petit bois en question a été légué à la Fabrique d'église, le 21 Juillet 1873, en même temps qu'une maison. Actuellement le bois a été privé de sa clôture par la guerre de 1914-1918 et malgré qu'une somme de

4000 frs. ait été allouée, cette clôture continue à faire défaut. Quant à la maison, on l'a laissée tomber en ruine.

La Fabrique en a touché le loyer jusqu'à la guerre et cela servait à payer les messes, etc. demandées par le testament du donateur, feu le curé Stassen, avant 1914.

Devant cette pénurie de ressources, la Fabrique a déjà voulu vendre les arbres formant le bois en question et en a demandé l'autorisation en 1922 à la Commission royale.

Cette autorisation a été refusée, avec bonne raison.

La Fabrique revient à la charge et demande l'abatage de 71 arbres et du taillis de basse futaie.

Comme il y a en tout 137 arbres dans le bois, c'est la moitié d'entr'eux qui disparaîtraient et ces Messieurs ne cachent point que ce sont les plus beaux, trois superbes hêtres, des chênes, etc. qui sont les victimes désignées.

La Commission royale estime que cela ne peut être autorisé. Mais, puisque la nécessité de créer des ressources à la Fabrique d'église est indiscutable, elle propose d'autoriser l'abatage de trente arbres choisis par le service des Eaux et Forêts de façon à permettre le développement du restant du bois.

Ce choix sera fait en dehors de tout souci de créer des ressources ; les arbres les plus beaux doivent surtout être conservés dans ce bois qui, en fait, est celui de toute la population, en même temps que les coteaux voisins, propriétés communales. La Commission royale estime qu'il convient de demander à la Fabrique qu'elle employe les dommages de guerre à clore le bois et à faire restaurer la petite maison bien romantique et fort jolie.

*
* *

Bruges (Fl. Occidentale). Rempart Sainte-Croix.

La Commission a fait connaître à l'Administration communale de Bruges que, d'accord avec le Comité provincial de ses correspondants, elle appelle sa bienveillante attention sur le site du Rempart Sainte-Croix et sur l'admirable panorama de la ville que l'on découvre du haut des buttes à moulin de l'enceinte de Bruges.

Considérant le grand intérêt qu'offrent pour le pays et pour Bruges le maintien et le développement artistique de la vieille cité, le Collège fait sien, le vœu émis par ses correspondants de voir l'Administration communale imposer l'adoption de styles historiques pour les construc-

tions à élever sur le site classé compris entre les moulins de la Porte Sainte-Croix.

Il a attiré l'attention des constructeurs sur la documentation, dessins, tableaux, etc. conservés dans les collections et rappellera que les projets doivent être soumis à son avis et à celui du Comité provincial de ses correspondants.

*
* *

Saint-Hubert (Luxembourg). Abatage d'arbres.

Le Collège a fait connaître à M. le Ministre de la Justice qu'à la suite du nouvel examen sur place auquel a procédé M. Crahay, membre effectif, Directeur général honoraire des Eaux et Forêts, il estime avec lui que la situation des arbres dont l'abatage est projeté dans les propriétés dépendant de l'exploitation agricole de Saint-Hubert, est la même que celle constatée en mars 1927, lors de la visite par ses Délégués de ces plantations et qui a fait l'objet de leur rapport du 31 mars-2 avril 1927.

Il y a un gros épicéa renversé par le vent et deux autres plus petits à l'extrémité de la ligne longeant la route de Saint-Hubert à Champlon.

En outre, un quatrième est renversé dans l'avenue longeant le parc Michiels.

Il n'y existe aucun danger spécial pour les élèves et pour les serres.

La Commission est d'avis qu'il y a lieu de surseoir à l'abatage de ces beaux résineux. Il y a du reste une promesse de vente à la ville de Saint-Hubert de la majeure partie de ces propriétés, comprenant tous ces arbres, moins onze d'entr'eux.

Il est à supposer que la ville de St-Hubert aménagera le tout en parc public et il sera temps encore d'examiner alors ce qui doit disparaître.

D'un autre côté, la coupe d'un grand nombre d'arbres modifierait les estimations sur lesquelles l'accord est fait entre l'Etat et la ville.

Il n'y a donc lieu d'autoriser, pour le moment, que la vente des quatre arbres renversés ou penchés et signalés ci-dessus.

*
* *

Huy (Liège). Travaux divers.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics que s'il est exact que son Département projette l'exécution à Huy, d'une série de travaux qui détruiraient le site de la Meuse au pied de la forteresse et notamment :

- 1° la destruction du vieux « Pontia » ;
- 2° la démolition de toute la série d'anciennes maisons suspendues au dessus de la Meuse tout le long de la rive Sud au pied de la citadelle ;
- 3° la construction, un peu en aval, d'un pont en béton ou en fer dont l'accès couperait en deux la belle promenade dite de l' « Ile » qui va du Pont au Théâtre, elle lui serait obligée de vouloir bien l'en avertir et soumettre ces projets à son avis.

La Commission a rappelé, à ce propos, qu'il y a quelques années, l'Administration des Ponts et Chaussées a apporté au vieux pont de Huy des modifications si bien appropriées et exécutées qu'il est resté ce qu'il doit être un ouvrage d'art à la fois pratique et esthétique.

*

* *

Bruxelles (Brabant). Avenue Michel-Ange.

Le Collège a fait connaître à M. Jules Buysens, membre correspondant et Inspecteur des plantations de la ville de Bruxelles, qu'il partage son avis au sujet du remplacement des ormes de l'avenue Michel-Ange, à Bruxelles, par des accasias de Bosson, essence beaucoup plus petite que les ormes et soumise à une taille annuelle.

*

* *

Noville (Liège). Tumulus romain.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège qu'elle se rallie aux conclusions du rapport de M. Brassinne, membre correspondant, concernant la conservation du tumulus romain situé sur le territoire de la commune de Noville.

Le locataire du terrain joignant le tumulus n'ayant pas donné suite à la promesse faite, le 9 décembre 1926, de réparer les dégradations qu'il pourrait avoir causées au tumulus, M. le Gouverneur voudra bien insister pour que ces travaux soient exécutés sans nouveau retard.

* * *

Huy (Liège). Travaux divers.

La Commission a rappelé à M. le Ministre de l'Agriculture sa lettre en date du 7 mars 1927, relative à divers travaux projetés sur la Meuse, à Huy, et restée sans réponse.

S'il est exact que son Département projette la construction d'un nouveau pont sur la Meuse, elle se permet de lui signaler l'utilité qu'il y

aurait de joindre un architecte aux ingénieurs qui seront chargés de l'exécution de ce travail à l'instar de ce qui s'est fait pour la construction du pont de Fragnée, à Liège.

A cet effet, la Commission croit bien faire de lui donner les noms de quelques architectes à la collaboration desquels il pourrait recourir.

M. Schoenmaekers, à Huy ;

MM. Bourgault, Paul Jaspar et Lohest, à Liège ;

M. Eug. Dhuicque, à Bruxelles, tous membres correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Dès maintenant, la Commission royale émet le vœu que les plans relatifs à ce nouveau pont soient soumis à son examen préalablement à tout commencement d'exécution.

*
* *

Beez et Lives (Namur). Vente de terrains.

La Commission royale a fait savoir à M. le Ministre des Finances que son attention est appelée sur l'annonce de vente publique, par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, d'un terrain d'une contenance de 1 hectare 99 ares, 32 centiares, convenant pour villas ou emplacement industriel, situé sur les communes de Beez et de Lives.

Le Collège a rappelé la bienveillante attention de M. le Ministre précité, sur le site unique en Belgique que forment les rochers de « Marche-les-Dames », site qui sera compromis si, sur le terrain mis en vente, vient s'ériger une installation industrielle.

Le Collège souhaiterait vivement que cette vente fût retirée et que cette partie de terrain restât incorporée dans le Domaine de l'Etat, afin de sauvegarder ainsi dans son intégrité ce site classé.

Au cas où cette solution ne pourrait être envisagée la Commission royale insistera pour que le Département des Finances insère dans les clauses de la vente, l'interdiction d'établir en cet endroit toute installation industrielle et ne permette que la construction de villas.

*
* *

Brasschaet (Anvers). Domaine du « Voshol ».

Le Collège a prié M. le Gouverneur de la province d'Anvers de vouloir bien intervenir, au nom des membres correspondants et effectifs de la Commission royale, auprès des ayants-droit de la famille Osterrieth pour éviter l'abatage des arbres du domaine « Voshol », à Brasschaet.

Hastière-Lavaux (Namur). Construction d'une usine.

La Commission a rappelé à M. le Ministre des Sciences et des Arts sa lettre en date du 21 décembre 1927, relative au projet d'érection, au confluent de l'Hermeton et de la Meuse, sur le territoire d'Hastière-Lavaux, d'une usine destinée à la distillation du bois et à la production d'alcool méthylique.

Elle apprend que la Députation permanente de la province de Namur a, par quatre voix contre trois, autorisé, en ce qui la concerne, l'établissement de cette usine insalubre et incommode en l'endroit en question.

La Commission royale des Monuments et des Sites, instituée en vue de sauvegarder, avec les monuments remarquables, les sites les plus intéressants du pays, s'élève, une nouvelle fois et avec énergie, contre l'érection d'une usine de cette nature dans l'endroit visé.

La vallée de la Meuse, de la frontière française à Namur et plus particulièrement la partie entre Hastière et Dinant, est, sans contredit, l'une des régions les plus réputées.

Des centres importants de villégiature s'y sont créés.

Avec le Touring Club de Belgique, elle affirme que l'afflux des visiteurs constitue pour cette région une richesse réelle et le concours des voyageurs y est justifié par la beauté du site, la salubrité du pays et la pureté de l'air.

Les superbes vallées de la Meuse et de plusieurs de ses affluents les plus pittoresques sont déjà suffisamment détruites, notamment la partie de la vallée de la Meuse entre Namur et Liège et la partie de celle de l'Ourthe entre Comblain-au-Pont et Tilf, pour que, tout au moins, ce qui reste de la Meuse entre Namur et la frontière française soit respecté.

Elle ne peut croire que le Gouvernement, faisant fi de nombreuses protestations, autorise la création d'une usine aussi insalubre et aussi incommode dans cette région magnifique de la haute Meuse.

La Commission a prié instamment M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance Sociale, pour qu'il veuille bien casser la décision malencontreuse au premier chef, prise seulement à la majorité d'une voix, par la Députation permanente de la province de Namur.

A cette occasion, elle insiste, une nouvelle fois, sur les conclusions de sa lettre du 19 mai 1925, n° 171, à laquelle a fait suite la dépêche du 19 août 1925 de l'Administration des Beaux-Arts, n° 34363, A. 5.,

par laquelle la Commission émettait le vœu de voir l'arrêté royal du 15 mai 1923, concernant la police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, complété par une disposition en vertu de laquelle l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites serait demandé dans toutes les questions relatives à la création d'établissements susceptibles de compromettre la conservation des sites présentant un intérêt pittoresque ou scientifique.

L'établissement d'une usine, qui peut être considérée comme pestilentielle, dans le site de tout premier ordre de l'embouchure de l'Hermeton, prouve, une fois de plus, combien cette disposition serait désirable et serait accueillie avec faveur par tout les gens de goût.

Ce complément à l'arrêté royal du 15 mai 1923 précité ne serait même pas nécessaire, conformément à l'opinion de jurisconsultes éminents, tel M. Wodon, Chef du Cabinet du Roi, dans une étude concernant la question, parue aux pp. 87, 88 et 89 de la Revue de l'Administration et du Droit Administratif de la Belgique, 48^e Année, Tome XLVIII, 1901. Il suffirait que les Administrations compétentes voulussent bien se rallier aux justes considérations suivantes, empruntées à l'étude précitée : « dans l'économie de notre réglementation de police industrielle, » le droit d'intervention de l'autorité administrative ne se limite pas » aux seuls cas où l'exploitation d'une industrie offre des dangers au » point de vue de la salubrité ou de la sécurité publique ; en vertu de » l'Arrêté Royal du 29 janvier 1863, un certain nombre d'établisse- » ments sont « classés » qui n'ont aucun caractère réel d'insalubrité » ou d'insécurité. Ce sont les établissements simplement *incommodes*, » tels que ceux qui produisent des fumées ou émanations désagréables » sans être nuisibles, ou qui occasionnent un fort bruit. Or, l'apprécia- » tion de *l'inconfort* d'un établissement dépend essentiellement des » circonstances de fait et notamment de la *situation locale de l'atelier* » ou de *l'usine*. Une exploitation n'est jamais incommode « en soi » » elle ne l'est que par rapport au voisinage, et le degré d'inconfort » varie avec la nature de ce voisinage ».

» Ainsi, il faudra juger tout autrement les inconforts qui s'atta- » chent à l'exercice d'une industrie au milieu des bruyères de la Cam- » pine, et ceux qui sont inhérents à l'exploitation de cette même indus- » trie au centre d'une agglomération urbaine ou *dans une région de* » *villégiature* ». Ces principes sont incontestables et, lorsqu'elle en fait » application, l'Administration est souveraine ; ses décisions échappent » à la censure des tribunaux en vertu de la séparation des Pouvoirs ».

Construction de barrages-réservoirs et de retenues dans la Haute Belgique.

La Commission royale des Monuments et des Sites a adressé, le 11 juin 1927, à M. François, président de la première Sous-Commission de la Commission nationale des grands travaux, la lettre ci-dessous :

Monsieur le Président,

Comme suite à vos lettres des 27, 30 avril et 5 mai derniers, nous avons l'honneur de vous faire connaître ci-après l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites, sections réunies, annoncé par notre Président dans la séance de votre Sous-Commission du 6 mai dernier et au cours de l'excursion qu'il a faite, le 17 mai dernier, dans la vallée de l'Ourthe supérieure, en compagnie des membres de votre Sous-Commission, au sujet des projets de l'établissement de barrages-réservoirs dans cette vallée et celle de l'Amblève.

La Commission royale est unanime pour estimer que la construction de ces ouvrages, si habiles que soient les ingénieurs et les constructeurs, altérera profondément les sites vraiment très beaux et caractéristiques de ces vallées pittoresques.

Doivent-ils être sacrifiés, d'ores et déjà, afin d'ajouter l'énergie hydro-électrique à l'énergie thermo-électrique de notre Belgique où l'épuisement encore éloigné de nos bassins charbonniers est compensé, d'avance, par les découvertes et l'exploitation actuelle de nouveaux sièges d'extraction de la houille ?

Y a-t-il péril en la demeure à ce point qu'il faille, sans plus de délai, régulariser le rendement moyen des chaudières et machines à vapeur à l'aide de l'énergie hydro-électrique ?

Devons-nous, *hic et nunc*, mettre en action les forces hydrauliques latentes que les années ne nous raviront point, tandis que seront anéanties à jamais les beautés naturelles qui nous restent ?

Si, dans des siècles ou peut-être beaucoup plus tôt, se trouvaient des sources, encore inconnues, d'énergie électrique à ce point que les ouvrages, édifiés à cette heure pour recueillir l'énergie hydro-électrique, apparaîtraient aux générations suivantes comme grossiers et inutiles, c'en serait fini, pourtant, de ce charme millénaire, exquis, inoubliable qui s'empare de quiconque aperçoit, parcourt les rives enchanteresses de l'Ourthe et de l'Amblève.

Est-on plus certain de dominer les inondations des rivières de la haute Belgique, en les barrant par échelons qu'en rétablissant les vallées dans leur état naturel déjà singulièrement altéré, abîmé par les déboisements

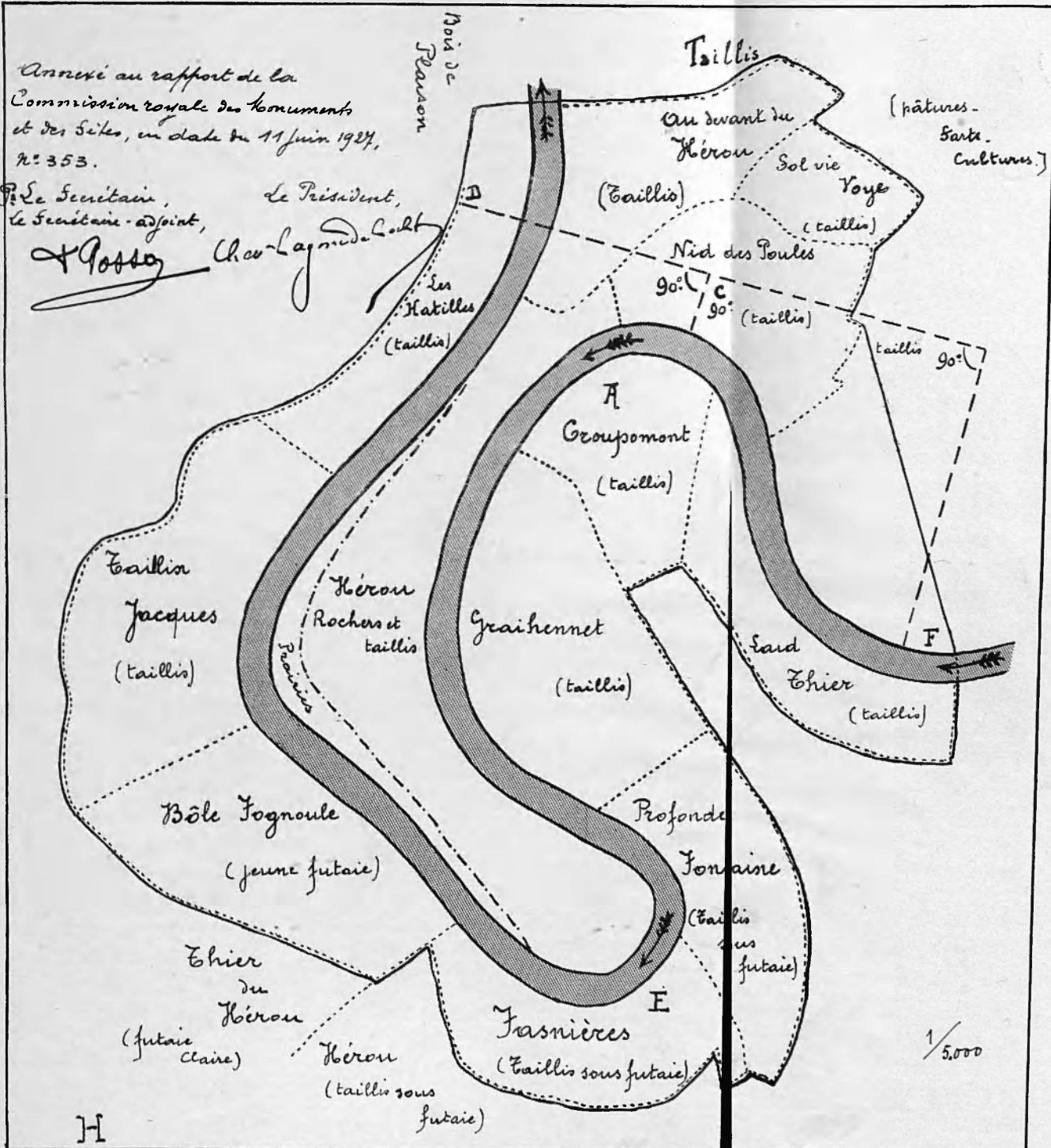
Annexé au rapport de la
Commission royale des Monuments
et des Sites, en date du 11 juin 1927,
n° 353.

Le Secrétaire,
Le Secrétaire-adjoint,

H. Gosse

Le Président,

Cher-Lagrange



que les envahisseurs ou des propriétaires mal avisés ont pratiqués au delà de toute mesure, contrairement à ce qu'enseigne la science forestière ?

La Vesdre, qui n'a pas débordé au début de 1926, ne nous a pas fait cette grâce au cours de toutes les années écoulées depuis la construction du barrage de la Gileppe. Loin de là.

Il suffit de parcourir les plaines à peine boisées de la vallée du Mississipi pour ne point s'étonner de la catastrophe qui vient d'émouvoir le monde. La grande et redoutable crue normale du Mississipi est plus hâtive à cette heure qu'au commencement du XIX^e siècle à cause du déboisement de ses abords.

Il n'y a aucun doute sur la durée du barrage de la Gileppe. Il est construit avec d'énormes épaisseurs en moellons de choix ; les maçons n'auraient pu les poser autrement qu'en les baignant dans un mortier confectionné avec le plus grand soin.

Les partisans les plus convaincus du béton le savent : toute construction effectuée avec ce matériau merveilleux, requiert les précautions les plus minutieuses et une surveillance incessante.

Un barrage établi à la mode de celui de la Gileppe coûterait un prix exorbitant. L'emploi du béton s'impose.

Qui, à l'heure présente, en a mesuré la durée ?

Les édifices antiques témoignent en faveur de la mise en œuvre des matériaux pierreux.

Où sont les preuves de durée des constructions en béton, dont les premières datent à peine d'un demi-siècle ?

En prévision du cas de guerre, les barrages projetés seront établis de telle sorte que la vidange des bassins d'amont se puisse faire rapidement et sans danger pour l'aval. On ne vide pas, néanmoins, 200 à 300 millions de mètres cubes d'eau en quelques heures, à peine de détruire l'aval. Il faudra trois ou quatre jours. Entretemps, l'ennemi ne sera-t-il pas là et, à l'aide des bombes explosives projetées par canons à longue portée ou, pis encore, à l'aide d'avions militaires et spéciaux, ne pourra-t-il transformer un écoulement rapide mais régulier en une sorte de « mascaret » foudroyant et destructeur ?

* * *

La Meuse a un débit moyen de 40 mètres cubes par seconde à l'étiage. Ce débit tombe à 20 mètres cubes par seconde aux eaux basses.

Le canal de la Campine, projeté par MM. Melot, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Général des Voies hydrauliques, et Glaudot, Ingénieur en chef, Directeur des Ponts et Chaussées, franchirait

la crête de partage à l'aide de neuf écluses de 4 m. 50 à 14 m. de hauteur de chute chacune, une sur le versant de la Meuse ; huit du côté de l'Escaut.

Ce canal n'aurait besoin que de 8 m³ d'eau par seconde pendant vingt-quatre heures, empruntés à la Meuse, mais les 12 m³ d'eau restant pour parfaire les 20 m³ prérappelés seraient peut-être nécessaires un jour à des projets, encore indéterminés, de l'amélioration de la navigation sur la Meuse.

Qu'un canal de cette sorte, ou outillé de quelque autre façon, par exemple, offrant une tranchée de plus de 50 mètres de profondeur moyenne sur une longueur de quelques kilomètres, soit nécessaire pour rattacher le bassin de Liège au port d'Anvers, nul ne le pourrait constater. En ce moment, les Hollandais construisent le raccordement du canal Juliana à celui de Liège à Maestricht, afin d'attirer vers Rotterdam les produits du bassin de Liège.

Il n'y a pas de doute qu'en temps normal, l'eau d'alimentation du canal se pourrait puiser en amont de la frontière hollandaise.

Mais, n'y a-t-il réellement pas d'autre moyen qu'un barrage régulateur dans la vallée de l'Ourthe pour assurer la constance d'alimentation de l'eau destinée soit au canal de la Campine, soit, peut-être, à d'autres ouvrages à peine pressentis ?

Paierait-on trop cher le puisage, en temps de sécheresse, des eaux de la vallée de l'Escaut ?

* * *

Il n'appartient pas à la Commission royale des Monuments et des Sites ni de résoudre les problèmes posés ci-dessus, ni moins encore de discuter la valeur des divers projets en présence pour la mise en œuvre de l'énergie hydro-électrique des vallées de l'Ourthe et de l'Amblève et, par voie d'extension, d'autres rivières de la haute Belgique.

De l'avis unanime de notre Collège, il importe de ne sacrifier les beautés naturelles de la Patrie à l'industrie que si celle-ci est incapable de concilier ses intérêts sacrés avec ceux non moins sacrés des réalités pittoresques et artistiques dont l'aspect caractéristique charme, depuis des siècles, les yeux des indigènes et ravit ceux des voyageurs qui visitent la Belgique ou qui, éloignés de la mère-patrie, y reviennent. Notre pays leur apparaît, à la petite échelle de son particularisme, ici, comme un jardin français aux plates-bandes utilitaires : là, semblable à un jardin anglais aux allures capricieuses mais toujours pleines d'attraits ; de toutes parts, comme une contrée privilégiée, non grâce à son climat mais,

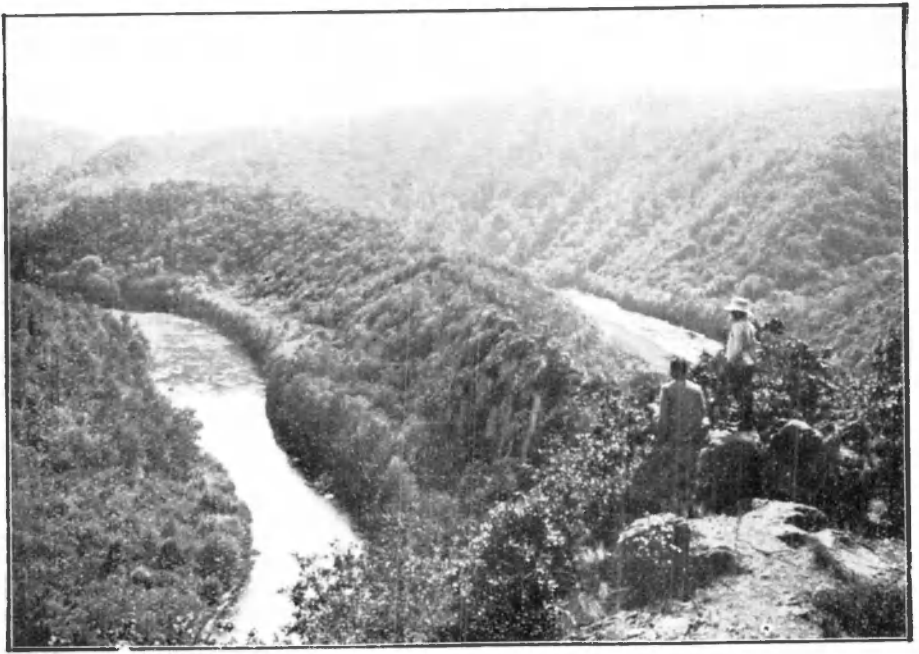


Fig. II. — Le « Hérou ».

Photo Nels. Bruxelles.

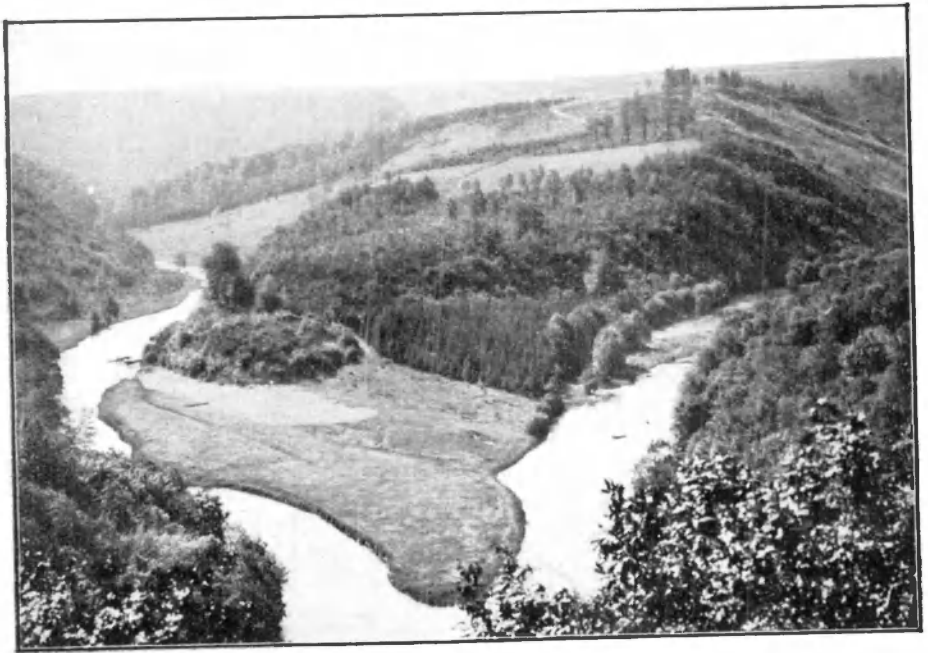


Fig. III. — Le confluent des deux Ourthes.

Photo Nels. Bruxelles.

nonobstant celui-ci, par tant de dons providentiels et humains.

Nous devons continuer à les mettre à profit avec poids et mesure, suivant les règles du sens commun, fondement essentiel de la mentalité belge.

En se plaçant à ce point de vue plutôt qu'à celui de l'intérêt financier du moment, la Commission royale estime que, s'il faut absolument pour le bien de la Nation, recourir à l'utilisation immédiate des forces hydro-électriques, latentes depuis des siècles et disponibles jusqu'à la fin des temps en haute Belgique, des réserves doivent être imposées aux sociétés ou entrepreneurs chargés de l'exécution et de l'exploitation des travaux de construction des barrages et accessoires.

* * *

En ce qui concerne la vallée de l'Amblève : il paraît bien que les retenues d'eau n'y dépasseront pas en hauteur celles des barrages de la Meuse. Il importe que :

1°) le site dit des « Fonds Quareux » et les abords d'amont et d'aval limités à des distances à convenir soient entièrement maintenus dans l'état actuel ;

2°) l'eau, qui y passera, venant d'un déversoir d'amont coule, en tout temps, en quantité au moins égale à celle que détermine actuellement l'écoulement naturel des eaux moyennes pendant la saison d'été ;

3°) les conduites d'amenée aux usines hydro-électriques soient établies sous terre en formant tunnel dans le roc sur leur plus grand développement, et que les quelques mètres où il faudra bien qu'elles sortent de terre soient cachés sous une abondante végétation d'hiver et d'été ;

4°) les plans des bâtiments des dites usines soient soumis à l'examen de la Commission royale, étant entendu, d'ores et déjà, qu'ils affecteront un aspect aussi fruste qu'harmonieux, en manière telle qu'ils ne forment point tache dans ces paysages d'une sauvagerie charmante.

* * *

En ce qui concerne la vallée de l'Ourthe :

Une connaissance minutieuse des lieux démontre que, malgré toute sa valeur pittoresque, le confluent des deux Ourthes ne pourra être maintenu dans son état actuel.

Le relèvement des eaux dans la contrée désertique que traverse l'Ourthe occidentale n'offre pas de sérieux inconvénients même au point de vue de la conservation du site.

Au contraire, il faudra veiller à ce que, par suite de ce relèvement qui s'en vient mourir, le long de l'Ourthe orientale, aux abords de la ville d'Houffalize, celle-ci ne soit pas exposée aux odeurs fétides et autres inconvénients à provenir des fluctuations résultant des variations du niveau de la nappe d'eau en amont du barrage.

En 1913, les abords en amont du barrage de l'Urft dans l'Eiffel souffraient beaucoup de ces abaissements estivaux de la surface liquide.

S'il est difficile pour ne pas dire impossible que les questions posées au début de ce rapport soient résolues dans un sens favorable à nos desiderata et que l'aspect, pourtant si beau, du confluent des deux Ourthes ne soit pas altéré lorsque sera construit le barrage, il faut, pourtant, la science d'ingénieurs tels que MM. Van Wetter, Richard, Fontaine, vous, Monsieur le Président, et d'autres se devant de résoudre ce problème d'esthétique nationale, il faut absolument que le site du Heid Rou (Hérou) et des abords soit sauvé.

S'il ne l'était pas, ce serait l'aveu d'une impuissance technique à laquelle nul ingénieur, digne de ce nom, ne souscrira.

Toute échelle gardée, il n'y a pas que nous sachions, dans le monde entier, un ensemble pittoresque, gracieux, qui dépasse notre Heid Rou et ses abords.

La technique ayant donc remporté la victoire que lui impose le sens commun, s'y assouplira : elle conciliera, une fois de plus, les intérêts industriels du pays avec ceux non moins respectables de l'esthétique.

La carte-croquis ci-annexée indique les limites de la réserve nationale du Heid Rou ; de D en F par D E C F. Telle est la partie du cours d'eau à réserver. Sur cette longueur de 3 kilomètres environ, le cube du débit doit rester égal à celui que fournit la rivière, entre les points ci-dessus, lors de son étiage moyen d'été.

Il va sans dire que les réserves invoquées ci-dessus, pour l'Amblève, sous les numéros 3° et 4° trouvent, ici, des applications analogues.

Quant aux parcelles cadastrales que comprendra cette réserve, elles sont indiquées, à la carte-croquis, par un liseré rouge.

Un assez grand nombre de ces parcelles appartiennent à la comtesse de Limburg-Stirum, douairière de notre distingué et regretté collègue, M. le sénateur comte de Limburg-Stirum. Il les a acquises, de son vivant, pour sauver le Heid Rou dont il était un admirateur fervent.

La comtesse de Limburg-Stirum, dans une conversation privée, dont elle a autorisé la communication, a averti notre Président qu'elle userait de tous les moyens légaux pour ne point se dessaisir de ces biens, autrement qu'en vue de l'édification d'une réserve nationale.

Il sera fait droit à ces scrupules si respectables et l'Etat sera exempt de toute contribution financière si l'on applique à la région délimitée ci-dessus un régime équivalent à celui que la loi du 26 mars 1914 a déterminé pour la préservation du champ de bataille de Waterloo. (1).

Nous le rappelons une seconde fois, Monsieur le Président, la Commission royale des Monuments et des Sites a pris le plus grand soin de s'en tenir exclusivement au domaine de sa compétence. C'est pourquoi, les auteurs des divers projets soumis aux délibérations de votre Sous-Commission, ne s'étonneront point que nous ne les ayons pas discutés.

Notre collègue serait heureux que tous fussent convaincus de la haute confiance qu'il a dans leurs talents et leurs géniales combinaisons.

Nous n'en doutons pas : s'il est réellement nécessaire, dans l'intérêt général de l'avenir de la Patrie, de porter atteinte, dès à présent, aux admirables sites de l'Ourthe et de l'Amblève, ces éminents ingénieurs le feront avec une science et un tact qui leur vaudront le respect et la reconnaissance des futures générations.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de nos sentiments les plus distingués.

Le Secrétaire,
HOUBAR.

Le Président,
Chev^r LAGASSE DE LOCHT.

(1) *Loi pour la préservation du champ de bataille de Waterloo*
(26 mars 1914).

Article premier. — Sur toute l'étendue du champ de bataille de Waterloo tel qu'il est circonscrit au plan joint à la présente loi, il est interdit de faire aucune plantation d'arbres de haute futaie, d'élever des constructions ou des bâtiments, d'ouvrir des carrières, de pratiquer des fouilles de quelque nature qu'elles soient, sans autorisation du Gouvernement. Il ne pourra être effectué aux constructions et bâtiments existants aucune modification ni travail confortatif, sans la même autorisation.

Art. 2. — Les propriétaires et occupants ont droit à une indemnité pour le préjudice que peut leur occasionner l'établissement des précédentes prohibitions. A défaut de convention entre les parties, les règlements de cette indemnité se feront par la justice à la requête des intéressés. Cette requête sera portée devant le juge compétent dans les deux années de la promulgation de la présente loi, à peine de déchéance.

Art. 3. — Le Gouvernement est autorisé à exproprier, en tout ou en partie, les constructions ou bâtiments existants et les terrains compris dans les limites tracées par l'article premier.

Art. 4. — Les contraventions à l'article premier sont constatées dans la forme ordinaire et réprimées conformément aux lois sur la police de la grande voirie.

**Lettre à Messieurs les Ministres de la Justice et des Sciences
et des Arts.**

Bruxelles, le 28 novembre 1927.

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous confirmer notre lettre du 15 juin dernier, vous communiquant copie du rapport que nous avons adressé, sous la date du 11 juin dernier, à M. l'Ingénieur et Professeur François, Président de la première Sous-Commission de la Commission nationale des grands travaux, à Bruxelles, au sujet des barrages projetés dans les vallées de l'Ourthe et de l'Amblève.

La première partie de ce rapport contient une série de questions auxquelles, jusqu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse.

Nous les énumérons, de nouveau, ci-après :

1° — La Commission royale est unanime pour estimer que la construction de ces ouvrages, si habiles que soient les ingénieurs et les constructeurs, altérera profondément les sites vraiment très beaux et caractéristiques de ces vallées pittoresques.

Doivent-ils être sacrifiés, d'ores et déjà, afin d'ajouter l'énergie-hydro-électrique à l'énergie thermo-électrique de notre Belgique où l'épuisement encore éloigné de nos bassins charbonniers est compensé, d'avance, par les découvertes et l'exploitation actuelle de nouveaux sièges d'extraction de la houille ?

2° — a) Y a-t-il péril en la demeure à ce point qu'il faille, sans plus de délai, régulariser le rendement moyen des chaudières et machines à vapeur à l'aide de l'énergie hydro-électrique ?

b) Devons-nous, *hic et nunc*, mettre en action les forces hydrauliques latentes que les années ne nous raviront point, tandis que seront anéanties à jamais les beautés naturelles qui nous restent ?

3° — Si, dans des siècles ou peut-être beaucoup plus tôt, se trouvaient des sources, encore inconnues, d'énergie électrique à ce point que les ouvrages, édifiés à cette heure pour recueillir l'énergie hydro-électrique, apparaîtraient aux générations suivantes comme grossiers et inutiles, c'en serait fini, pourtant, de ce charme millénaire, exquis, inoubliable qui s'empare de quiconque aperçoit, parcourt les rives enchanteresses de l'Ourthe et de l'Amblève.

4° — Est-on plus certain de dominer les inondations des rivières de la haute Belgique, en les barrant par échelons qu'en rétablissant les vallées dans leur état naturel déjà singulièrement altéré, abimé par les déboisements que les envahisseurs ou des propriétaires mal avisés ont pratiqués au delà de toute mesure, contrairement à ce qu'enseigne la science forestière ?

La Vesdre, qui n'a pas débordé au début de 1926, ne nous a pas fait cette grâce au cours de toutes les années écoulées depuis la construction du barrage de la Gileppe. Loin de là.

Il suffit de parcourir les plaines à peine boisées de la vallée du Mississipi pour ne point s'étonner de la catastrophe qui vient d'émouvoir le monde. La grande et redoutable crue normale du Mississipi est plus hâtive à cette heure qu'au commencement du XIX^e siècle à cause du déboisement de ses abords.

5° — Il n'y a aucun doute sur la durée du barrage de la Gileppe. Il est construit avec d'énormes épaisseurs en moellons de choix : les maçons n'auraient pu les poser autrement qu'en les baignant dans un mortier confectionné avec le plus grand soin.

Les partisans les plus convaincus du béton le savent : toute construction effectuée avec ce matériau merveilleux, requiert les précautions les plus minutieuses et une surveillance incessante.

Un barrage établi à la mode de celui de la Gileppe coûterait un prix exorbitant. L'emploi du béton s'impose.

Qui, à l'heure présente, en a mesure la durée ?

Les édifices antiques témoignent en faveur de la mise en œuvre des matériaux pierreux.

Où sont les preuves de durée des constructions en béton, dont les premières datent à peine d'un demi-siècle ?

6° — En prévision du cas de guerre, les barrages projetés seront établis de telle sorte que la vidange des bassins d'amont se puisse faire rapidement et sans danger pour l'aval. On ne vide pas, néanmoins, 200 à 300 millions de mètres cubes d'eau en quelques heures, à peine de détruire l'aval. Il faudra trois ou quatre jours. Entretemps, l'ennemi ne sera-t-il pas là et, à l'aide des bombes explosives projetées par canons à longue portée ou, pis encore, à l'aide d'avions militaires et spéciaux, ne pourra-t-il transformer un écoulement rapide mais régulier en une sorte de « mascaret » foudroyant et destructeur ?

7° — Qu'un canal soit nécessaire pour rattacher le bassin de Liège au port d'Anvers, nul ne le pourrait contester. En ce moment, les Hollandais construisent le raccordement du canal Juliana à celui de Liège à

Maestricht, afin d'attirer vers Rotterdam les produits du bassin de Liège.

Il n'y a pas de doute qu'en temps normal, l'eau d'alimentation du canal se pourrait puiser en amont de la frontière hollandaise. Mais, n'y a-t-il réellement pas d'autre moyen qu'un barrage régulateur dans la vallée de l'Ourthe pour assurer la constance d'alimentation de l'eau destinée soit au canal de la Campine, soit, peut-être, à d'autres ouvrages à peine pressentis ?

Paierait-on trop cher le puisage, en temps de sécheresse, des eaux de la vallée de l'Escaut ?

Or, l'Assemblée Générale des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites, réunie le 24 octobre dernier au Palais des Académies, insiste pour obtenir cette réponse sans trop de retard.

Nous appelons, tout particulièrement, votre bienveillante attention sur les questions reprises ci-dessus sous le n° 2 (Littéra a) et 3°.

Nous vous saurions gré, Monsieur le Ministre, de vouloir bien insister en ce sens auprès de votre honorable Collègue le Ministre compétent.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

P^r le Secrétaire :

Le Secrétaire-adjoint,

(s.) F. POSSOZ.

Le Président,

(s.) Chev^r LAGASSE DE LOCHT.

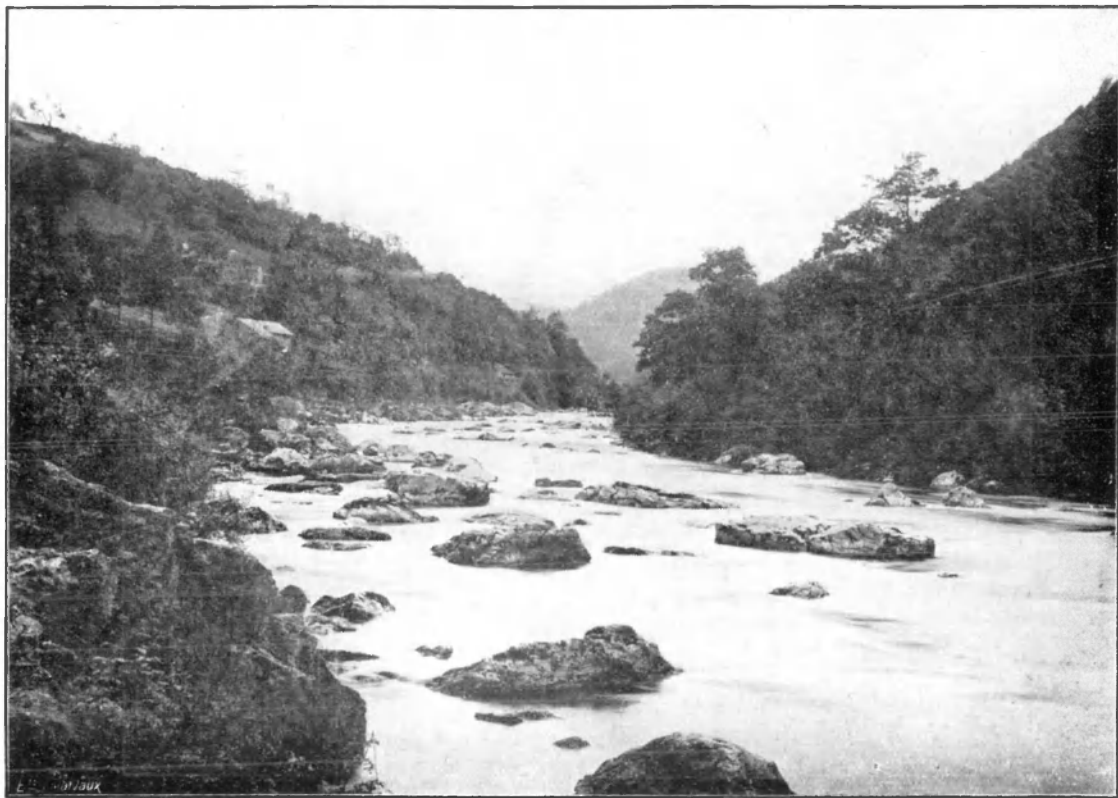


Fig. IV. — Les Fonds de Quarreux.



Fig. V. — Les Fonds de Quarreux.

Rapport sur le barrage-retenu de l'Amblève.

Bruxelles, le 10 avril 1928.

Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts,

Dans l'entretien auquel vous m'avez convié, le samedi 7 avril courant, vous avez bien voulu me remettre le Recours au Roi de M. le Gouverneur de Liège, ci-joint en retour, contre l'arrêté de la Députation permanente de la province de Liège, en date du 19 mars 1928, autorisant, sous certaines conditions, la Société anonyme d'Electricité de la région de Malmédy, à établir dans l'Amblève, sur le territoire de Lorcé et de Stoumont, un barrage de retenue avec prise d'eau, à 24 mètres en aval du P. 301 des plans du cours d'eau, pour actionner une usine hydro-électrique à établir à Sougné-Remouchamps et à restituer l'eau utilisée à la rivière en amont du P. 370.

Vous m'avez remis en même temps, les douze plans, également ci-joints en retour, qui accompagnaient la lettre d'envoi, ci-annexée, en date du 26 mars dernier, de M. le Gouverneur relative au dit Recours au Roi.

Vous m'avez prié de soumettre le tout à l'examen et à l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites au cours de la séance des sections réunies qui s'est tenue précisément le samedi 7 avril courant.

Déjà, par notre lettre du 22 mars dernier n° 73, à M. le Gouverneur de Liège, dont une ampliation vous a été adressée à la même date et sous le même numéro, nous avons fait remarquer que la Commission royale des Monuments et des Sites et ses correspondants du Comité provincial de Liège eussent dû être consultés, au préalable, en vertu de l'art. 1 § 3 de l'arrêté royal du 29 mai 1912. Nous ajoutions, dans cette même lettre, qu'il nous paraissait impossible que le Comité de nos correspondants de la province de Liège, dont M. le Gouverneur est Président de droit, ne fût pas consulté par lui sur cette matière et ne nous fit pas parvenir, sans délai, son rapport sur ce sujet, afin qu'à notre tour nous pussions adresser le nôtre à Messieurs les Ministres compétents.

Au début de la séance du 7 avril courant, la Commission royale des Monuments et des Sites (sections réunies) a été unanime pour protester, de nouveau, contre la procédure irrégulière suivie, en l'espèce, par la Députation permanente, le Gouverneur-Président excepté, puisqu'il a voté contre l'arrêté.

Notre Collège a été unanime aussi pour vous prier, Monsieur le Ministre, de renouveler, en toute hypothèse, le Recours au Roi après l'expiration du délai fixé par la loi, puisqu'enfin la Députation permanente a délibéré sans avoir recueilli tous les avis que de droit et qu'au surplus, ce n'est pas dans le court délai légal qu'il est possible d'instruire à fond un projet de travaux de l'importance de celui dont il s'agit.

Pendant, après avoir pris une connaissance approfondie des plans dont elle devait à votre bienveillance, Monsieur le Ministre, la communication et en avoir délibéré, la Commission royale, à l'unanimité des voix moins une abstention, a émis l'avis que le projet de barrage de retenue à élever dans l'Amblève n'est point d'utilité publique, dans les circonstances actuelles.

M. Kaisin, professeur de géologie à l'Université de Louvain, qui s'est abstenu, l'a fait pour la raison qu'il a été consulté concernant le dit projet, par la Société intéressée.

Voici, Monsieur le Ministre, les motifs du vote unanime, à une abstention près, de la Commission royale des Monuments et des Sites (section réunies) :

1° C'est à tort que le service technique provincial a fixé, dès à présent, le cube d'eau que l'Amblève devra débiter en aval du barrage-retenu. Il a fait pis encore en tolérant que le cube d'eau débité puisse varier suivant les jours.

Consentir à de tels résultats, c'est subordonner le mode d'écoulement d'une rivière faisant partie du domaine public aux intérêts privés d'une Compagnie particulière.

Lorsque la Commission royale, après de longues études, s'est ralliée à l'exécution du projet de barrages-réservoirs sur la Warche, elle a énoncé, comme suit, dans son rapport à M. le Gouverneur de la Province de Liège, en date du 9 juillet 1925, n° 370, la condition primordiale à laquelle doit être subordonné l'écoulement des eaux de la Warche, en aval du barrage, afin que cette petite rivière torrentielle continue à garder son aspect caractéristique, à l'aval du barrage-réservoir de Robertville et, par suite, au pied des ruines pittoresques et historiques du château de Reinhardstein :

« Au sujet de l'alimentation de ce tronçon de la Warche, il importe » que l'on soit en possession des résultats de jaugeages nombreux et » s'étendant sur des périodes comprenant un certain temps de régime » sec et un autre de régime pluvieux. Des opérations de ce genre, effectuées par la Société demanderesse, devront être contrôlées par l'Admi-

nistration compétente soit celle des Ponts et Chaussées soit celle du » service technique provincial. »

Il importe d'appliquer une formule analogue à l'Amblève, afin qu'y soit réalisée la prescription invoquée par la Commission royale des Monuments et des Sites, dans sa lettre du 11 juin 1927, à M. François, Président de la 1^{re} Sous-Commission de la Commission nationale des grands travaux, savoir :

« L'eau, venant d'un déversoir d'amont, devra couler, en tout » temps, en quantité au moins égale à celle que détermine actuellement » l'écoulement naturel des eaux moyennes pendant l'été. »

Il faudra donc que, tout au moins, pendant la période qui s'ouvre, soient pratiqués par la Compagnie demanderesse, sous le contrôle du service technique provincial, les mêmes jaugeages scientifiques que ceux réclamés par nous, dès le 9 juillet 1925, sur la Warche. A notre connaissance, quoique les travaux du barrage de Robertville sur la Warche soient avancés, ces jaugeages ne sont pas faits, ou, du moins, les résultats ne nous en ont pas été communiqués. Nous les réclamons à la Société.

De même, nous n'avons pas la preuve que le service technique provincial de Liège, avant de déterminer les volumes de débit auxquels il subordonne l'autorisation de l'érection de barrage-retenu dans l'Amblève se soit livré au travail scientifique prérappelé et qui s'impose avant toute concession et autorisation. En outre aucun plan des usines à édifier ne nous a été soumis, quoique nous nous soyons formellement exprimés comme suit dans notre lettre précitée du 11 juin 1927 à la 1^{re} Sous-Commission de la Commission nationale des grands travaux : « Les » plans des bâtiments des dites usines seront soumis à l'examen de la » Commission royale, étant entendu qu'ils affecteront un aspect aussi » fruste qu'harmonieux en manière telle qu'ils ne fassent pas tache » dans ces paysages d'une sauvagerie charmante. »

Ainsi donc, de toutes façons, il est indispensable que la délibération de la Députation permanente soit annulée dans le court délai légal, parce qu'elle a été prématurée, faute d'études préalables suffisantes.

2^o Après des conférences avec les auteurs et protagonistes du projet de barrage-retenu sur l'Amblève, nous n'avons obtenu aucune réponse sérieuse à la question suivante posée, dès le 11 juin dernier, dans notre lettre déjà citée adressée à la Commission nationale des grands travaux.

« La Commission royale est unanime pour estimer que la construc- » tion de ces ouvrages, si habiles que soient les ingénieurs et les con- » structeurs, altérera profondément les sites vraiment très beaux et très » caractéristiques de ces vallées pittoresques.

» Doivent-ils être sacrifiés, d'ores et déjà, afin d'ajouter l'énergie hydro-électrique à l'énergie thermo-électrique de notre Belgique où l'épuisement encore éloigné de nos bassins charbonniers est compensé, d'avance, par la découverte et l'exploitation actuelle de nouveaux sièges d'extraction de la houille.

» Y a-t-il péril en la demeure à ce point qu'il faille, sans plus de délai, régulariser le rendement moyen des chaudières et machines à vapeur à l'aide de l'énergie hydro-électrique ?

» Devons-nous, *hic et nunc*, mettre en action les forces hydrauliques latentes que les années ne nous raviront point, tandis que seront anéanties à jamais les beautés naturelles qui nous restent ?

» Si, dans des siècles ou peut-être beaucoup plus tôt, se trouvaient des sources, encore inconnues, d'énergie électrique à ce point que les ouvrages, édifiés à cette heure pour recueillir l'énergie hydro-électrique, apparaîtraient aux générations suivantes comme grossiers et inutiles, s'en serait fini, pourtant, de ce charme millénaire, exquis, inoubliable qui s'empare de quiconque aperçoit, parcourt les rives enchanteresses de l'Ourthe et de l'Amblève.»

3° A notre avis, Monsieur le Ministre, l'argument du nivellement de « *la pointe* » invoqué en faveur de la mise en connexité immédiate de l'énergie hydro-électrique avec l'énergie thermo-électrique, en admettant même qu'il se résume dans le fait d'une économie de fr. 0.10 (fr. 0.35 - fr. 0.25), par kilowatt-h. ne tient pas, quoique l'on y ajoute l'opportunité de diminuer, de la sorte, les frais de production en vue de l'exportation, en présence de l'intérêt général et public qu'il y a de posséder en réserve des forces naturelles pour le jour où il deviendra réellement nécessaire et urgent de les exploiter dans un pays où fleurit et fleurira encore longtemps la puissance de la houille noire.

Nous comprenons les barrages-réservoirs et les barrages-retenues dans un pays où il n'y a que la houille blanche à mettre en œuvre : la Suisse ; des parties de la France ; l'Italie ; des parties de l'Espagne où, d'ailleurs, la production industrielle est loin d'être adéquate aux richesses naturelles ; l'Algérie ; etc., etc..

Nous ne comprenons pas l'usage de ces auxiliaires grossiers et parfois dangereux, dans la Belgique, à la période présente et même prochaine de son histoire.

En résumé, Monsieur le Ministre, la Commission royale des Monuments et des Sites (sections réunies) est unanime, à l'exception d'une abstention motivée comme il a été dit, pour vous proposer :

A) d'annuler, en toute hypothèse, l'arrêté de la Députation permanente de Liège en date du 19 mars 1928 ;

B) de rejeter, dès à présent, et d'une façon définitive jusqu'en d'autres temps, où la Belgique sera menacée dans la production de ses charbons nationaux, le projet, contraire à l'intérêt public, d'établir des barrages-retenues dans l'Amblève.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Pr le Secrétaire,

Le Secrétaire-adjoint,

(s.) F. POSSOZ.

Le Président,

(s.) Chev^r LAGASSE DE LOCHT.



Rapport sur les barrages dans la Haute Belgique.

Bruxelles, le 22 mai 1928.

Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts,

Sous la date du 12 janvier 1928, Administration des Ponts et Chaussées, 2^e Direction générale, Voies hydrauliques, 3^e Direction, votre honorable Collègue, M. le Ministre des Travaux Publics, nous a fait savoir que, conformément aux déclarations faites, le 13 juillet 1927, aux Chambres Législatives par M. le Premier Ministre, la question des barrages-réservoirs et de l'utilisation des forces hydrauliques sera soumise au Parlement et tranchée par ce dernier.

Le 18 février suivant, nous avons prié M. le Ministre Baelis de vouloir bien, comme suite à sa dépêche précitée, nous faire adresser un exemplaire de la brochure intitulée : « *Cabinet du Premier Ministre. Commission nationale des grands travaux, mars-juin 1927. (Institution - Travaux - Résolutions - Rapport)* ».

Sous la date du 1^{er} mars dernier, Ministère des Travaux Publics, Administration des Ponts et Chaussées, 2^e Direction générale, Voies hydrauliques, 3^e Direction, n^o 70-3, n^o 621 D de sortie, nous avons reçu cette brochure.

De l'examen approfondi, auquel nous nous sommes livrés, il résulte, tout d'abord, que la seule réponse à la série de questions posées dans notre rapport du 11 juin 1927, n^o 353/II, adressé à M. François, Président de la première Sous-Commission de la Commission nationale des grands travaux, se réduit à ces quelques mots extraits du Rapport général adopté par l'Assemblée plénière du 27 juin 1927 :

« La nécessité de sauvegarder les plus beaux sites de l'Ardenne n'a pas échappé à l'attention de la Commission. Après avoir demandé l'avis de la *Commission royale des Monuments et des Sites*, elle a fixé le choix des premiers ouvrages à construire en tenant compte du point de vue des artistes ». (1)

» Pour le restant du programme, elle fait sienne cette réflexion du chevalier Lagasse de Loch, *Président de la Commission royale des Monuments et des Sites* : « Rien n'est impossible aux ingénieurs, on

(1) Le Rapporteur général eût bien fait d'ajouter après le mot artistes : « Et de tous ceux qui ont le patriotique et légitime respect de nos beautés naturelles. »

» le sait. Ne sont-ils pas assez forts pour réaliser leur projets industriels, en leur enlevant, dans la juste mesure, ce qu'ils offrent de nuisible à la beauté naturelle ? ».

Nous regrettons de devoir, ici, signaler, puis démontrer l'insuffisance d'une telle suite à nos questions précises.

Qu'il nous soit permis auparavant, Monsieur le Ministre, à propos des débats qui se produiront devant les Chambres Législatives, d'appeler votre bienveillante attention et celle de vos honorables Collègues sur les avantages qui résulteraient de la constitution d'une Commission *exclusivement* parlementaire, composée de Sénateurs et de Représentants réunis, devant laquelle seraient appelés, en manière d'enquête, les techniciens, partisans et adversaires des barrages-réservoirs et des barrages-retenues.

Cette procédure en usage au Parlement anglais, a déjà été suggérée chez nous, jadis, par feu M. le Ministre Léon de Landsheere de savante et très distinguée mémoire.

On nous répondra que la Commission des grands travaux a rempli déjà cet office d'éclairer, d'avance, le Parlement.

Force nous est, après avoir pris connaissance des travaux de cette haute Commission et tout en rendant hommage à sa compétence et à son dévouement, de lui adresser une critique d'ordre primordial, savoir : elle a admis, au départ de ses travaux, ce postulat : les temps sont venus, en Belgique, de combiner, sur une vaste échelle, l'énergie hydro-électrique avec l'énergie thermo-électrique.

Or, nous sommes loin encore, en notre patrie charbonnière, d'avoir mis en œuvre toutes les ressources de l'énergie thermo-électrique acquises dès à présent ou à acquérir à mesure des progrès réalisés chaque jour.

L'étude assidue du mémoire de la Commission nationale des grands travaux suggère un curieux rapprochement entre les projets qu'elle préconise et l'avant-projet constituant le mémoire de l'un de ses membres, chargé de cours à l'Institut Montefiore de Liège, intitulé : « *Avant-projet de captation des énergies hydrauliques belges combinée avec la suppression des crues du Bassin de la Meuse et la création de grandes voies navigables Meuse-Anvers* », publié en 1921, dans la Revue universelle des mines, de la métallurgie, des travaux publics, des sciences et des arts appliqués à l'industrie. (1)

(1) Revue universelle des mines, 64^e année, 1921, 6^e série : Tome XI, 1^{er} octobre 1921, 1^{er} novembre 1921, 15 novembre 1921, 1^{er} décembre 1921 et 15 décembre 1921.

L'auteur de ce copieux mémoire est assurément un ingénieur électricien de mérite, un grand travailleur doué d'une riche imagination.

Pour créer de l'énergie hydro-électrique, il n'hésite pas à « asservir » (1) tous les cours d'eau de la haute Belgique, y compris la Meuse ; à parsemer nos admirables Ardennes, si variées dans leurs aspects, non pas de charmantes utilités, mais de lacs artificiels, toujours les mêmes, établis et maintenus à coups de barrages-réservoirs ou retenues, toujours les mêmes aussi, à l'exception de rares variantes. Conception qui serait grandiose si elle n'était pas la preuve de l'inexpérience, en matière de travaux publics, du savant professeur dont la spécialité oblitère, ici, et le sens esthétique et le droit jugement.

Se ralliant, plus ou moins, à de telles idées préconçues, la Commission nationale des grands travaux en a retenu quelques-unes pour les développer d'une manière habile, savante. Elle s'est gardée, pourtant, de répondre, autrement que par les quelques mots rappelés ci-dessus aux questions que nous lui avons posées sous la date du 11 juin dernier et que nous avons reproduites dans notre lettre à vous adressée, Monsieur le Ministre, sous la date du 28 novembre 1927, n° 353/II.

Elle nous oblige ainsi à émettre, cette fois, correspondant à chacune de ces questions, notre avis étudié sur pièces, en connaissance de cause, délibéré et rédigé d'un commun accord, les Comités provinciaux de nos correspondants ayant été entendus.

1^{re} *Question restée sans réponse.* Rien, dans le rapport de la Commission nationale des grands travaux, ne démontre, Monsieur le Ministre, que la construction des ouvrages projetés, si habiles que soient les ingénieurs et constructeurs n'altèrera point profondément les sites vraiment très beaux et très caractéristiques de nos hautes vallées pittoresques. Déjà les terrils, formés par les déblais évacués pour le creusement des galeries souterraines d'écoulement, altèrent profondément, çà et là, la beauté des hauteurs de Malmédy.

Rien non plus ne prouve que tous ces sites doivent être sacrifiés, d'ores et déjà, afin que l'on ajoute l'énergie hydro-électrique à l'énergie thermo-électrique de notre Belgique où l'épuisement encore éloigné de nos bassins charbonniers est compensé, d'avance, par la découverte et l'exploitation de nouveaux sièges d'extraction de la houille. Cette preuve est loin d'être faite en un moment où sévit la crise charbonnière, peu importe qu'elle soit ou non, une crise internationale.

2^e *Question restée sans réponse.* Nous sommes convaincus que nous

(1) Loc. cit. 0^e série. Tome XI, 1^{er} novembre 1921, page 269.

ne devons pas, *hic et nunc*, mettre en action les forces hydrauliques latentes que les années ne nous raviront point, tandis que seront anéanties à jamais les beautés naturelles qui nous restent.

3^e *Question restée sans réponse.* Nous sommes persuadés, de plus en plus, les recherches entr'autres de Georges Claude le font pressentir, que bientôt se découvriront des sources encore inconnues d'énergie électrique, à ce point que les ouvrages en projet, à cette heure, pour recueillir l'énergie hydro-électrique, apparaîtront aux générations suivantes grossiers, inutiles, tandis que c'en sera fini, pourtant, du charme millénaire, exquis, inoubliable qui s'empare de quiconque aperçoit, parcourt les rives enchanteresses de l'Ourthe, de l'Amblève, de la Semois, de la Lesse.

4^e *Question restée sans réponse.* L'idée fondamentale du professeur liégeois de l'Institut électro-technique Montefiore est celle-ci : on peut dominer, « asservir » — c'est son mot favori — les rivières de la haute Belgique en les barrant par échelons. Hypothèse paradoxale contraire aux données expérimentales de la science et notamment de la science forestière.

M. Van Wetter, Ingénieur en Chef, Directeur des Ponts et Chaussées, Rapporteur de la deuxième Sous-Commission de la Commission nationale des grands travaux, fait, par ailleurs, la judicieuse remarque suivante : « Les barrages-réservoirs n'auront d'efficacité que si leur » manœuvre est faite exactement au moment voulu ; si elle vient trop » tôt ou trop tard, cette efficacité peut devenir complètement illusoire. »

Il eût pu écrire, sans la moindre exagération : illusoire et *dangerouse*. Il ajoute : « pour se mettre à l'abri de cet aléa, il faudrait envisager des » vides permettant d'emmagasiner plus longtemps les crues, par exem- » ple d'une valeur double de celle qui a été envisagée ». (1)

M. Lassalle, Ingénieur en Chef, Directeur des Ponts et Chaussées, Rapporteur de la première Sous-Commission de la Commission nationale des grands travaux, écrit, de son côté : « il faudra, lorsqu'on pré- » verra une inondation catastrophique, tâcher de vider, aussi complète- » ment que possible, le réservoir ». (2)

Ces considérations ne prouvent-elles pas que le barrage-réservoir est, dans la pratique, un engin grossier, plein de menaces ?

La Vesdre, qui n'a point inondé la vallée, au début de 1926, a débordé bien des fois au cours des années écoulées depuis la construction du barrage de la Gileppe.

(1) Cabinet du Premier Ministre. Commission nationale des grands travaux, mar-
jun 1927, page 48.

(2) Loc. cit., page 29

Et le Mississippi, malgré les travaux d'art que le Génie américain y avait élevés, débordait il y a quelques mois dans des conditions gigantesques, sa crue normale étant devenue à cette heure plus hâtive qu'au commencement du XX^e siècle à cause du déboisement des abords du fleuve.

5^e *Question restée sans réponse.* Nous affirmons, de nouveau, que s'il n'y a aucun doute sur la durée du barrage de la Gileppe, construit avec d'énormes épaisseurs de maçonneries en moellons de choix, les maçons n'ayant pu les poser autrement qu'en les baignant dans un mortier confectionné avec le plus grand soin, il est du devoir des Autorités publiques de se défier beaucoup de toute construction effectuée en béton. L'emploi de ce matériau merveilleux requiert les précautions les plus minutieuses, une surveillance incessante auprès de chaque ouvrier pilonnier.

D'après les ingénieurs Demartini et Janni, chargés de l'enquête à la suite de l'écroulement, le premier décembre 1923, du barrage de Gleno (Italie), ce désastre est dû à des négligences dans la surveillance et à une insuffisance du pilonnage. (1)

M. Mesnager, Inspecteur général honoraire des Ponts et Chaussées, professeur à l'École des Ponts et Chaussées de Paris, membre de l'Institut de France, a communiqué, le lundi 26 mars dernier, à l'Académie des sciences, une note rédigée à la suite de la rupture du barrage-réservoir de l'Oued Fergoug (Perregaux) survenue le 26 novembre 1927.

Selon ce praticien, un barrage-poids ordinaire capable de supporter la poussée de l'eau atteignant 35 m. 85 au-dessus de la base, devrait avoir, à la base, une épaisseur supérieure à 68 mètres.

M. Mesnager ajoute que, d'après une communication faite le 5 mai 1924, par son éminent et très regretté collègue feu Charles Rabut, bien connu en Belgique, une sous-pression s'exerçant sur les deux tiers amont d'une section horizontale de barrage tend à produire, sur le bord amont de cette section, une tension égale, non pas à la pression de l'eau en ce même point, mais aux *quatre-tiers* de cette pression.

En rappelant ces opinions d'ingénieurs des Ponts et Chaussées, rompus au métier de constructeur, nous n'avons qu'un but : celui de prouver à l'électricien, rêvant de barrer tous les cours d'eau de la haute Belgique, que c'est chose délicate, dangereuse et beaucoup plus coûteuse qu'il ne l'imagine.

Puis, c'est un pays gâté à jamais, nous le répétons, tandis qu'il est encore temps de ménager la houille blanche au profit de la houille noire.

(1) *Engineering News Record*, 31 janvier 1924. (*Revue universelle des mines*, 1924, 7^e série, Tome II, n^o 6, 67^e année, 15 juin 1924, page 375).

Celle-ci abonde d'autant plus que les débouchés extérieurs lui sont de moins en moins ouverts.

6^e Question restée sans réponse. Enfin, on ne nous a pas ôté la crainte de l'envahisseur voisin de nos Ardennes, à qui s'offrira le moyen facile de ruiner, en quelques heures, sous des inondations torrentielles, les richesses de nos villages, de nos cités et d'une ville illustre comme Liège.

Telles sont nos réponses aux questions auxquelles la Commission nationale des grands travaux n'a pas cru devoir s'arrêter d'une façon sérieuse.

7^e Question. Reste notre dernière question : celle du canal destiné à relier directement le bassin de Liège au port d'Anvers.

Nous le répétons : la plupart d'entre nous partagent l'avis de la Commission nationale, savoir : le canal direct de Liège à Anvers s'impose. Le nier, c'est méconnaître des nécessités nationales et internationales. Se figurer que des transports par eau, pour lesquels le temps n'est pas le facteur le plus important, peuvent être avantageusement remplacés par des transports en chemin de fer, quels que soient les progrès à apporter dans la confection des wagons, c'est négliger des faits d'expérience. Le mouvement appelle le mouvement. Le canal du Centre, parallèle au chemin de fer de Manage à Mons et celui-ci sont, l'un et l'autre, utilisés. Le canal de Bruxelles au Rupel, le long d'une grand'route de l'Etat, à côté d'un tramway et d'un chemin de fer entre Bruxelles et Vilvorde, sert l'intérêt général, à sa manière, autant que les voies concurrentes.

Mais n'y a-t-il qu'un barrage-réservoir, dans la vallée de l'Ourthe, capable d'assurer la constance d'alimentation de l'eau destinée soit au Canal de la Campine, soit peut-être à d'autres ouvrages à peine pressentis ?

N'y a-t-il que les 150.000.000 de mètres cubes utiles de l'Ourthe pour accroître de 7^m35 par seconde le débit d'étiage de la Meuse ?

Ces sept mètres cubes et demi, ajoutés au débit d'étiage de la Meuse, suffisent, selon M. l'Ingénieur en Chef Directeur Lassalle, pour assurer, au moins, la navigation sur le canal direct de Liège à Anvers. (1)

Ne se peuvent-ils donc trouver en amont de la frontière hollandaise ?

Ne les pourrait-on amener, totalement ou partiellement, de la vallée de l'Escaut ?

Ne les pourrait-on retrouver, au total ou en partie, en se contentant d'aménager, en canaux d'irrigation ou de navigation ouverts à des

(1) Cabinet du Premier Ministre. Commission nationale des grands travaux, mars-juin 1927, pages 30 et 33.

bâteaux de moindre tonnage, des parties du canal de Liège par Maestricht à Bois-le-Duc ?

Est-ce que la section vers Bois-le-Duc est encore nécessaire à la navigation de bateaux de tonnage important ?

A aucune de ces demandes ne répond le *Rapport de la Commission nationale des grands travaux*.

Plus on l'étudie, plus on s'assure qu'il est dominé par l'opinion qu'il y a nécessité urgente d'introduire la houille blanche en nos contrées de houille noire, et cela tandis que l'exploitation de celle-ci traverse une crise défavorable !

Nous regrettons de ne point partager cette opinion.

Dès lors, à moins que nous ne soit démontrée, d'une façon claire, positive, scientifique, la nécessité d'alimenter le canal direct de Liège à Anvers à l'aide du barrage-réservoir de l'Ourthe, nous sommes unanimement d'avis que ce projet, aussi bien que celui du barrage-retenu de l'Amblève, n'est point d'intérêt public en les circonstances actuelles.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire,
(s.) HOUBAR.

Le Président,
(s.) Chev^r LAGASSE DE LOCHT.

* * *

La Commission a fait parvenir à M. le Gouverneur du Hainaut comme suite à sa lettre relative à la création de barrages-réservoirs dans les vallées de l'Amblève et de l'Ourthe, copie de celle qu'elle a adressée, le 28 novembre 1927, à MM. les Ministres de la Justice et des Sciences et des Arts et qui est insérée ci-dessus aux pages 95-97.

En ce qui concerne le vœu que le dossier des travaux projetés soit communiqué à tous les Comités provinciaux des correspondants du pays il faut tout d'abord que ce dossier lui soit soumis.

La Commission en demandera communication dès qu'il existera et jugera, alors, ce qu'il y aura lieu d'en faire.

Quant à convoquer une nouvelle assemblée générale avant celle qu'autorise, en 1928, le 2^e alinéa de l'article 36 du règlement d'ordre approuvé par l'arrêté royal du 30 juin 1862, la Commission ne le pourra qu'avec l'autorisation du Gouvernement. Elle examinera, en temps et lieu, la procédure à suivre dans l'intérêt national.

* * *

La Commission a adressé à M. le Gouverneur de Liège la lettre suivante :

Bruxelles, le 22 mars 1928.

Express-Recommandé.

Monsieur le Gouverneur,

S'il est vrai que la Députation permanente de Liège, au cours de sa séance de lundi dernier a donné un avis favorable au projet concernant l'établissement d'un barrage dans la vallée de l'Amblève en amont des Fonds de Quarreux, nous vous prions de remarquer, tout d'abord, que la Commission royale des Monuments et des Sites et ses correspondants du Comité provincial de Liège eussent dû être consultés au préalable en vertu de l'article 1^o § 3 de l'arrêté royal du 29 mai 1912.

Nous sommes convaincus que l'intérêt général est ainsi blessé.

C'est pourquoi nous comptons, M. le Gouverneur, qu'en vertu de l'article 125 de la loi provinciale, vous prendrez votre recours auprès du Gouvernement dans les dix jours et que vous le notifierez au Conseil ou à la Députation permanente au plus tard dans le jour qui suit le recours.

Au surplus, il nous paraît impossible que le Comité des correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites dans la province de Liège, dont vous êtes le Président, ne soit pas consulté par vous sur cette matière et ne nous fasse pas parvenir son rapport à ce sujet, afin qu'à notre tour nous adressions le nôtre à qui de droit.

Le Secrétaire.

Le Président,

(s.) J. H. E. HOUBAR.

(s.) Chev^r LAGASSE DE LOCHT.

Copie de cette lettre a été adressée à MM. les Ministres des Sciences et des Arts, de la Justice, de l'Agriculture et des Travaux publics.

* * *

Le Collège a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'il apprend que la commune de Lorcé a sollicité l'autorisation de vendre treize hectares de terrains à la Société qui se propose de construire un barrage dans la vallée de l'Amblève, en amont du site des fonds de Quarreux.

Il a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue M. le Ministre de l'Agriculture pour qu'aucune autorisation ne soit donnée avant que la Commission royale n'ait été

consultée et avant que le projet des travaux que l'on se propose d'exécuter n'ait été soumis à son avis. Le site des Fonds de Quarreux est un site de tout premier ordre.

* * *

Au cours de la séance du 7 avril 1928, sections des Monuments et des Sites réunies, M. le Président a annoncé à l'assemblée que dès que la Commission royale a eu connaissance de l'arrêté de la Députation permanente de la province de Liège, autorisant la Société anonyme d'Electricité de la région de Malmédy, à établir sur l'Amblève, sur le territoire des communes de Lorcé et de Stoumont, un barrage-retenu, elle est intervenue auprès de M. le Ministre des Sciences et des Arts pour que ce dernier demande au Gouverneur de la province de Liège de prendre son Recours au Roi contre cet arrêté.

En même temps elle s'adressa directement au Gouverneur précité, afin qu'il veuille bien prendre ce Recours au Roi.

Sur l'ordre de M. le Ministre des Sciences et des Arts, M. le Gouverneur a pris son Recours le 24 mars 1928.

M. le Ministre des Sciences et des Arts, au cours d'une entrevue avec M. le Président de la Commission royale, lui a remis les pièces et les plans constituant le dossier du barrage-retenu sur l'Amblève en le priant de vouloir bien en saisir officiellement la Commission royale et de lui faire rapport sans délai.

Après un exposé de la question et la discussion qui le suivit la Commission royale, à l'unanimité des membres présents, sauf l'abstention de M^r Kaisin, (1) a décidé d'adresser à M. le Ministre des Sciences et des Arts le rapport reproduit ci-dessus aux pages 98-102.

* * *

Namur. Terril au faubourg de la Plante.

Le Collège a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Namur qu'il a reçu de l'Administration communale de Namur copie de la requête qu'elle lui a adressée pour lui demander que l'établissement d'un terril de charbonnage au faubourg de la Plante ne soit pas autorisé.

Le Collège a appuyé de toute son énergie, la demande de l'Administration communale précitée.

(1) M. Kaisin, professeur de géologie à l'Université de Louvain, s'est abstenu pour la raison qu'il a été consulté par la Société intéressée.

DIVERS.

Villers-la-Ville. (Brabant). Abbaye.

La Commission royale a fait connaître à M. Lemaire, architecte principal des bâtiments civils, qu'elle ne voit plus aucun inconvénient à ce que le tombeau du Bienheureux Gobert d'Aspremont soit rétabli dans les ruines de l'Abbaye de Villers-la-Ville.

Un projet prévoyant la remise en œuvre de tous les fragments existants devra lui être soumis préalablement à tout commencement d'exécution.

La Commission maintient son précédent avis en ce qui concerne la pierre à établir dans le sol devant des sépultures déterminées mais au sujet desquelles ne restent plus ou presque pas de fragments.

* * *

Avant projet de loi sur la protection des monuments et des sites.

La Commission royale a examiné, en sections réunies, le 21 janvier 1928, le nouveau projet de loi sur la protection des monuments, des sites et des objets d'art du pays, tel qu'il a été rédigé par un Comité interministériel.

L'assemblée estime, à l'unanimité, que les articles 1, 8, 16, 17 et 18 de cet avant-projet de loi doivent attribuer, en droit, à la Commission royale des Monuments et des Sites, la mission qu'en fait elle remplit depuis quatre-vingt-treize ans en ce qui concerne les monuments et depuis seize ans, en ce qui concerne les sites.

Les autres articles sont adoptés *ne varietur*.

Le Collège a approuvé, à l'unanimité, la lettre, ci-après, qui a été adressée à Messieurs les Ministres de la Justice et des Sciences et des Arts et dont une copie a été envoyée à M. le Premier Ministre, en forment le vœu que cet avant-projet de loi soit soumis au vote de la Législation au cours de la présente session.

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous adresser, ci-joint, en double exemplaire, l'avant-projet de loi sur la protection des Monuments et des Sites, tel que le proposent, à l'unanimité des voix, les deux sections réunies de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Le but que nous avons poursuivi en ne cessant pas, depuis 1887, de revendiquer une loi sur la matière, est exclusivement objectif et patriotique. Il n'est plus possible que la Belgique reste, sous ce rapport, à l'arrière-garde de la plupart des nations civilisées. Nous ne nous sommes pas préoccupés, un instant, d'attribuer à notre Collège consultatif des fonctions qui empiètent, en quelque manière que ce soit, sur celles des Administrations ministérielles auxquelles nous ressortissons, soit au Ministère de la Justice, soit à celui des Sciences et des Arts.

C'est pourquoi, nous n'avons pas hésité à abandonner des textes qu'avec l'aide de jurisconsultes expérimentés, nos collègues, nous avons rédigés à des époques diverses, depuis 1887.

Pour la même raison, nous ne reprenons pas, ici, le texte, si complet et si étudié, dû au Comité permanent du Conseil de Législation présidé par l'ancien batonnier M. l'avocat Dejongh. Nous nous en tenons presque entièrement à celui que proposent trois fonctionnaires de la Justice, de l'Intérieur et de l'Hygiène publique et des Sciences et des Arts, chargés, en dernier lieu, de reviser les avant-projets de loi produits jusqu'alors.

Nous ne nous écartons de ce tout dernier texte qu'afin d'attribuer, en droit, à la Commission royale des Monuments et des Sites, la mission qu'en fait elle remplit depuis quatre-vingt-treize ans, en ce qui concerne les monuments (arrêté royal du 7 janvier 1835), et, depuis seize ans, en ce qui concerne les sites (arrêté royal du 29 mai 1912) (art. 1, 8, 16, 17, 18 de l'avant-projet de loi).

Ni le Comité permanent du Conseil de Législation, ni aucun de nous, ni, particulièrement, nos collègues jurisconsultes ne partagent les scrupules juridiques des trois auteurs de l'avant-projet de loi, auquel nous nous référons. Eux-mêmes ont des doutes à ce sujet puisqu'ils proposent d'ajouter éventuellement, *in fine*, un article 25 visant, d'une façon trop peu explicite, à notre avis, les devoirs de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Il nous étonne que la mention expresse et renouvelée de la Commission royale dans le texte de l'avant-projet de loi rédigé par le Comité permanent du Conseil de Législation ait été perdue de vue et qu'en outre ait été omis le fait que les Art. 23, 2^o alinéa, et 24, 1^{er} alinéa de la loi du 10 mai 1919 sur la réparation des dommages résultant des faits de la guerre ainsi que les lois en vigueur en France et en Italie (1) mention-

(1) Loi française du 30 mars 1887 pour la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique. Art. 15.

Loi française du 16 février 1912. Art. unique.

Loi Italienne du 20 juin 1909 sur les antiquités et les beaux arts. Art. 4.

ment explicitement, la Commission des Monuments et des Sites dont il est juste, pratique, nécessaire d'entendre les avis.

Au surplus, ce serait mal reconnaître les initiatives, les devoirs rendus, à titre gracieux, depuis de si longues années, que de les remiser, soit tout au bout, soit en marge de la loi.

Il nous plaît de le faire remarquer : notre dernier avant-projet de loi, en date du 10 janvier 1919, amendé par notre lettre du 16 avril 1924, réduit au minimum les charges éventuelles du Trésor public en ce qui concerne la protection des monuments et des sites. Celle-ci importe avant tout. Il faut une sanction, si faible soit-elle, au classement des monuments et des sites, proposé par nous. Tout se subordonne à cette fin primordiale, essentielle : conserver des témoins de l'histoire patriale de l'art ; garder quelques beaux sites pour la postérité qui nous saura gré d'avoir eu la délicate pensée de les lui réserver.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, etc...

Le Secrétaire,

(s.) HOUBAR.

Le Président,

(s.) Chev^r LAGASSE DE LOCHT.

*
* *

Nouveau et dernier texte de l'avant-projet de loi sur la protection des monuments, des sites et des œuvres d'art du pays.

CHAPITRE 1^{er}.

Des immeubles.

Section 1^{re}.

Des monuments et édifices.

ARTICLE 1^{er}. — Les monuments et édifices dont la conservation est d'intérêt national au point de vue historique, artistique, ou scientifique, sont, en tout ou en partie, sur la proposition de la Commission royale des Monuments et des Sites, classés par arrêté royal et placés sous la protection de l'Etat.

Le projet de classement est signifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels inscrits ou résultant d'actes transcrits, aux créanciers ayant fait transcrire un commandement, ainsi qu'au Collège des bourgmestre et échevins de la commune sur le territoire de laquelle se trouve

l'immeuble à classer. Il est soumis à l'avis de la Députation permanente devant laquelle tous les intéressés peuvent présenter leurs observations dans les deux mois qui suivent la notification.

La Députation permanente est censée avoir donné un avis favorable si elle ne s'est pas prononcée dans les trente jours qui suivent.

L'arrêté royal décidant le classement est signifié par voie administrative aux propriétaires et autres intéressés désignés ci-dessus, et il est transcrit au bureau du conservateur des hypothèques.

ART. 2. — Le Gouvernement peut, en tout temps, faire vérifier l'état des immeubles classés.

ART. 3. — L'administration, l'établissement public ou le particulier, propriétaire d'un bâtiment classé, ne peut y apporter aucun changement définitif qui en modifie l'aspect, sans y avoir été autorisé par arrêté royal.

Le Gouvernement peut faire suspendre, au besoin par la force publique, tout travail entrepris sans autorisation et prendre, aux frais personnels de ceux qui l'auront ordonné, toutes les mesures de préservation nécessaires pour éviter les dégâts qui pourraient résulter de l'arrêt des dits travaux.

ART. 4. — Lorsque le Gouvernement juge nécessaires des travaux d'entretien, de consolidation ou de restauration pour conserver sa valeur historique ou artistique à un immeuble classé, non affecté à un service public, il peut mettre le propriétaire en demeure de les faire exécuter sous son contrôle. Dans ce cas, l'Etat intervient dans la dépense, dans une proportion qui est déterminée par arrêté royal.

Lorsque l'Etat intervient dans la dépense, le Gouvernement peut faire dresser les plans, devis, cahiers des charges et exiger que les travaux soient mis en adjudication.

ART. 5. — Le propriétaire auquel les dits travaux sont imposés, est tenu de les faire exécuter dans le délai fixé par l'arrêté royal. En cas de retard constaté par voie administrative, le Gouvernement peut poursuivre ou autoriser la province ou la commune à poursuivre l'expropriation de l'immeuble pour cause d'utilité publique.

ART. 6. — Sauf convention contraire intervenue entre les parties intéressées, toute expropriation faite en vertu de l'article précédent porte sur l'immeuble entier, même s'il n'est classé que pour partie, et, en outre, sur le terrain qui en est l'accessoire indispensable.

ART. 7. — Il n'est pas dérogé aux lois et règlements relatifs aux immeubles appartenant à des administrations ou établissements publics, en tant que ces lois et règlements ne sont pas en opposition avec les dispositions qui précèdent.

Section II.

Des sites.

ART. 8. — Les sites dont la conservation est d'intérêt national au point de vue historique, artistique, scientifique, peuvent, sur la proposition de la Commission royale des Monuments et des Sites, être classés suivant les conditions et formes fixées à l'article 1^{er} :

Tout arrêté royal classant un site contient en annexe un plan en circonscrivant les limites précises. Il énumère les restrictions apportées aux droits des propriétaires et que commande la sauvegarde de l'intérêt national.

Toutefois, les travaux interdits par l'arrêté royal de classement peuvent être autorisés par un arrêté royal ultérieur, après avis de la Commission royale des Monuments et des Sites et celui du Collège des bourgmestre et échevins de chaque commune sur le territoire de laquelle s'étend le site classé.

ART. 9. — Les propriétaires et autres intéressés ont droit à une indemnité à charge de l'Etat pour le préjudice que leur occasionne la restriction apportée à leurs droits. A défaut de convention entre les parties, le règlement de cette indemnité se fera judiciairement, à la demande des intéressés. Cette demande sera formée dans les deux années de la signification de l'arrêté royal de classement, à peine de déchéance.

ART. 10. — Lorsque le détenteur d'un immeuble compris dans un site classé entame des travaux interdits en vertu de l'arrêté royal de classement, le Bourgmestre et le Gouverneur peuvent faire arrêter les travaux, au besoin par la force publique.

ART. 11. — Il peut être établi par actes entre vifs ou testamentaires, des servitudes d'utilité publique au profit des communes, notamment en vue de maintenir la libre circulation de l'air et d'assurer la conservation et l'embellissement des sites.

Les communes peuvent renoncer aux servitudes ainsi établies, moyennant l'autorisation royale.

Section III.

Dispositions communes aux monuments, édifices et sites.

ART. 12. — A partir du jour où le Gouvernement notifie aux intéressés qu'un projet de classement est à l'examen, tous les effets du clas-

sement s'appliquent provisoirement aux immeubles visés, pendant la durée de six mois à partir de cette notification.

ART. 13. — Les effets du classement suivent l'immeuble en quelques mains qu'il passe.

Les servitudes qui dérivent des lois et règlements relatifs à la police de la voirie et des constructions, ne sont pas applicables aux immeubles classés, si elles peuvent avoir pour conséquence de les détériorer ou d'en modifier l'aspect.

ART. 14. — Le déclassement d'un monument, d'un édifice ou d'un site se fait dans les conditions et formes imposées pour le classement.

ART. 15. — Par dérogation à l'article 6 de la loi du 18 avril 1898, les arrêtés royaux classant ou déclassant les monuments, édifices et sites, ne doivent pas être publiés, même par extraits, au Moniteur.

CHAPITRE II.

Des objets mobiliers.

ART. 16. — Il sera dressé et complété annuellement par les soins de la Commission royale des Monuments et des Sites, un inventaire des objets mobiliers appartenant à l'Etat, aux provinces, aux communes et aux établissements publics, et dont la conservation est d'intérêt national au point de vue artistique, historique ou scientifique. Ces inventaires seront signifiés aux administrations intéressées par la voie administrative.

Le Gouverneur peut, en tout temps, charger la Commission royale des Monuments et des Sites d'envoyer un ou au plus trois de ses membres pour procéder au récolement des objets inventoriés et compléter l'inventaire à la suite de ce récolement.

La présente disposition n'est pas applicable aux musées et bibliothèques de l'Etat et des provinces.

ART. 17. — Toute personne ayant sous sa garde des objets mobiliers ainsi inventoriés est tenue d'en signaler immédiatement la perte, la destruction ou la détérioration, à la Commission royale des Monuments et des Sites qui en avisera le Ministre compétent en raison du caractère de l'administration propriétaire des dits objets.

ART. 18. — Aucun des objets ainsi inventoriés ne peut être restauré, réparé ou aliéné sans une autorisation donnée par le Roi.

L'Administration qui se trouve en possession d'un objet classé ne peut s'en dessaisir momentanément qu'avec l'autorisation donnée, après avis de la Commission royale des Monuments et des Sites par le Ministre compétent en raison du caractère de la dite administration.

ART. 19. — Toute aliénation faite en violation de l'article 18 est nulle, même si l'objet aliéné n'appartient pas au domaine public.

L'action en nullité de cette aliénation et l'action en revendication de l'objet aliéné sont imprescriptibles.

ART. 20. — Les dispositions qui précèdent n'abrogent l'art. 5 de l'arrêté royal du 16 août 1824 qu'en tant que cet article s'applique aux œuvres d'art visées dans les dites dispositions.

CHAPITRE III.

Dispositions générales.

ART. 21. — Sera puni d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de 100 francs à 1000 francs ou d'une de ces peines seulement :

1°) celui qui aura, sans l'autorisation prévue à l'article 3, entamé des travaux de nature à compromettre la conservation d'un monument ou édifice classé ou à en changer l'aspect ;

2°) celui qui aura entamé des travaux interdits par l'arrêté royal de classement d'un site, à moins qu'ils n'aient été autorisés par un arrêté royal ultérieur ;

3°) celui qui aura commis une infraction aux prohibitions portées par l'article 18, ou par l'article 5 de l'arrêté royal du 16 août 1824 ;

4°) celui qui aura acquis, en connaissant la provenance, un objet mobilier dont l'aliénation est subordonnée à l'autorisation royale par l'article 18 de la présente loi ou par l'article 5 de l'arrêté royal du 16 août 1824, sans que cette autorisation ait été accordée ;

5°) celui qui aura omis de faire la déclaration prescrite à l'article 17 ;

6°) celui qui, en vue de le soustraire à l'inventaire, aura cédé un des objets mobiliers visés à l'article 16, ou qui, par des actes quelconques, aura mis obstacle à cet inventaire.

ART. 22. — Le livre 1^{er} du Code pénal, sans exception des articles 66, 67, 69 § 2 et 85, est applicable aux infractions définies par l'article précédent.

ART. 23. — Tout jugement de condamnation ordonnera le rétablissement des édifices, monuments, immeubles et objets mobiliers classés dans leur état primitif ou les travaux nécessaires pour leur rendre, dans la mesure du possible, leur aspect antérieur, aux frais du condamné, sans préjudice des dommages et intérêts.

ART. 24. — L'Etat peut se substituer aux provinces, aux communes et aux établissements publics, en cas d'inaction de ceux-ci, ou intervenir dans l'instance judiciaire intentée par eux.

* * *

Diplôme de classement.

Le Collège a fait connaître à M. le Gouverneur de Liège qu'il n'a pu, jusqu'à présent, donner suite au projet de confection d'un diplôme destiné aux propriétaires des monuments et des sites classés pour la raison péremptoire qu'il n'en a pas les ressources.

Cette question importante n'est pas perdue de vue et sera réalisée à la première occasion favorable.

En attendant, la Commission royale continuera, comme elle l'a toujours fait jusqu'à présent, à prévenir, officiellement, les intéressés et les autorités publiques.

* * *

Ostende (Fl. Occidentale) . Fort Napoléon.

Le Collège a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que, d'accord avec le Comité provincial des correspondants de la Flandre Occidentale, il insiste pour que le « Fort Napoléon », originairement « Fort Impérial », à Ostende, soit réservé avec un chemin d'accès, au même titre qu'ont été conservés l'ancien phare et la tour de l'église S.S. Pierre et Paul.

Cette solution est d'autant plus à recommander que l'Administration communale, ou, à son défaut, un organisme privé, est disposé à convertir cette construction en Musée du Souvenir.

Une prompté décision est souhaitable car le fort constiue, pour les riverains, une briqueterie gratuite.

* * *

Avis.

A la suite de l'écroulement de la tour Charlemagne, à Tours, le Collège a adressé à tous les Gouverneurs des Provinces une lettre circulaire ainsi conçue.

« Après la coupole de l'église Saint-Julien, après le clocher de la »
 » Dalbade, à Toulouse, voici la tour Charlemagne qui s'écroule à »
 » Tours. »

» On annonce que la tour Pey-Berland à Bourdeaux menace de s'ef-
 fondrer à son tour. »

» Nous croyons que l'organisation de la garde de nos monuments
 » est bien faite chez nous et nous constatons que les Pouvoirs publics
 » mettent un soin jaloux à les conserver. Néanmoins, afin d'éviter
 » de pareilles catastrophes, nous vous prions, M. le Gouverneur, de
 » vouloir bien rappeler à nos correspondants, s'il en est besoin, qu'ils
 » ont pour devoir de surveiller les édifices monumentaux de leur pro-
 » vince. »

Copie de cette lettre a été adressée à MM. les Ministres de la Justice et
 des Sciences et Arts.

*
 * *

Inventaire général des objets d'art et des antiquités.

Au sujet de la confection de l'Inventaire général des objets d'art
 et des antiquités la Commission royale a adressé à M. le Ministre des
 Sciences et des Arts la lettre ci-après :

Bruxelles, le 14 avril 1928.

Monsieur le Ministre,

Par notre lettre du 28 avril 1923, même numéro que ci-contre,
 nous avons communiqué à l'un de vos prédécesseurs un extrait de
 l'ouvrage Allemand : « Belgische Denkmaler » (Ersterband), publié
 en 1923, sous la direction de M. Paul Clemen, archéologue bien con-
 nu, professeur à l'Université de Bonn.

Nous annexons à la présente, une traduction nouvelle de cet extrait
 paru dans l'avant-propos, p. VI, du premier volume de l'ouvrage cité,
 dans lequel l'auteur constate que, faute d'inventaire général des monu-
 ments et des objets d'art en Belgique, le chercheur, le savant en est
 réduit à l'utilisation d'une littérature historique provinciale et locale
 très étendue, mais en même temps très dispersée et nous pourrions
 ajouter : très incomplète.

Nous terminions cette lettre en nous montrant profondément humi-
 liés de devoir constater, une fois de plus, l'impuissance dans laquelle
 la Commission royale des Monuments et des Sites s'est trouvée, de
 1898 à 1914, par la faute et l'inertie administratives et systématiques
 d'un Directeur général des Beaux-Arts.

Votre honorable prédécesseur, M. Jules Destrée, avait si bien compris la nécessité de procéder à l'inventaire général des objets d'art, qu'en attendant que la question financière, permettant d'entamer la confection de cet inventaire général, fût résolue, il avait autorisé la Commission royale à organiser et à mettre sur pied le *Comité mixte des Inventaires*, prévu dans le règlement d'ordre intérieur, révisé par elle en 1917, et soumis à l'approbation du Gouvernement dès sa rentrée en Belgique, par lettre en date du 14 décembre 1918, n° 9535, restée, hélas ! sans suite jusqu'à cette heure, malgré de fréquents rappels. A la suite de cette déclaration de M. Jules Destrée, l'Assemblée générale de la Commission royale du 19 décembre 1921 a approuvé, à l'unanimité, le remarquable rapport, rédigé par M. le chanoine Maere, professeur d'archéologie à l'Université de Louvain, ayant trait à l'organisation du Comité mixte des Inventaires des objets d'art et d'antiquité.

En séance plénière de la Commission royale du 19 août 1922, il a été proposé, avant de constituer définitivement le Comité mixte des Inventaires, de choisir quelques membres, spécialement désignés par leur activité et leur compétence, qui formeraient la *Section permanente* du Comité susdit et en étudierait l'organisation.

Cette proposition, soumise à l'Assemblée générale du 30 octobre 1922, a été unanimement approuvée.

A la suite de ces décisions, le Comité mixte des Inventaires, définitivement constitué, a été réuni plusieurs fois et a rédigé le Règlement général pour la rédaction des Inventaires définitifs des monuments et des sites, dont, ci-joint un exemplaire, tel qu'il a été adopté.

Nous croyons, une fois de plus, Monsieur le Ministre, le moment venu d'entamer résolument la rédaction de cet inventaire scientifique.

Nous vous prions donc, instamment, Monsieur le Ministre, dans l'intérêt général et supérieur de la Patrie et de son merveilleux patrimoine national, de nous donner les moyens de commencer la confection de l'inventaire définitif que nous réclamons depuis 1898, en faisant figurer dans le budget de l'année 1929 et des années suivantes une somme d'au moins 30.000 francs destinée à couvrir annuellement les frais qu'entraîneront la rédaction et la publication d'un tel travail scientifique, indispensable pour la sauvegarde de notre patrimoine artistique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, etc....

Le Secrétaire,
(s.) HOUBAR.

Le Président,
(s.) Chev^r LAGASSE DE LOCHT.

Inobservation de l'Arrêté royal du 16 août 1824.

La Commission royale a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège que M. l'abbé Dubois, Membre Secrétaire du Comité provincial des correspondants d'Eupen-Malmédy, lui signale que les Administrations Communales et Fabriciennes des cantons rédimés continuent à ignorer la Commission royale des Monuments et des Sites.

Il signale, notamment, que le Conseil communal de Sourbrodt a fait abattre la tour de l'église paroissiale sans en référer au préalable à qui que ce soit.

Elle a prié M. le Gouverneur précité, de vouloir bien rappeler à cette Administration communale et au Conseil de Fabrique les termes de l'arrêté royal du 16 août 1824.

De plus, afin de faire cesser ces abus graves, il serait utile de faire connaître à toutes les Administrations Communales et Fabriciennes des cantons rédimés les prescriptions du susdit arrêté royal du 16 août 1824 ainsi que les arrêtés royaux constitutifs de la Commission royale des Monuments et des Sites en date des 7 janvier 1835, 31 mai 1860 et 29 mai 1912.

* * *

Interdiction d'affichage.

La Commission royale a accusé réception à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène du projet d'arrêté royal relatif à l'interdiction d'affichage dans certains endroits déterminés du pays. Elle l'en a remercié et lui a fait connaître que, grâce à la bienveillance de son honorable Collègue M. le Ministre des Sciences et des Arts, ce projet d'arrêté royal lui a déjà été communiqué.

Après avoir été examiné minutieusement en séance, il a été renvoyé à M. le Ministre des Sciences et des Arts avec un rapport en date du 29 mars 1928.

La Commission serait reconnaissante à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène s'il voulait bien faire apporter à l'arrêté royal dont il s'agit les modifications signalées dans le susdit rapport, savoir :

Art. 2. — supprimer les mots « *pour chaque partie du territoire* ».

Art. 6. — supprimer le mot « *ministériels* ».

Art. 7. — remplacer s'il y a lieu, les mots « *Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène* par « *Ministre des Sciences et des Arts* ».

CLASSEMENTS : MONUMENTS.

La Commission royale a reconnu aux édifices suivants un mérite artistique, archéologique ou historique justifiant leur classement.

EDIFICES MONUMENTAUX DU CULTE.

1° **Grimde-Tirlemont** (Brabant), chapelle de Notre-Dame aux Pierres ou de Saint-Maur, 3^e classe.

2° **Ninove** (Fl. Orientale), église de Notre-Dame et l'ensemble de son ameublement, 2^e classe.

3° **Bossières** (Namur), église ; la tour, 3^e classe.

4° **Modave** (Liège), église Saint-Martin et chapelle septentrionale, 3^e classe.

La chapelle méridionale connue sous le nom de chapelle des Comtes de Marchin et son contenu, 2^e classe.

La tour et la sacristie ne sont pas comprises dans le classement.

EDIFICES CIVILS PRIVÉS.

1° **Templeuve** (Hainaut), le château y compris les fossés qui l'entourent, 3^e classe.

2° **Maeseyck** (Limbourg), la maison dénommée « De verkeerde werelt », sise rue de Bois le Duc, 3^e classe.

3° **Saint-Trond** (Limbourg), l'ancien moulin de l'abbaye de Saint-Trudon, dénommé « Grevensmolen », 3^e classe.

4° **Eupen** (Liège), couvent des Sœurs Franciscaines de la Sainte Famille, place du Marché, 3^e classe.

SITES.

1° **Deurne-Nord** (Anvers), l'ensemble de l'église et du presbytère.

2° **Tervueren** (Brabant), le cimetière entourant l'église.

Le caractère pittoresque de ce champ de repos désaffecté serait encore accentué par la plantation, à deux mètres de distance des murs des habitations entourant le cimetière, d'une rangée d'arbres de haute futaie, d'ifs ou de thuyas.

3° **Robertville** (Liège), la cascade du Bayon-Rû et ses abords.

4° **Malines** (Anvers), l'ensemble formé par l'église de Notre-Dame d'Hanswyck et ses abords.

Ce site est délimité par la Waterstraetje, la rue Notre-Dame d'Hanswyck, la place Raghenon et la Dyle, y compris l'ensemble du jardin botanique.

5° **Crombach**. Section de Rodt (Malmédy), le « Buckenberg », (Mont des hêtres).

Ce site est délimité sur la carte de l'Etat-Major par la ligne hypso-métrique 555 et un chemin qui coupe celle-ci au Nord.

6° **Chokier** (Liège), la place publique et les tilleuls qui se trouvent devant l'église.

7° **Momalle** (Liège), le tumulus romain dit de « Noville » et les arbres qui croissent sur ce tumulus.

ARBRES.

1° **Sougné-Remouchamps** (Liège). Le vieux noyer croissant au lieu dit « Sedoz ».

2° **Bévercé**. Section de Xhoffraix (Liège). Les deux hêtres centenaires du district de la Fagne dit « aux trois hêtres ».

D'accord avec le Comité des correspondants d'Eupen-Malmédy, le Collège émet le vœu que ces arbres soient dégagés du côté de la route qui conduit de Malmédy à Eupen.

Le Secrétaire,
J. H. E. HOUBAR.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Chev^r LAGASSE DE LOCHT.

NÉCROLOGIE

La mort vient de ravir à la Commission royale des Monuments et des Sites

LE BARON

HENRI, LÉON, MARIE, BRUNO

Kervyn de Lettenhove

**MEMBRE EFFECTIF DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS
ET DES SITES.**

MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE.

MEMBRE CORRESPONDANT DE L'INSTITUT DE FRANCE.

OFFICIER DE L'ORDRE DE LÉOPOLD.

COMMANDEUR DE L'ORDRE DE LA COURONNE.

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

GRAND CORDON DE L'ORDRE D'ISABELLE LA CATHOLIQUE.

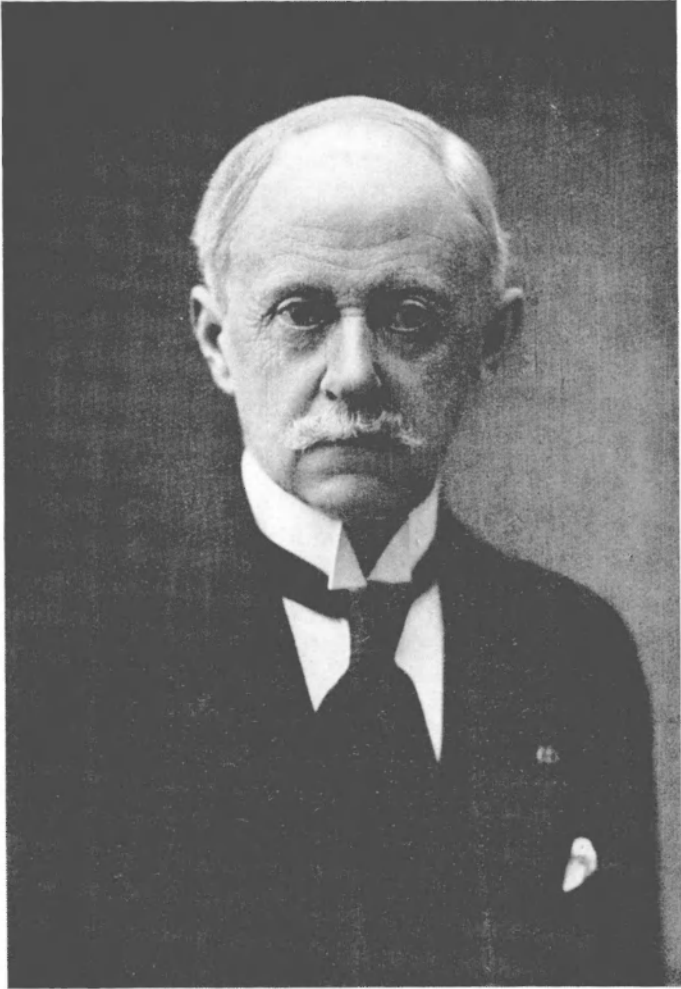
GRAND OFFICIER DE L'ORDRE DES S.S. MAURICE & LAZARE.

GRAND OFFICIER D'ORANGE NASSAU.

ETC. ETC.

décédé à Bruxelles, le 7 février 1928.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance du 11 février 1928, (section des Monuments), Monsieur le Président, prononce devant l'Assemblée, qui écoute debout, l'allocation suivante :



Cliché Couprie.

Messieurs et chers amis,

Ai-je besoin de vous dire combien votre Président a le cœur meurtri, en devant se lever, après les morts si récentes et si cruelles de Fierens Gevaert, du Baron Holvoet, pour rendre à la mémoire de notre cher et éminent collègue le baron Henri Kervyn de Lettenhove l'hommage qui lui est dû ?

Vous présentez-vous notre excellent ami rendu complètement à la vie active en même temps qu'à la jouissance entière de sa faculté auditive ! Nous admirions ses courageux efforts pour s'échapper de dedans les murs épais où un mal impitoyable retenait les élans d'un esprit supérieur, d'un cœur droit, honnête, tendre.

Combien nous eussions été heureux d'applaudir à l'épanouissement total des envolées enthousiastes, entravées matériellement par un mal cruel ; spirituellement, par une modestie souvent effarouchée !

Fils d'un ancien Ministre, qui fut un historien national de valeur, notre ami, Docteur en droit, Conseiller artistique du Gouvernement jusqu'à ces derniers temps, Membre de l'Académie royale d'archéologie de Belgique, Membre correspondant de l'institut de France, fut nommé Membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites le 3 février 1904, il y a près de 25 ans.

Comme Membre effectif, il remplaça De la Censerie, de distinguée mémoire, décédé le 2 septembre 1909, dès le 11 novembre de cette même année.

Il entra à notre Comité mixte des objets d'art le 27 mai 1914 et au Comité mixte des Inventaires le 29 novembre 1923.

Nommé Officier de l'Ordre de Léopold le 14 novembre 1908, il eût dû obtenir, le 27 novembre 1926, la Commanderie de l'ordre de Léopold, que nous avons proposée de lui attribuer, plutôt que la Commanderie de la Couronne. On semble avoir oublié qu'à l'étranger il était Officier de la Légion d'Honneur : Grand Cordon d'Isabelle la Catholique ; Grand Officier de l'Ordre des S^{ts}-Maurice et Lazare ; Grand Officier d'Orange Nassau.

Les marques de confiance que nous lui avons données en l'appelant dans nos Comités spéciaux : les hautes distinctions qu'il a acquises, sans les avoir jamais sollicitées, témoignent de la haute valeur intellectuelle et morale de notre éminent Collège.

S'il lui était difficile d'entendre, il excellait à voir, à parler, à écrire. Voir un tableau ; l'examiner jusque dans les moindres détails spiri-

tuels et matériels ; en déterminer l'époque et l'auteur, quand n'apparaît point la signature de celui-ci, c'est une profession réclamant, à la fois, un coup d'œil sûr mais prudent ; une mémoire riche mais très ordonnée ; une intelligence ouverte, ornée, aidée d'un jugement droit.

Notre collègue fut, si l'on peut dire ainsi, un professionnel absolument désintéressé ; un expert de choix par pur amour de l'art.

Son éloquence était tout imprégnée de conviction profonde ; de chaude émotion. Il parlait comme drapé dans une noble toge de magistrat.

Sa plume alerte, élégante était au service d'une pensée haute, réfléchie, savante, nette, claire et pratique.

Rappelez-vous les dernières lignes du beau rapport qu'il nous a lu à l'Assemblée générale du 24 octobre dernier. Elles sont une sorte de clause testamentaire :

« Mes chers collègues, nous disait-il, j'ai, en votre nom à tous, signalé consciencieusement le pénible état d'un grand nombre de nos beaux tableaux. Mais la plupart peuvent encore être sauvés, j'ai hâte de l'ajouter et j'espère qu'ils le seront.

» Je l'espère parce que nous connaissons tous les sentiments qui animent les membres du Gouvernement en faveur de l'art. »

« M. Hymans, Ministre de la Justice, qui honore cette réunion de sa présence, me pardonnera de rappeler, ici, non sans émotion, combien de souvenirs artistiques et de services rendus à nos vieux maîtres se rattachent à son nom. »

Ce n'était plus seulement l'artiste, le savant qui s'exprimait ainsi, c'était l'homme de cœur.

Que de fois avons-nous recueilli la preuve de sa bonté efficiente !

Avec notre regretté et inoubliable Cardon, il avait organisé l'exposition rétrospective de l'art du XVII^e siècle : puis celle des miniatures.

À la suite de leurs relations artistiques, une véritable amitié s'était établie entre ces deux hommes raffinés de goût et de science.

Kervyn fut profondément ému de la mort inopinée de son collaborateur de choix.

Il l'avait été, bien plus encore, de celle de son unique fils, tombé glorieusement à l'ennemi.

Il conçut l'idée de confier aux Musées royaux des Beaux-Arts à Bruxelles le buste de Cardon, sculpté par Vinçotte, un autre de nos éminents collègues trop tôt enlevé à notre affectueuse admiration.

Parvenu à son but, non sans avoir développé toutes les ressources

de sa constante bonté et de sa fine diplomatie, le baron Kervyn de Lettenhove fut chargé, par le Comité spécial et par nous-mêmes, de souligner, lors de la remise du buste laissé quelque peu inachevé à la mort de Vinçotte, tout ce que la disparition de Cardon avait créé de vide au sein du monde artistique belge.

De l'éloquente et touchante allocution qu'il prononça, à ce propos, rappelons ces éloquents paroles :

« Je ne citerai que le triple don fait à la mémoire de celle que » notre ami, ce grand garçon de 60 ans, appelait toujours sa « très » chère maman » ; puis celui par lequel il voulut rappeler le nom si » respectable de Mademoiselle Beernaert et, enfin, comment le taire, » celui qu'il fit, à l'insu de tous, pour glorifier la fin héroïque d'un » modeste et tout jeune volontaire, tombé vaillamment sur les rives » de l'Yser ». Oh ! de tels traits de délicatesse vous mettent des larmes » aux yeux »...

Et ces larmes, ce père, si réservé, poussant à l'extrême l'abnégation de soi, ne put les refuser, en ce moment, au fils et à l'ami. Il les pleura en un même souvenir profondément ému et reconnaissant.

Parmi les nombreux ouvrages que le baron Henri Kervyn de Lettenhove laisse après lui, je ne veux retenir, ici, d'abord que son « *Histoire de l'Ordre de la Toison d'Or*, » écrite avec cette même intelligence et de cette même main qui avaient assuré le succès mondial de l'Exposition des Primitifs et celle de la Toison d'Or, toutes deux à Bruges ; puis les pages flamboyantes de patriotisme qu'il consacra, en exil, à « *la guerre et aux œuvres d'art en Belgique* ». S'il lui avait été donné de vivre au delà de ses 72 années qu'il a passées en faisant le bien, en aimant et cultivant le beau et le vrai, il eût continué à rendre à sa patrie ses loyaux et féconds services.

Sa mort, trop tôt survenue, a été celle d'un grand chrétien.

L'épouse si distinguée, fidèle compagne de ses travaux, de ses succès et de ses sacrifices, l'a aidé, de tout son amour, jusqu'à son dernier souffle.

Ses enfants, le vicomte et la vicomtesse d'Hendecourt et leurs trois petits enfants, dont il s'était séparé, avec douleur, tandis qu'ils allaient au Congo belge, fonder un établissement colonial, revenus à temps, grâce à Dieu, ont pu recevoir la bénédiction d'un tel père, au chevet du lit sur lequel il s'est endormi dans la paix du juste et du saint.

KWESTIES DER AFDAMMINGEN IN HET
BELGISCH HOOGLAND.

Brussel, den 22 Mei 1928.

Heer Minister,

Bij brief van 12 Januari 1928, Beheer van Bruggen en Wegen 2^e Alg. Bestuur, Waterwegen, 3^e Bestuur, liet uw achtbare Collega, de heer Minister van Openbare Werken, ons weten, dat volgens de verkla- ringen van den eersten Minister gedaan in de Wetgevende kamers, op 13 Juli 1927, de kwestie van de stuwdammen en van de benuttinging der hydraulische krachten aan het Parlement zal onderworpen en door dit laatste opgelost worden.

Den 18 Februari daaropvolgend, hebben wij den heer Minister Baels verzocht, als gevolg op zijn voornoemd schrijven, ons een exemplaar te laten geworden van de brochure, betiteld : « *Cabinet du Premier Minis- tre. Commission nationale des grands travaux, mars-juin 1927.* » (*Institution — Travaux — Résolution — Rapport*) ».

Deze brochure werd ons medegedeeld op 1 Maart, onder N^o 70-3, uitgangnummer 621 D, 3^e Bestuur van het Beheer van Bruggen en Wegen, 2^e Alg. Bestuur-Waterwegen.

Uit het grondig onderzoek, waaraan wij ons hebben overgegeven, blijkt vooraf dat het eenig antwoord aan de reeks vragen, gesteld in ons verslag van 11 Juni 1927, N^o 352/II, dat aan den heer François, Voor- zitter van de eerste subcommissie van de nationale Commissie voor de groote werken, werd gericht, zich beperkt bij deze enkele woorden, getrokken uit het Algemeen verslag dat werd aangenomen door de algemeene vergadering van 27 Juni 1927 :

« La nécessité de sauvegarder les plus beaux sites de l'Ardenne n'a » pas échappé à l'attention de la Commission. Après avoir demandé » l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites, elle a fixé » le choix des premiers ouvrages à construire en tenant compte du point » de vue des artistes ». (1)

» Pour le restant du programme, elle fait sienne cette réflexion du

(1) De verslaggever had wel gedaan bij het woord « artistes » te voegen : en van al dezen die voor onze natuurschoonheden met den patriotischen en wettelijken eerbied beziel zijn.

« chevalier Lagasse de Locht, Président de la Commission royale des » Monuments et des Sites : « Rien n'est impossible aux ingénieurs, » on le sait. Ne sont-ils pas assez forts pour réaliser leurs projets » industriels, en leur enlevant, dans la juste mesure, ce qu'ils offrent » de nuisible à la beauté naturelle ? »

Het spijt ons hier te moeten vermelden en daarna te bewijzen hoe onvoldoende zulkdanig antwoord is op onze nauwkeurige vragen.

Het weze ons vooreerst toegelaten, Heer Minister, nopens de debaten die zich in de Wetgevende kamers zullen voordoen, uwe welwillende aandacht alsmede deze van uwe achtbare Collega's te roepen op de voordeelen welke zouden voortspruiten uit de aanstelling eener parlementaire Commissie uitsluitend samengesteld uit Senators en Volksvertegenwoordigers, voor dewelke, bij manier van onderzoek, de technici, voorstanders en vijanden der stuwbeekken en afdammingen, zouden geroepen worden.

Deze handelwijze, in gebruik in het Engelsch Parlement, werd reeds vroeger bij ons aangeprezen door wijlen Minister Leon de Landsheere, van wijze en zeer hooggeachte gedachtenis.

Men zal ons antwoorden dat de Commissie voor de groote werken dit ambt reeds vervulde met het Parlement op voorhand toe te lichten.

Wij zien ons dus verplicht, na kennis genomen te hebben der werken dezer hooge Commissie en al hulde brengend aan hare bevoegheid en toewijding, haar een critiek van hoofdbelang toe te sturen, te weten :

Zij heeft bij den aanvang harer werken dit postulaat gesteld : De tijden zijn gekomen, in België, om de hydro-electrische energie met de thermo-electrische energie op groote schaal te doen samen werken.

Welnu, wij zijn er nog ver van, in ons kolenland, al de reeds verworvene bronnen der thermo-electrische energie, of de nog dagelijks verworvene, naarmate den vooruitgang, reeds in werking gesteld te hebben.

Eene nauwkeurige bestudeering van de memorie der nationale Commissie voor groote werken laat eene merkwaardige vergelijking opkomen tusschen de door haar zeer aangeprezen ontwerpen en het voor-ontwerp van een harer leden, docent aan het Montefiore-Institut, te Luik, en dat betiteld is : « *Avant-projet de captation des énergies hydrauliques belges combinée avec la suppression des crues du bassin de la Meuse et la création de grandes voies navigables Meuse-Anvers* », uitgegeven in 1921, in de « *Revue universelle des mines, de la métallurgie, des travaux publics, des sciences et des arts appliqués à l'industrie.* » (1)

(1) *Revue universelle des mines*, 64^e jaar 1921, 6^e reeks, Tome XI. 1 October 1921, 1^e November 1921, 15 November 1921, 1^e December 1921 en 15^e December 1921.

De opsteller van die ruime verhandeling is ongetwijfeld een electro-technische-ingenieur van verdienste, een groot werker met een rijke verbeeldingskracht begaafd.

Om hydro-electrische energie te scheppen, aarzelt hij niet al de waterloopen van het Belgische hoogland, de Maas inbegrepen, dienstbaar te maken, («asservir») onze wonderschoone Ardennen zoo afwisselend in hun uitzicht, te bezetten, niet met bekoorlijke nuttigheden, maar met kunstmatige meeren, altijd dezelfde, aangelegd en in stand gehouden door stuwbeekken en afdammingen, altijd dezelfde ook, bij uitzondering van zeldzame variaten. Opvatting, welke grootsch zijn zou, indien ze niet het bewijs was van de onervarenheid, in zake openbare werken, van den wijzen leeraar, wiens specialiteit hier, en het esthetiek gevoelen, en het gezond oordeel uitwischt.

Zich meer of min bij dergelijke vooropgevatte gedachten aansluitende, heeft de nationale Commissie voor groote werken er eenige van behouden om ze op behendige, kundige wijze te ontwikkelen.

Zij heeft zich evenwel gewacht anders te antwoorden dan met de enkele bovengenoemde woorden aan de vragen welke wij haar gesteld hadden op 1 Juli l.l., en welke wij herhaalden bij ons schrijven N^o 353/II, U op 28 November 1927 toegezonden.

Zij verplicht ons alzoo, ditmaal, ons advies uit te brengen overeenstemmend met ieder dezer vragen, advies dat met kennis van zaken en op stukken berust, overwogen en opgesteld werd in gemeen overleg en na de provinciale Komiteiten onzer briefwisselende leden onderhoord te hebben.

Eerste vraag zonder antwoord gebleven. — Niets in het verslag van de nationale Commissie voor groote werken bewijst, Heer Minister, dat het uitvoeren der ontworpen werken, hoe behendig de ingenieurs en de bouwers ook wezen, de waarlijk prachtige en hoogst karakteristieke landschappen onzer schilderachtige valleien, niet zal schenden. Reeds hier en daar zijn de hoogten van Malmedy in hunne schoonheid gekrenkt door de uitgravingen der onderaardsche galerijen voor de afwatering.

Niets bewijst, evenmin, dat al deze landschappen nu reeds moeten opgeofferd worden, ten einde de hydro-electrische energie met de thermo-electrische energie van ons België te doen samen werken, daar waar de nog verwijderde uitputting onzer kolenbeekken vooruit vergoed wordt door de ontdekking van nieuwe kolenbeddingen. Dit bewijs is ver van geleverd te worden op een oogenblik dat de kolenkrisis woedt, en weinig doet het er aan toe of zij wel of niet eene interantionale krisis is.

2^e vraag zonder antwoord gebleven. — Wij zijn overtuigd, dat wij, voor 't oogenblik, de verborgen hydraulische krachten niet in werking moeten stellen, welke ons ten andere door de jaren niet zullen ontnomen worden, terwijl de natuurschoonheden, die ons overblijven, voor altijd zullen vernietigd zijn.

3^e vraag zonder antwoord gebleven. — Wij zijn meer en meer overtuigd, de opzoekingen onder andere deze van Georges Claude doen het ons vermoeden, dat weldra nog onbekende bronnen van electricische kracht zullen ontdekt worden, bij zoover dat de op dit uur ontworpen werken voor het opvangen der hydro-electricische energie als grof, onnoodig zullen blijken aan de volgende generaties, terwijl het echter voor eeuwig zal gedaan zijn met de uitstekende, onvergetelijke bekoorlijkheden, waarvan een ieder, die de verrukkelijke oevers van de Ourthe, de Amblève, de Semois, en de Lesse bewandelt, ingenomen wordt.

4^e vraag zonder antwoord gebleven. — Het voornaamste gedacht van den Luiker Leeraar bij het Montefiore-Instituut is het volgende : men kan de rivieren van het Belgische hoogland beheerschen, « dienstbaar maken » (« asservir » — 't is zijn geliefdst woord) met er van afstand tot afstand afdammingen te verwezenlijken. Paradoxale onderstelling, in strijd met de proefondervindelijke gegevens der wetenschap en namelijk deze van het boschwezen.

M. Van Wetter, Hoofdingenieur, Bestuurder van Bruggen en Wegen, Verslaggever der 2^e subcommissie van de nationale Commissie voor groote werken, doet anderzijds de volgende oordeelkundige opmerking : « les barrages-réservoirs n'auront d'efficacité que si leur manœuvre est » faite exactement au moment voulu ; si elle vient trop tôt ou trop » tard, cette efficacité peut devenir complètement illusoire. »

Hij had zonder de minste overdrijving mogen schrijven : «(illusoire et dangereuse) *bedrieglijk en gevaarlijk*. Hij voegt erbij : « pour se » mettre à l'abri de cet aléa, il faudrait envisager des vides permettant » d'emmagasiner plus longtemps les crues, par exemple d'une valeur » double de celle qui a été envisagée ». (1)

De heer Lassalle, Hoofdingenieur, Bestuurder van Bruggen en Wegen, Verslaggever van de eerste subcommissie van de nationale Commissie voor de groote werken, schrijft van zijnen kant : « il faudra, lorsqu'on » prévoira une inondation catastrophique, tâcher de vider, aussi com- » plètement que possible, le réservoir ». (2)

(1) Cabinet van den Eersten Minister, Nationale Commissie voor de groote werken Maart-Juni 1927, bla dz. 48.

(2) Loc. cit. bladz. 29.

Bewijzen deze beschouwingen niet dat de stuwdam in de practijk een grof en vol van gevaren werk is.

De Vesder, die in begin 1926 de vallei niet onder water heeft gezet, heeft serdert de afdamming der Gileppe, tijdens de verlopen jaren, meermaals overgelopen.

En de Mississipi, ondanks de kunstwerken welke het Genie der amerikanen er opgericht had, liep uit zijn oevers, op reusachtige wijze, daar zijn normale zwelling vroeger opgekomen was op dit tijdstip dan in 't begin der XX^e eeuw, uit oorzaak van de ontbossching der oevers van den stroom.

5^o vraag zonder antwoord gebleven. — Wij bevestigen opnieuw, dat, zoo er geen twijfel bestaat over den duur der afdamming van de Gileppe, welke uit bovenmatige dikten metselwerk in bloksteen van eerste keuze (moellons) bestaat — bloksteen dat niet anders kon geplaatst worden dan bij bading in mortel met de meeste zorg bereid — dat het de plicht is der Openbare Overheid op hare hoede te zijn voor alle bouwwerk uitgevoerd in gewapend beton. Het benuttigen van deze uitstekende bouwstof vergt de nauwgezetste voorzorgen, een onophoudelijk toezicht bij ieder werkmans aanstampen (pilonnier).

Volgens de ingenieurs Demartini en Janni, belast met het onderzoek ingevolge de instorting op 1 December 1923 van den stuwdam van Gleno (Italië), is deze ramp te wijten aan nalatigheden in het toezicht en onvoldoende aanstamping (pilonnage). (1)

M. Mesnager, Eere-algemeen Opziener van Bruggen en Wegen, leeraar aan de school van Bruggen en Wegen, te Parijs, lid van het « Institut de France » heeft op 26 Maart 1.1., aan de Akademie van Wetenschappen eene nota medegedeeld welke opgesteld werd na het scheuren van den stuwdam van Oued Fergoug (Perregaux) op 26 November 1927 overgekomen.

Volgens deze practicus zou een afdamming, gewoon gewicht, bekwaam om eene drukking te onderstaan van het water bereikende 35 M. 85 boven den grond, op den bodem eene dikte van meer dan 68 M. moeten hebben.

De heer Mesnager voegt erbij, dat volgens eene mededeeling gedaan op 5 Mei 1924 door zijn uitstekenden en zeer betreunden Collega, wijlen Charles Rabut, wel gekend in België, eene onderdrukking, zich uitoefende op de twee derden opwaarts van eene horizontale sectie eener afdamming, strekking heeft om op den boord opwaarts van deze sectie

(1) Engineering News Record. 31 Januari 1924. (Revue universelle des mines 1924, 7^e reeks, Tome II, N^o 6, 67^e jaar. 15 Juni 1924, bladz. 375).

eene spanning voort te brengen welke gelijk staat, niet met de drukking van het water op dit zelfde punt, maar met de *vier derden* van deze drukking.

Als we de meeningen herhalen van ingenieurs van Bruggen en Wegen, zeer ervaren in 't bouwen, hebben wij slechts één doel : bewijzen aan den electrotechniker, die droomt al de waterloopen van hoog België af te dammen, dat het een behoedzame, gevaarlijke en kostelijker kwestie is dan hij het zich verbeeldt.

En nogmaals willen wij het herhalen, 't is een land voor altijd schenden, terwijl het nu nog tijd is de blanke of witte steenkool te besparen ten bate van de zwarte steenkool. Deze laatste wordt des te overvloediger daar de afzet naar 't buitenland van dag tot dag vermindert.

6^e vraag zonder antwoord gebleven. — Ten slotte wordt ons de vrees niet ontnomen van den naburige overweldiger onzer Ardennen, aan wien zich het gemakkelijk middel zou aanbieden om, in enkele uren, onder verschrikkelijke overstromingen, de rijkdommen onzer dorpen, steden en van eene beroemde stad als Luik geheel te verwoesten.

Dat zijn onze antwoorden op de vragen aan dewelke de nationale Commissie voor groote werken zich niet meende op eene ernstige manier, te moeten ophouden.

7^e vraag. — Blijft nu nog eene laatste vraag : deze berteffende het kanaal bestemd om rechtstreeks het bekken van Luik met de haven van Antwerpen te verbinden.

Wij herhalen het : De meesten onder ons sluiten zich aan bij de meening van de nationale Commissie, te weten : Het kanaal Luik-Antwerpen dringt zich op. Dit loochenen ware nationale en internationale noodwendigheden miskennen.

Zich inbeelden, dat het vervoer per water, voor hetwelk den tijd niet de belangrijkste factor is, voordeelig kan vervangen worden door het vervoer per spoor, welke ook de vooruitgang weze in het vervaardigen der spoorwagens, is feiten van ondervinding verwaarloozen. Beweging vraagt beweging. De ijzerweg van Manage naar Bergen en het kanaal van het Centrum dat gelijklopend is met dezen ijzerweg, zijn beiden benuttigd. Het kanaal van Brussel naar den Ruppel, langsheen een groote Staatsbaan, nevens een tram en eene spoorlijn (Brussel-Vilvoorde) bedient op zijn manier het algemeen belang als de mededingende wegen.

Maar is het slechts een stuwdam in de vallei der Ourthe die bekwaam is de bestendige wateraanvoer te verzekeren, 't zij voor het Kempische kanaal, 't zij misschien voor andere werken nauwelijks geestelijk opgevat.

Bestaan slechts de 150.000.000 nuttige kubieke meters water der Ourthe om de watervolume van den laagsten waterstand van de Maas met 7^m35 per seconde te verhoogen ? (1)

Deze zeven en half kubieke meters, gevoegd bij de watervolume van den laagsten waterstand der Maas, zijn voldoende, volgens den heer Hoofdingenieur-Bestuurder Lassalle, om ten minste de scheepvaart op het rechtstreeksche kanaal Luik-Antwerpen te verzekeren.

Kunnen zij dus niet opwaarts der hollandsche grens gevonden worden ?

Zou men ze niet, geheel of gedeeltelijk, kunnen aanvoeren uit de vallei der Schelde ?

Zou men ze niet, geheel of deels, kunnen terugvinden bij het geschikt maken van enkele deelen van het kanaal Luik-Maestricht-'S Hertogenbosch tot afleidings- of scheepvaartkanalen open voor schepen van kleinere tonnemaat ?

Is de sectie naar 'S Hertogenbosch nog noodzakelijk tot de scheepvaart voor schepen van belangrijke tonnemaat ?

Aan geen enkele dezer vragen antwoordt het *Verslag van de nationale Commissie der groote werken*.

Hoe meer men het bestudeert, hoe meer men zich overtuigd gevoelt dat het beheerscht wordt door de meening dat het dringend noodzakelijk is de witte steenkool in onze streken van zwarte steenkool, in te brengen, zulks terwijl de uitbating van deze laatste eene ongunstige krisis beleeft.

Het spijt ons deze meening niet te kunnen deelen.

Bijgevolg, of ten ware dat ons op duidelijke, stellige, wetenschappelijke wijze bewezen worde dat het noodzakelijk is het kanaal Luik-Antwerpen te voeden met behulp van de afdamming der Ourthe, zijn wij eenparig van gevoelen, dat dit ontwerp, evenals dit van de afdamming der Amblève, in de huidige omstandigheden niet van openbaar belang is.

Aanvaard, enz.....

De Secretaris,
(g.) HOUBAR.

De Voorzitter,
(g.) Ridder LAGASSE DE LOCHT.

(1) Cabinet van den Eersten Minister. Nationale Commissie der groote werken Maart-Juni 1927, blad. 30 en 33.

LA QUESTION DES BARRAGES EN ARDENNE.

Rapporteur : M. ANDRÉ.

Membre correspondant, Président du Conseil provincial du Hainaut.

Faut-il autoriser l'établissement de barrages en Ardenne ?

Nous pensons que non et voici pourquoi.

Il importe avant tout de rappeler quelle est la mission essentielle de la Commission royale des Monuments et des Sites.

La raison d'être de cet organisme est de protéger le patrimoine national que constituent nos sites naturels et les monuments que nous ont légués nos pères.

Pourquoi devons-nous les protéger ? Parce qu'ils sont indispensables à l'épanouissement normal de l'âme belge.

Et nous devons nous montrer d'autant plus ombrageux dans l'accomplissement de notre mission que ce patrimoine c'est toute la richesse de ceux qui n'ont point de fortune.

Cela étant bien posé, nous ne pouvons admettre que l'on sacrifie un site ou un monument qu'à la condition qu'il soit péremptoirement démontré, sans conteste possible, que ce sacrifice sera largement compensé par un avantage dont bénéficiera toute la collectivité belge.

Et d'abord, comme disait Foch, de quoi s'agit-il ?

Dans la pétition adressée à la Chambre et au Sénat, la question est bien précisée.

« La région où l'on propose d'établir le barrage-réservoir de l'Ourthe constitue un ensemble de sites du plus haut intérêt.

Les principaux éléments de cet ensemble sont :

1. L'Ourthe orientale à partir du moulin de Rensiwez vers l'aval ;
2. L'Ourthe occidentale, dans la partie déserte et sauvage qui se trouve en aval de la Cense Opont ;
3. Le confluent des deux Ourthes ;
4. Les méandres qui se déroulent en aval du confluent : Fay, Hérrou, Hatilles, Cheslé, jusqu'à Maboge.

Il n'existe plus en Belgique aucun ensemble aussi étendu, aussi cohérent de paysages ardennais intacts ».

C'est donc le visage de la patrie qu'il s'agit d'altérer.

Si l'on venait nous dire que cela se fait dans d'autres pays, en France notamment, nous répondrions simplement, tant pis ; mais en tous cas, c'est par milliers que se comptent en France les sites de premier ordre, tandis que nous n'en avons guère chez nous, cinq ou six peut-être. C'est pourquoi nous devons nous montrer d'autant plus intrangigeants dans leur défense.

Ce qui apparaîtrait comme une simple faute ailleurs doit apparaître chez nous comme un attentat à la beauté du pays.

Que les Anglais établissent un barrage sur le haut Nil, nous le comprenons.

D'abord s'ils abiment le pays, ce n'est point le leur ; ensuite ils veulent donner à la culture des espaces formidables.

Mais voyons, nous, si l'on ne nous demande point de vendre notre droit d'ainesse pour un plat de lentilles.

« Pour justifier les projets de barrage, on invoque la fourniture d'eau potable à la basse Belgique, la prévention des inondations, la production d'électricité à bon marché, l'économie de charbon, l'électrification de notre réseau ferré, les irrigations. »

Miroir aux allouettes !

En réalité il ne s'agit que de monter une grosse affaire d'électricité.

Certes l'affaire peut se monter, ce peut être une bonne affaire pour les financiers, mais est-ce une bonne affaire pour la collectivité belge ?

C'est-à-dire l'électricité produite sera-t-elle abondante et à bon marché ?

Or, des techniciens, éminents, n'ont pas craint d'affirmer que non-seulement la production d'électricité serait insignifiante, mais que le prix de revient au kilowatt serait beaucoup plus élevé par la houille blanche que par la houille noire.

Et si l'on nous dit « Mais ce sera en tous cas, une économie de charbon et notre réserve de charbon s'épuise. » Nous répondrons qu'il résulte des calculs faits qu'il faudrait plus d'un siècle d'utilisation de tous nos cours d'eau susceptibles d'être barrés pour prolonger d'une année la durée de nos réserves de houille.

Au surplus, nos jolies rivières seront toujours là et si dans l'avenir nos descendants ont un intérêt essentiel à faire des barrages ils les feront, mais nous n'aurons pas gaspillé leur héritage.

Nous concluons donc que, non seulement, nulle nécessité impérieuse

n'exige les barrages en Ardenne, mais que cet enlaidissement du pays s'il diminuait d'une façon flagrante le patrimoine moral de la nation, n'apporterait à la collectivité aucun avantage matériel.

Nous nous opposons donc de toutes nos forces à l'attentat projeté et nous faisons appel à la conscience publique pour qu'elle ne permette point cet outrage à la Patrie.

Vu et approuvé par le Comité des Membres correspondants du Hainaut, en séance, à Mons le 17 avril 1928.

Le Secrétaire-adjoint,
(s.) LEVERS.

Le Vice-Président,
(s.) C. SONNEVILLE.

**Extrait du procès-verbal de la séance
de la Section des Sites du 16 juillet 1927.**

Monsieur le Président donne lecture du rapport, ci-après, de M. Crahay, Membre effectif, Directeur Général honoraire des Eaux et Forêts, Délégué par la Commission royale des Monuments et des Sites à la visite des régions de Houffalize et du Hérou, organisée par le Conseil provincial du Luxembourg.

Rochefort, le 20 juin 1927.

Monsieur le Président
de la Commission royale des Monuments et des Sites,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je me suis rendu vendredi dernier à Houffalize et au Hérou pour représenter la Commission royale des Monuments et des Sites à la visite organisée par le Conseil provincial du Luxembourg.

Assistaient à cette visite : M. le Gouverneur, comte de Briey ; MM. les députés permanents, la plupart des conseillers provinciaux, divers délégués des services techniques de la Province, le colonel Fontaine, le commandant Michel et le professeur Gillon, de Louvain.

C'est le colonel Fontaine qui guida les excursionnistes, leur montra le Hérou et ses abords prestigieux, rive droite et rive gauche, et exposa avec une conviction profonde et un véritable enthousiasme son projet de barrage.

Je ne crois pas devoir donner des détails techniques sur le projet. Je dirai seulement que l'emplacement choisi se trouve à 2600 m. en amont du Hérou, un peu plus bas que le pont de Nisramont, dans un endroit où la rivière est très resserrée.

Le mur aurait 70 m. de hauteur et sa construction aurait pour résultat de créer un lac de près de 800 hectares de superficie englobant le confluent des deux Ourthes et chacun des deux bras sur une longueur de 10 à 12 kilomètres.

En même temps que le barrage, on envisage la construction d'une voie vicinale, à traction électrique qui relierait les grandes lignes du Luxembourg, de Jemelle à Gouvy par Champlon, le barrage, Filly,

Mont et Cherain, desservant ainsi toute une région déshéritée au point de vue des communications et donnant un accès facile au barrage, au futur grand lac et à la région pittoresque du Hérou, trop peu visitée encore par suite de l'accès difficile et onéreux.

Les travaux seraient exécutés par une grande Société financière sans intervention pécuniaire des pouvoirs publics et le tout serait cédé à l'Etat après 75 ans.

Le but poursuivi par les auteurs du projet est très connu. Obtenir une grande force hydro-électrique que l'on évalue à 60.000 chevaux et une réserve d'eau destinée à alimenter les canaux à créer en Campine, entre Liège et Anvers. On allègue aussi que l'on obtiendrait une régularisation du cours de la rivière, l'Ourthe, et qu'on atténuerait les dommages des inondations.

Je ne suis pas à même d'apprécier les deux points les plus importants du problème. Je laisse le soin aux ingénieurs compétents de les examiner sous leurs divers aspects. Quant à celui concernant les inondations, je ne crois pas à sa grande efficacité parce que le débit de l'Ourthe supérieure est, eu égard à celui de la Meuse, relativement faible et que les eaux de nos plateaux élevés, celui de la Baraque de Fraiture, ne se déverseraient que très partiellement dans le nouveau lac.

La question importante qui intéresse la Commission royale est celle du site admirable menacé de disparaître : le confluent des deux Ourthes et les deux vallées : d'une part, de l'Ourthe orientale, du confluent à Houffalize et d'autre part, de l'Ourthe occidentale, du confluent à Wiompont.

Le Hérou, 2 kms. 600 en amont et tout l'aval, seraient sauvegardés.

S'il est bien établi qu'un intérêt national considérable justifie la destruction d'une de nos principales beautés naturelles, alors, alors seulement, il faudra s'incliner. Mais il faudra s'incliner en exigeant qu'un sacrifice soit fait pour consacrer pour toujours la sauvegarde du Hérou et de ses abords. Actuellement, ces beaux rochers et les bois qui les entourent sont exclusivement propriétés particulières (180 propriétaires environ). Rien n'appartient à l'Etat. Peu de terrains sont dans le domaine communal.

Rien n'empêche aujourd'hui les propriétaires d'y ouvrir des carrières, de créer des routes, de couper les bois, de défricher et même d'en interdire l'accès car bien peu de chemins et de sentiers publics y existent.

Nous avons donc beau prêcher l'intangibilité du site, son inviolabilité. Actuellement, rien ne le protège. Ce qu'il faut, c'est qu'en

échange du sacrifice que l'on nous demande, c'est que l'on érige en même temps la région du Hérou en *Parc National* et si une loi décrète la construction du barrage de Filly, comme on veut l'appeler, qu'elle comprenne en même temps toutes les mesures nécessaires à l'acquisition et au besoin à l'expropriation des parcelles à englober dans le premier parc national que la Belgique édifierait pour la conservation d'un des plus beaux sites de nos Ardennes.

Voilà, Monsieur le Président, les conclusions que j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation et à l'examen de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Veillez agréer, je vous prie, l'assurance de mes sentiments les plus distingués et tout dévoués.

(s.) N. CRAHAY.

Monsieur le Président, en remerciant et félicitant l'auteur du rapport, a fait remarquer que M. Crahay propose que la loi décrétant la construction du barrage à 2.600 m. en amont du Hérou comprenne en même temps toutes les mesures nécessaires à l'acquisition et au besoin à l'expropriation des parcelles à englober dans le parc national à créer dans la région du Hérou.

Cette proposition s'écarte de celle préconisée par la Commission royale dans son rapport du 11 juin 1927, n° 353, adressé à M. François, Président de la première Sous-Commission de la Commission nationale des grands travaux.

M. le Président a estimé que la Commission royale doit maintenir son avis, tendant à l'application, à la région du Hérou., délimitée sur la carte-croquis jointe à son rapport susdit, d'un régime analogue à celui déterminé par la loi du 26 mars 1914, pour la préservation du champ de bataille de Waterloo.

Ce régime offre l'avantage de ne point obliger l'Etat à exproprier, dès maintenant, les parcelles contenues dans cette région à ériger en Parc National.

Toutefois, Monsieur le Président a estimé que la Commission royale devrait mentionner, au procès-verbal de la séance, la proposition, plus radicale, de M. Crahay, afin que le Collège ne la perde point de vue et qu'il puisse la faire sienne, le cas échéant, en temps opportun.

Cette motion de Monsieur le Président a été adoptée à l'unanimité,

CLASSEMENT DES ENSEMBLES MOBILIERS.

Rapporteur : M. le chanoine MAERE.

Le classement a toujours été réservé exclusivement aux monuments et jamais la Commission royale des Monuments et des Sites n'a consenti à classer un objet ou meuble quelconque : calice, chasuble, fonts baptismaux, autel, en tant qu'objet mobilier.

Il va de soi cependant que le classement ne porte pas exclusivement sur les maçonneries de l'édifice, mais qu'à l'occasion on n'hésiterait pas à classer un monument dont les maçonneries seraient quelconques, mais qui serait revêtu d'un décor artistique de marbre, de stucs, peut être même de peintures murales. Or, il est incontestable que les meubles, disons plutôt les immeubles par destination, peuvent contribuer, tout aussi bien que l'ornementation de placage, à donner à l'édifice un caractère monumental. C'est pourquoi sur une proposition, présentée à nouveau et avec insistance par M. le chanoine van den Gheyn, la Commission royale a décidé de classer aussi les ensembles mobiliers. Cette décision, conçue d'abord en des termes un peu vagues, n'a pas été précisée jusqu'à présent. On peut déduire pourtant d'une pratique constante de trois quarts de siècles, que la Commission royale n'aura pas voulu déroger à la règle de ne pas classer un objet mobilier comme tel. Elle se propose seulement de le classer en tant qu'il complète ou crée le caractère monumental d'un édifice. Elle continue à classer exclusivement les édifices, mais considère avec raison que ceux-ci sont monumentaux, non-seulement par leurs maçonneries, mais aussi par l'ornementation, mobilière ou autre, qui les fait valoir.

Or, tous les meubles ne sont pas de nature à rehausser le caractère monumental de l'édifice même, mais ceux seulement qui revêtent ses murs, marquent mieux ses divisions, y remplissent harmonieusement des vides. Tels sont les autels à grands retables, les orgues et portails intérieurs, les stalles, lambris et confessionaux qui parfois habitent le fond de l'abside, le mur occidental, ou les murs de pourtour de l'église; tels encore les stalles et jubés, les tombes monumentales, les clôtures, qui séparent le chœur du déambulatoire et du transept, ou qui isolent des chapelles; telle encore une chaire monumentale qui remplit une arcade; tels mais plus rarement, les fonts baptismaux, qui tout en

étant souvent fort intéressants par eux-mêmes, ne contribuent pas souvent, comme c'est le cas à Hal, à accentuer le caractère monumental d'une chapelle.

La Commission royale continue donc à classer le monument comme tel, mais elle le classe, tantôt à cause de sa structure, et dans ce cas le classe, sans plus, tantôt à cause du caractère monumental de son ornementation, qui peut être obtenu par les immeubles par destination.

Il peut se faire aussi qu'elle classe l'ensemble d'un mobilier ou des meubles dans un édifice qui n'est pas susceptible d'être classé à raison de son architecture.

En cas de classement de l'ensemble du mobilier, il sera nécessaire de spécifier quels sont ces meubles.

Fêtes des arbres organisée à Lillo le 10 juin 1928
sous les auspices de l'Administration communale par la
Vereeniging Natuur- en Stedenschoon.

Discours de Monsieur CHARLES DUMERCY.
Délégué de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Monsieur le Bourgmestre,

Monsieur le Président.

Mesdames, Messieurs,

Les organisateurs de cette belle fête, si bien située, sur les bords de l'Escaut, témoin de nos joies, comme de nos douleurs, au milieu des polders, aux horizons lumineux et aux perspectives mélancoliques, ont eu la gracieuse idée d'y convier la Commission royale des Monuments et des Sites, qui a eu l'idée moins heureuse de s'y faire représenter par moi, ou — pour mieux dire — par une petite improvisation préméditée par moi. En effet, en ces malheureux temps d'abatages de toutes sortes l'accueil fait à des avis, purement consultatifs, par les autorités compétentes ne permet plus à notre Commission d'être représentée que par des discours sans effet, même oratoire.

Aussi bien serai-je d'autant plus bref que je dois faire taire mes sentiments personnels à l'égard des abatteurs réfugiés dans l'anonymat, pour garder l'attitude discrètement solennelle qui convient au représentant officiel d'un corps bien constitué. Cette attitude se borne à ne dire que des choses agréables tout en soulignant la longue portée et la large amplitude de cette manifestation par l'hommage que de la part de tous les gens bien pensants méritent l'Administration communale de Lillo, fleur du sol poldérien, toujours fécond et la *Vereeniging tot Behoud van Natuur- en Stedenschoon*, fruit de la terre flamande, toujours généreuse.

Dans cette circonstance, les édiles de Lillo ont montré un courage civique et une largeur administrative qui serviront peut-être d'exemple à d'autres communes chez lesquelles l'amour des arbres se manifeste d'une

façon moins désintéressée. Le sang poldérien, célébré par Georges Eekhoud ne meurt pas. Les Polders forment une plaine très unie, mais les topographes de haut vol se trompent lorsque, du haut des régions nuaqueuses où ils planent, ils s'imaginent avoir affaire à un pays plat.

Quant à la *Vereeniging tot Behoud Van Natuur- en Stedenschoon*, les *Chansons des Rues et des Bois*, comme disait Victor Hugo, en donnant, ainsi que le fait notre règlement organique, la préséance aux monuments sur les sites quoique cet agglomérat ait, par son inlassable activité, troublé parfois, le sommeil du juste milieu dans lequel notre vieil organisme a besoin de s'assoupir, pour ménager ses forces et assouplir ses articulations, la Commission royale des Monuments et des Sites m'a donné le mandat impératif et catégorique, à la manière de Kant, de profiter de cette circonstance pour lui exprimer, à la face de qui il peut appartenir, toutes nos sympathies et tous nos remerciements pour les services qu'elle ne cesse de rendre à la chose publique, en arrachant les masques posés sur le visage de la patrie et en cicatrisant les blessures faites à ce visage aimé.

Votre nature essentiellement flamande ne vous empêche pas de ressembler au coq, toujours prête, jamais lasse. En grattant la terre natale, vous ne croyez pas comme Chanteclair faire lever le soleil, mais vous faites lever les semences et pousser les frondaisons.

Unissons nous donc par ce jour de fête pour chanter ensemble un hymne à la joie, au lieu de proférer des cris de colère, en réunissant, dans un distique inattendu deux vers disparates, que le hasard fait sonner richement :

Vos pareils a deux fois ne se font pas connaître.

Ceux que l'on a tués finissent par renaître.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
1. Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites en 1928	5
2. Actes officiels	23
3. Résumé des procès-verbaux des séances (janvier, février, mars, avril, mai, juin 1928)	25
4. Nécrologie. M. le baron H. Kervyn de Lettenhove, membre effectif	124
5. Kwesties der afdammingen in het Belgisch Hoogland	128
6. La question des barrages en ardennes. Rapport de M. André, membre correspondant du Hainaut	135
7. La question des barrages en ardennes. Extrait du procès-verbal de la séance de la Section des Sites du 16 juillet 1927	138
8. Le classement des ensembles mobiliers. Rapport de M. le chanoine Maere, membre effectif	141
9. Fête des arbres organisée à Lillo, le 10 juin 1928, sous les auspices de l'Administration communale par la Vereeniging Natuur- en Stedenschoon. Discours de M. Charles Dumercy, membre effectif	143

PLANCHES.

	Hors texte.
Fig. I. Carte croquis indiquant les limites de la réserve nationale du Heid Rou	»
Fig II. « Le Hérou »	»
Fig. III. Le confluent des deux Ourthes	»
Fig. IIII. Les Fonds de Quarreux	»
Fig. V. Les Fonds de Quarreux	»
Fig. VI. Portait de M. le baron H. Kervyn de Lettenhove	»

AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la révision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

MM. les collaborateurs du BULLETIN ont droit à 50 exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du BULLETIN, qui les fournira à leurs frais.

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. HOUBAR, Secrétaire de la Commission royale des Monuments et des Sites, 22, rue Montoyer, Bruxelles.
